

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 4 juillet 1969

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(adopté à la séance du 31 octobre 1969)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. BOUTILLEUX René est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal :

Etaient présents : MM. ALLARD, ASTIE, BLANCHARD, BOUTILLEUX, CAMELOT, COLICHE, CORDONNIER, DASSONVILLE, DEFAUX, DERIEPPE, DERNONCOURT Mme DESCAMPS-SCRIVE, MM. DOYENNETTE, FRISON, HENAU, HEURTEAUX, IBLED, Mme LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, Mme LEMPEREUR, MM. LERNOUT, LEVY, LUSSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE, M. VERSTRAETE.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BRIFFAUT, CAILLIAU, DE BECKER, HUET.

M. LE MAIRE — Mes Chers Collègues. Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil municipal, je voudrais faire une très courte déclaration relative à la journée du 29 juin.

Nous n'avons pas l'habitude ici de pratiquer la méthode de l'auto-satisfaction, ni de nous tresser des couronnes de laurier ; personnellement je pécherais, paraît-il, par excès contraire. Quelques uns d'entre vous me reprochent assez souvent ma trop grande discréetion. Ce soir je serai sans complexe à cet égard.

Au lendemain de l'éclatant succès du cortège historique, je crois pouvoir affirmer que le Conseil municipal a le droit d'être fier de son œuvre. Il n'existe pas de précédent d'une fête ayant attirer à Lille un demi-million de personnes et peut être davantage.

Le 29 juin 1969 n'est pas près d'être oublié dans la région et particulièrement à Lille. Cette journée fera date dans les annales de notre ville.

Les témoignages de satisfaction ou de félicitations nous parviennent nombreux. Toutes les lettres ne tarissent pas d'éloges et de remerciements. Je ne vous infligerai pas la lecture de toute cette correspondance mais je crois qu'il est nécessaire que j'extraie quelques lettres, celles qui me paraissent les plus significatives ou qui émanent de groupements les plus représentatifs.

La première est de M. Pierre DECOSTER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing :

le 30 juin 1969

Monsieur le Maire,

Je ne veux pas tarder à vous exprimer mes chaleureuses félicitations pour la magnifique organisation du cortège.

Tout fut absolument parfait et admirablement coordonné.

Cette remarquable reconstitution historique marquera dans les annales de la Ville et aura une grande influence sur son prestige.

Je suis certain que les nombreux étrangers qui s'étaient dérangés à cette occasion souhaiteront revenir dans notre Ville qui s'est montrée à eux sous son aspect le plus favorable.

Merci Monsieur le Maire à vous-même, à l'Administration municipale et à tous ceux qui ont contribué à cette réussite.

Je vous prie de croire...

C'est ensuite Mme SIX-THIRIEZ, Présidente de l'Association « Renaissance du Lille ancien » :

le 3 juillet 1969

Monsieur le Maire,

Je voudrais que ces quelques lignes vous disent en mon nom personnel et au nom de l'association la « Renaissance du Lille ancien » toutes nos plus chaudes félicitations pour le défilé de dimanche dernier.

De nombreuses personnalités ont dû vous dire déjà leur émerveillement pour l'admirable ordonnance de cette grande fresque historique toute imprégnée de notre passé lillois. Mais je voulais, très modestement, vous en remercier au nom de tous ceux qui restent attachés à leur patrimoine culturel ancien...

Pouvait-on trouver une leçon d'histoire plus exaltante que celle de ces groupes de figurants qui évoquaient, me semble-t-il, aussi bien les glorieux destins militaires que la vie des métiers, le souvenir des aides charitables et celui des créations des artistes ?

En vous exprimant encore mes félicitations les plus sincères pour vous et les services de la Mairie dont vous avez galvanisé les efforts, et je m'en voudrais d'oublier Mademoiselle INGLEBERT et M. DELPLANQUE croyez Monsieur le Maire...

J'ai également reçu une lettre de M. Edouard MARTIN, Président du Comité de Lille de la Croix-Rouge Française :

le 2 juillet 1969

Monsieur le Maire,

Le Comité de Lille de la Croix Rouge Française a pensé que vous prendriez connaissance avec intérêt des activités des dix postes de secours que nous avons aménagés, à la demande de la Ville, sur le parcours du cortège historique du 29 juin 1969.

J'ai donc l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le rapport de leurs nombreuses interventions.

Ainsi que vous pourrez le constater, d'après le nombre important des malades que nous avons soignés et évacués sur le C. H. R., nos équipes d'infirmières et de brancardiers se sont révélées utiles à la population et particulièrement efficaces.

Je me plaît à ajouter, qu'installées dans les locaux publics ou privés qui avaient été mis à leur disposition, nos équipes ont reçu partout un accueil extrêmement bienveillant, notamment de la part du Personnel des Etablissements communaux à qui je vous serais très obligé de bien vouloir transmettre l'assurance de notre vive gratitude.

Veuillez agréer...

Je vous ai lu la lettre de M. le Président du Comité de Lille de la Croix Rouge pour souligner que la Croix Rouge nous remercie alors que nous avons justement à la remercier nous-mêmes.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, si vous en étiez d'accord, vous proposer un texte de remerciements au nom du Conseil municipal.

« Au lendemain du triomphal succès remporté par le cortège historique, j'ai le devoir et le plaisir, au nom du Conseil municipal de Lille, de remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la réussite totale de la journée du 29 juin.

Ce spectacle exceptionnel, par son envergure et sa qualité, a fait l'objet de préparations minutieuses au contrôle desquelles le Conseil municipal s'est attaché au cours de nombreuses réunions.

Merci donc à tous ceux qui, à des titres divers, ont participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette œuvre magistrale.

Nous exprimons toute notre gratitude aux personnes et groupements qui, bénévolement soulignons le, ont pris part à la figuration imposante de ce cortège, laquelle a suscité dans la foule des sentiments d'émotion, de joie et d'enthousiasme tout au long du parcours.

La réussite de cette entreprise audacieuse nous la devons pour une large part au concours coopératif et précieux de l'Armée : 1.800 militaires du contingent, qui avaient revêtu costumes et équipements de l'époque, défilèrent avec une discipline et une tenue très remarquées.

Nous la devons également à la Foire de Lille sans les installations de laquelle rien ne pouvaient être entrepris ; aux Sociétés Hippiques, aux Groupements et Oeuvres Lilloises diverses dont le concours empressé s'est avéré déterminant.

Je tiens à souligner le dévouement inégalable des secouristes de la Croix Rouge Française ; par cette journée de canicule, leurs interventions vigilantes et rapides furent grandement appréciées.

Merci à « Renaissance du Lille Ancien » qui avait accepté la délicate mission de commenter le cortège à chaque tribune.

Nous dirons une fois de plus notre reconnaissance à la presse régionale à l'O.R.T.F. et aux journaux belges pour l'aide décisive qu'ils nous ont apportée sur le plan de la publicité.

Qu'il me soit permis d'exprimer tout particulièrement ma satisfaction à l'égard des ouvriers municipaux et des fonctionnaires qui se sont dépensés sans compter et ont mis tout en œuvre pour permettre le déroulement de la manifestation dans les meilleures conditions ; ce fut d'abord le travail de grande qualité exécuté dans les ateliers municipaux, puis, les derniers jours et la dernière nuit, le montage des tribunes, portiques et chars.

De leur côté les ouvriers de la propreté publique et des jardins, dès l'aube de ce grand jour, avaient travaillé pour rendre la ville propre et digne de recevoir les centaines de milliers de visiteurs.

L'Administration municipale remercie également l'entreprise de spectacles « Art et Jeunesse » avec laquelle la Ville avait traité, qui a assuré le recrutement et l'instruction des figurants d'une manière totalement satisfaisante.

Merci aussi aux Services de Police et de Gendarmerie qui, dans la bonne humeur générale, ont su assurer la bonne ordonnance du défilé et sans que nous ayons le moindre incident à déplorer ; à la S.N.C.F. qui a facilité le transport et l'accueil des voyageurs.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les lillois et lilloises se sont associés spontanément à l'action du Conseil municipal pour que la commémoration du tricentenaire du rattachement de Lille à la France soit un évènement exceptionnel et inoubliable. La journée du 29 juin 1969 marquera dans les annales de Lille.

Ayant atteint ce but nous sommes persuadés avoir contribué à la renommée de notre grand cité, à l'éclat de son prestige, à l'accroissement de sa prospérité, ce qui en fin de compte sera bénéfique à toute sa population.

Dans ce texte de remerciements publics et exprimés globalement je n'ai cité aucun nom propre, et pour cause ! Mais ici, dans cette réunion du Conseil municipal, je dois, et je le fais avec plaisir, adresser des félicitations chaleureuses et amicales à notre collègue le Bâtonnier Jean LEVY pour lui dire qu'en acceptant la fonction de Président du Comité il savait quelle tâche il entreprenait, mais il ne pouvait pas, comme nous tous d'ailleurs, en prévoir l'ampleur et la complexité.

Mon cher collègue Jean LEVY, vous avez accompli et brillamment réussi, la mission importante que le Conseil municipal vous avait confiée, soyez-en remercié par le Maire et par tous vos collègues.

J'ai dit par ailleurs les efforts méritoires des services municipaux concernés par les fêtes du Tricentenaire et par le cortège historique en particulier, mais il m'est agréable de souligner tout spécialement le rôle d'animateur, de coordinateur de Monsieur RICHOUX, Secrétaire Général de la Mairie. Nous ne diminuerons les mérites de personnes en disant que c'est lui qui a mis véritablement sur rails le train de cette énorme entreprise. En lui exprimant notre gratitude nous lui demandons de transmettre nos sincères remerciements à ses collaborateurs qui ont fait preuve d'un dévouement sans limite.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les termes du texte de remerciements que nous ferons publier demain avec le concours de la presse que je remercie par anticipation ?

M. ROMBAUT — Je m'associe à tout ce qui a été dit et je me permets d'émettre le vœu qu'un album, édité sous l'égide de la Ville, rappelle cette grandiose manifestation. Je crois que le prestige de la Ville de Lille s'en trouvera accru.

M. LE MAIRE — Votre vœu rejoint ma préoccupation personnel. Nous avons recueilli toute une série de photos remarquables, magnifiques et naturellement il faut en faire un album. J'espère que nous pourrons aussi faire autre chose car le film qui a été pris est également réussi et nous pourrons le faire passer dans certaines salles pour permettre aux personnes qui n'ont pu venir voir ce cortège de le voir sur l'écran.

M. CORDONNIER — Monsieur le Maire, les chiffres les plus fantaisistes ont été avancés...

M. LE MAIRE — ...à ce sujet, je vais, dans un instant donner la parole à notre collègue M. Jean LEVY après avoir sollicité l'avis du Conseil municipal sur le texte des remerciements publics que nous vous proposons d'adresser.

Accord unanime.

Je donne la parole à notre collègue M^e Jean LEVY.

M. LEVY — Monsieur le Maire, je vous remercie des paroles bienveillantes prononcées tout à l'heure à mon sujet. A propos du rapport 69/17 concernant la Foire Commerciale, je tiens à souligner l'importance du rôle joué par cet organisme et toute la reconnaissance que nous devons à M. Bouchery, qui nous a permis d'utiliser ses locaux.

Le hall d'honneur, le hall de l'aluminium, le grand palais et ses dépendances, la salle du Rouet et le hall F ont abrité :

- dans le grand hall : 500 chevaux.. la plus grande écurie du monde !
- dans les autres halls : toutes les installations absolument indispensables pour permettre le déroulement normal du cortège

Le cortège historique a recueilli, comme M. le Maire l'a souligné tout à l'heure, un assentiment unanime et des félicitations élogieuses de toute part et a clôturé brillamment les Fêtes du Tricentenaire. Il ne faut pas oublier que nous avons organisé, l'an dernier, 52 manifestations dans le cadre de la commémoration de cet évènement historique. Le cortège seul, a nécessité depuis le 9 février 1966, une cinquantaine de réunions de commissions, de sous-commissions, de commissions techniques, sans compter les nombreuses séances que le Conseil d'administration, sous la présidence de M. le Maire, a consacrées à l'organisation et à la préparation du cortège.

Je tiens à rappeler certains chiffres :

5 conférences de presse ont été organisées, 200.000 tracts gratuits distribués, 3.000 affiches, 100.000 programmes gratuits, de nombreux articles de presse, des émissions radiophoniques, des émissions télévisées à Lille, à Paris et une figuration extrêmement importante qui posait un grand problème. M. le Maire a remercié tout à l'heure tous ceux qui ont participé à ce cortège et ont permis sa réussite. Je voudrais à mon tour, en tant que Président de la commission des Fêtes du Tricentenaire, dont l'activité se termine aujourd'hui tout au moins en droit sinon en fait, remercier à mon tour M. RICHOUX, Mme INGLEBERT, qui se sont dévoués, avec une ferveur que je tiens à souligner, à la réussite de ce cortège et M. DELPLANQUE, chef du service des fêtes, qui a fourni un travail considérable, ainsi que tous ses collaborateurs.

Je tiens aussi à souligner le concours bénévole des historiens : M. TRENARD, Professeur à la Faculté des Lettres de Lille, M. l'Intendant Militaire MILOT et M. CHIMOT, Directeur administratif qui pendant un an, se sont livrés à des travaux historiques minutieux pour permettre à notre cortège d'avoir l'authenticité historique qui a été reconnue et admirée par tous.

Puis, tous les participants bénévoles, parmi eux les 28 sociétés hippiques, qui n'ont réclamé, en tout et pour tout, que le remboursement de leurs frais.

Tout à l'heure, répondant à une question posée par notre collègue CORDONNIER, je vous donnerai certains chiffres qui permettront de mettre fin, je l'espère, à une légende qui courait dans les rues de la Ville et dont la presse s'est fait l'écho, même à Paris : un journal comme « Le Monde » en a parlé prétendant que le cortège avait coûté 5 à 600 millions d'anciens francs, ce qui est absolument inexact ; vous verrez que nous sommes très loin de ces chiffres et que, vraisemblablement, nous ne dépasserons pas les prévisions de crédits que vous avez votés pour l'année 1969.

En dehors des participants bénévoles, les services de police et M DEHORTER, Commissaire divisionnaire qui les a dirigés, la Croix-Rouge, M. le Maire

I'a souligné tout à l'heure, les services de sécurité, les pompiers, les services techniques de la Mairie qui ont fait un effort considérable et tout les ouvriers municipaux qui ont travaillé jour et nuit dans des conditions telles qu'ils ont été vraiment appréciées par la population entière, et aussi la T.R.U. qui a désabré tout de suite après le cortège, ont fourni un travail énorme pour arriver au succès que nous célébrons aujourd'hui.

Je voudrais aussi citer les ateliers de couture municipaux pour la confection des bannières, des étendards, des drapeaux ; la presse locale, régionale parisienne, la presse belge, la radio-télévision qui, d'une façon tout à fait désintéressée, nous a aidés considérablement et, comme le rappelait M. le Maire, les services de la S.N.C.F., la S.N.C.B., les transporteurs publics et privés qui ont fait des efforts gigantesques pour amener à Lille des centaines de milliers de visiteurs, la Gendarmerie, la Garde républicaine qui nous a permis d'avoir le concours de la fanfare, laquelle a ouvert magnifiquement le cortège et l'Armée. M. le Maire l'a souligné tout à l'heure, sans le concours de l'Armée nous n'aurions pu réaliser ce que nous avons fait : le Général FAYARD et le Colonel de CLARENCE qui s'est consacré pendant un an à la préparation minutieuse de l'événement : il y eut de nombreuses répétitions de maniements d'armes dans toutes les casernes de la région. Les commandements ont été impeccables !

Quand, dimanche matin, M. le Maire et moi-même sommes allés à la Foire le Colonel de CLARENCE était là au milieu des militaires, il y est resté jusqu'au départ, veillant personnellement à la mise au point jusqu'aux plus petits détails.

Quand à nos cocontractants qui ont été rétribués, ce qui est normal, je tiens à souligner le rôle considérable joué par M. ROMBEAU, Directeur d'Art et Jeunesse, notre régisseur, qui, avec ses collaborateurs, et sous la direction de l'Administration municipale, a accompli la mission dont nous l'avons chargé avec compétence, conscience et un souci munitieux du détail, à la satisfaction générale : nous devons tous le féliciter vivement. MM. ROBERT, CASSEGRAIN et DEBUT de ROSEVILLE ont réalisé leurs contrats avec conscience et, je dois dire, à notre entière satisfaction.

J'en arrive maintenant à la fameuse question du coût du cortège.

Vous savez qu'on a lancé des chiffres astronomiques ; je disais tout à l'heure que même un journal qui a la réputation d'être extrêmement sérieux a écrit ceci : « La municipalité n'a pas lésiné sur la dépense puisque les frais qu'elle a engagés à cette occasion s'élèvent, dit-on, à plus de 5 millions de francs ».

Un autre journal, dit sportif, a été plus loin ; il a été jusqu'à 600 millions d'anciens francs. On a prétendu que certains auraient dit que ce cortège allait coûter un milliard.

Je vais vous donner quelques chiffres pour rétablir la vérité.

Voici exactement l'état des principales dépenses à ce jour et vous verrez que ce sont les dépenses essentielles. Je parle en nouveaux francs. Un crédit d'un million a été inscrit au budget de 1969. Voici les principales dépenses :

Agence de spectacles « Art et Jeunesse », Directeur M. ROMBEAU : Ce marché total s'élève à 210.675 francs.

Publicité confiée à « Avenir Publicité » : 79.761,77 francs.

Maison CASSEGRAIN, location d'armes et tous accessoires : l'ensemble du marché s'élève à 18.847,20 francs, pas un centime de plus.

Le costumier Lucien ROBERT, location des costumes et divers, costumes, chapeaux, perruques accessoires ; alors qu'un journal a prétendu qu'il y avait 125 millions de perruques... pour le tout, costumes, chapeaux, perruques, etc... retenez, Messieurs, 186.927,20 francs, ce qui fait 18 millions environ d'anciens francs.

Nous avons obtenu, grâce à notre habileté, que des costumes neufs soient faits à notre intention, mais nous ne les avons pas achetés, nous les avons loués.

Le costume de Louis XIV a coûté 200.000 francs mais ce n'est pas nous qui avons payé ces 200.000 francs c'est le costumier ! Les costumes de la reine, des dames d'honneur, des favorites ont coûté très cher mais ce sont des costumes qui dans l'avenir serviront pour la télévision ou le cinéma, nous nous sommes adressés à des entreprises spécialisées parisienne car en Province nous n'aurions pu trouver ces fournitures.

De même pour les carrosses, nous ne les avons pas achetés, nous les avons loués, comme nous avons loué attelages et accessoires.

Le carrosse du roi qui, en réalité, est le carrosse de la reine, a été fait spécialement pour nous, il a coûté 8 millions d'anciens francs ; nous l'avons loué et dans le prix de location était compris le prêt des chevaux, des harnachements, etc... parce qu'il fallait des chevaux spéciaux pour tirer ce carrosse

Pour tout ce qui concerne M. DEBUT de ROSEVILLE qui a un manège remarquable à Neuilly, cela fait 24.865 F. 68 pour les trois carrosses et hanachements et les chevaux.

Avec la Foire Commerciale, nous avons obtenu une publicité qui a été très rentable : sur toutes les cartes d'invitation - il y a eu 2 millions de cartes d'invitation lancées - nous avons dépensé en tout et pour tout 10.935,73 francs.

Compagnie d'assurances : 33.006,69 francs.

Assurance spéciale pour les installations de la Foire : 5.500 francs.

Participation de la Fanfare de la Garde Républicaine : frais de participation, assurance, frais d'hébergement et nourriture : 13.435 francs.

Impression de 100.000 programmes : 16.579,04 francs, 200.000 prospectus délivrés gratuitement : 4.271,55 francs.

Aménagement des parkings, sablage, désablage, arrosage du parcours : 33.500 francs.

Frais de participation des sociétés hippiques : 57.500 francs.

Ce qui fait pour l'essentiel des dépenses 695.804,86 francs.

Il convient d'ajouter un certain nombre de dépenses d'organisation et d'imprévus qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de chiffrer, les factures des fournisseurs ne nous étant pas parvenues ; mais sans trop m'engager, je peux dire que lorsque toutes les factures seront parvenues, lorsque nous ferons le compte général, nous ne dépasserons guère les crédits inscrits au budget.

Vous connaissez les dépenses essentielles, ce sont les costumes, les armes, les carrosses, la participation des sociétés hippiques.

Eh bien ces dépenses essentielles sont dix fois inférieures au chiffre qui a été lancé en ville, ce qui aurait pu nuire à notre manifestation parce que certains braves lillois, il faut bien le dire, auraient pu avoir la tentation de bouder notre cortège en considérant qu'il représentait une dépense excessive. Heureusement, cela ne s'est pas produit.

M^e LEVY — Une chose est certaine, c'est que tous les étrangers qui sont venus nombreux dans notre ville et tout les lillois, ont été unanimes pour dire que ce cortège a été magnifique. Des gardes républicains, qui ont l'habitude de défiler partout, nous ont dit qu'ils n'avaient jamais vu un tel concours de population, même un 14 juillet à Paris, ni un tel enthousiasme ; tous ceux qui ont assisté à ce cortège le disent ; je ne crois pas qu'il y a eu beaucoup de cortèges identiques en France.

En résumé ce fut un succès mais un succès qui a nécessité beaucoup d'efforts, beaucoup de peine à tous ; nous avons formé une équipe : élus, fonctionnaires municipaux et bénévoles ; nous avons travaillé ensemble et nous avons obtenu un excellent résultat. Comme Monsieur le Maire le rappelait, parmi les éloges nombreux l'un des plus chaleureux est celui de M. DECOSTER, Président de la Chambre de Commerce, qui a dit que l'organisation de « cette reconstitution historique remarquable aura une grande influence sur le prestige de la Ville qui s'est montrée aux yeux des étrangers sous son aspect le plus favorable ».

Voilà ma conclusion et je voudrais terminer en remerciant également toute la population lilloise qui est venue très nombreuse, tout le peuple lillois qui s'est déplacé, qui a envahi les artères, les trottoirs, les places, qui a acclamé le cortège. Cela a été véritablement une manifestation d'union générale qui a permis à la population lilloise, en célébrant son passé, de manifester sa confiance en l'avenir de notre Ville.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

69/16 - Conseil municipal. Compte rendu analytique de la séance du 9 mai 1969

Aucune observation n'étant présentée sur sa rédaction, ce procès-verbal est adopté.

Ce rapport figure en tête de la séance sus-visée.

SECRETARIAT GENERAL

Service des fêtes et cérémonies publiques.

Rapporteur Me LEVY

69/17 - Commémoration du Tricentenaire du Rattachement de Lille à la France. Cortège historique du 29 juin 1969. Occupation des locaux de la Foire Commerciale. Assurance complémentaire. Remboursement.

Ce rapport est adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur M. FRISON remplaçant M. BRIFFAUT excusé

69/1019 - Machine à reproduire de bureau « Xerox 660 ». Contrat de location.

69/1020 - Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur M. FRISON

69/2006 - Personnel municipal. Crèche du boulevard de Metz. Désignation du médecin et passation d'un contrat de prestations de service.

69/2007 - Séjour en colonie de vacances d'enfants d'agents municipaux. Participation de la Ville.

69/2008 - Personnel municipal. Agents logés par nécessité absolue de service.

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES FINANCES

Affaires économiques

Rapporteur M. CAMELOT

69/3028 - Marché Déliot. Extension du périmètre.

Ce rapport est adopté.

DIRECTION DES FINANCES

CULTURELLES ET SPORTIVES

Bien-venue

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

CULTURELLES ET SPORTIVES

Rapporteur M. FRISON

69/3029 - Centre hospitalier régional de Lille. Construction d'une école d'infirmières. Emprunt de 2.200.000 F. Garantie financière de la Ville.

69/3030 - Achèvement des boulevards extérieurs. Reconstruction des boulevards de Strasbourg et d'Alsace. Crédit complémentaire. Emprunt de 420.000 F. Réalisation.

69/3031 - Divers produits communaux. Admission en non valeur.

69/3032 - Budget supplémentaire de 1969. Charges et produits antérieurs. Inscriptions complémentaires et nouvelles.

69/3033 - Budgets primitif et supplémentaire. Transfert de crédits. Exercice 1969.

69/3034 - Société d'équipement du département du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 1969. Ratification.

69/3035 - Société d'équipement du département du Nord. Fonds spécial d'aide au relogement (F.S.A.R.). Budget prévisionnel de 1969. Ratification.

Ces rapports sont adoptés.

69/3036 - Etablissement de bains de Wazemmes. Construction. Emprunt obligataire de 750.000 F. Autorisation. Réalisation.

Pour la construction de l'établissement de bains de Wazemmes, nous vous demandons l'autorisation d'effectuer un emprunt sous une forme un peu spéciale puisqu'il s'agit d'un emprunt obligataire de 750.000 F. L'autorisation spéciale pour cette forme d'emprunt a été demandée conformément à la loi du 23 décembre 1946.

Adopté

69/3037 - Ecole maternelle rue de l'Asie. Construction. Emprunt de 100.000 F. Réalisation.

Adopté.

Une étude technique de mise en valeur de cet îlot Comteche s'impose et les commissions compétentes ont proposé de la confier à M. JOURDAIN, Architecte des bâtiments de France, pour être livrée à des études préliminaires à ce sujet.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES
CULTURELLES ET SPORTIVES

Théâtres

Rapporteur Me ROMBAUT

69/4033 - Théâtres municipaux. Saison 1969/1970. Location de perruques et de postiches. Marché de gré à gré.

Il s'agit de la convention à passer avec le perruquier fournisseur de nos théâtres, cela me donne l'occasion de souligner l'effort accompli par le perruquier et par le personnel des théâtres à l'occasion du cortège du Tricentenaire ; ils ont donné beaucoup de leur temps et de leurs soins, à la Foire Commerciale en particulier le jour même du cortège et ce pour la mise au point des costumes l'habillage des personnes etc...

Adopté.

69/4034 - Théâtres municipaux. Fournitures, location et réparation d'instruments de musique et accessoires. Marché de gré à gré.

69/4035 - Théâtres municipaux. Prix des places pour la saison 1969/1970.

69/4036 - Théâtres municipaux. Saison 1969/1970. Gala au profit des œuvres sociales du Syndicat de la presse quotidienne régionale du Nord.

**69/4037 - Théâtres municipaux. Revalorisation de la rémunération de l'accesso-
riste.**

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

CULTURELLES ET SPORTIVES

Sports

Rapporteur M. LUSSIEZ

69/4038 - Sociétés sportives lilloises. Subvention de fonctionnement. Année 1969.

Adopté.

DIRECTION DES FINANCES

Alainna économiques

Rapporteur M. GAMBET

69/4039 - Marché Défaut. Extension

Ce rapport est adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES
CULTURELLES ET SPORTIVES

Beaux-arts

et Affaires culturelles

Rapporteur Me LEVY

69/4039 - Associations culturelles. Subventions.

69/4040 - Conservatoire de musique. Classe de chœur. Augmentation du nombre d'heures d'enseignement.

Adopté.

69/4041 - Conservatoire de musique. Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables.

Je tiens à préciser que les quatre timbales à pédales avec curseur, la harpe, l'orgue d'étude et le duplicateur sont absolument indispensables au Conservatoire pour la prochaine année scolaire. Ces dépenses sont d'ailleurs subventionnables par l'Etat à raison de 50 %.

Adopté.

69/4042 - Ecole régionale d'architecture. Subvention supplémentaire de l'Etat. Crédit d'emploi.

L'Etat nous a alloué une augmentation de 70.000 F. de la subvention octroyée en 1968 pour l'Ecole régionale d'architecture, en nous demandant toutefois de ne pas diminuer le crédit que nous avons inscrit au budget municipal. Nous avons accepté et nous répartirons la subvention complémentaire de l'Etat de la façon suivante :

10.000 à la section d'investissement

60.000 à la section de fonctionnement

Adopté.

69/4043 - Secteur sauvegardé. Etude technique de mise en valeur de l'îlot Comtesse. Désignation d'architecte.

Il a toujours été dans nos intentions, depuis le début de ce mandat, de créer un centre culturel et par la même occasion de dégager l'Hospice Comtesse, musée d'art et d'histoire locale, qui n'est pas encore entièrement libéré.

L'acquisition des propriétés voisines, leur restauration et leur aménagement en salles réservées aux activités artistiques sont indispensables pour compléter les équipements de ce bâtiment classé.

Une étude technique de mise en valeur de cet îlot Comtesse s'impose et les commissions compétentes ont proposé de la confier à M. JOURDAIN, Architecte des bâtiments de France, qui s'est déjà livré à des études préliminaires à ce sujet.

Le Conseil d'administration ratifie ce choix et autorise le Maire à passer avec M. JOURDAIN, un contrat de prestations de services.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES
SOCIAUX DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Reporteur: Me ROMBAUT

Rapporteur Mme VANNEUFLVILLE

69/5003 - **Blanchissage gratuit du linge des vieillards isolés ou impotents. Convention avec le Comptoir de l'Entente des Blanchisseurs, Teinturiers et Nettoyeurs de la Région Lilloise. Demande de relèvement de l'indemnité versée par la Ville.**

Ce rapport est adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Reporteur Me ROMBAUT

69/6/454 - **Centre hospitalier régional. Aliénation d'une parcelle sise à Annappes. Avis.**

69/6/455 - **Centre hospitalier régional. Aliénation d'une parcelle sise à Neuville-en-Ferrain. Avis.**

69/6/456 - **Centre hospitalier régional. Aliénation de parcelles sises à Marquette. Avis.**

69/6/457 - **Centre hospitalier régional. Aliénation d'une parcelle à Templemars. Avis.**

69/6/458 - **Centre hospitalier régional. Aliénation d'une parcelle sise à Lesquin. Avis.**

69/6/459 - **Centre hospitalier régional. Crédit autoroute A 1. Aliénation de parcelles sises à Neuville-en-Ferrain. Avis.**

Adopté.

M. LE MAIRE — A propos des délibérations du Centre Hospitalier Régional présentées pour avis au Conseil municipal, je tiens à dire que le Conseil d'administration de la Ville a émis le souhait qu'à l'avenir cet Etablissement soumette à la Ville, avant toute décision, la liste des aliénations qu'il se propose de réaliser et dont certaines peuvent intéresser la Ville pour ses propres besoins.

M. ROMBAUT — Cette demande d'information préalable peut être transmise au C. H. R., soit directement par lettre de M. le Maire, soit par l'intermédiaire des délégués du Conseil municipal au sein de la Commission administrative du C. H. R.

- 69/6/460 - Accidents d'automobiles. Admission en recettes.
- 69/6/461 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la D. A. S. Admission en recette.
- 69/6/462 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Compagnie générale d'assurances ». Admission en recette.
- 69/6/463 - Accidents matériels. Admission en recette.
- 69/6/464 - Vente de hangars de la Compagnie des T.E.L.B. situés rue Lestiboudois à Lille. Admission en recette.
- 69/6/465 - Instance "Mutuelle du commerce et de l'industrie" contre Ville de Lille. Autorisation d'ester.
- 69/6/466 - Instance contre les consorts Legay. Autorisation d'ester.
- 69/6/467 - Instance Vve Salomé contre Ville de Lille. Autorisation d'ester.
- 69/6/468 - Contraventions zonières. Instances contre divers.
- 69/6/469 - Instance contre Giraudy Honoraires de Maître Payen. Règlement.
- 69/6/470 - Legs Crépin. Opérations concernant des valeurs.
- 69/6/471 - Legs Crépin. Opération concernant des actions.
- 69/6/472 - Dons au Palais des Beaux-Arts. Acceptation.
- 69/6/473 - Foire de pâques 1969. Occupation de l'Esplanade (partie non affermée du Champ de Mars).
- 69/6/474 - Location de bâtiments communaux. Homologation.
- 69/6/475 - Location de terrains communaux. Homologation.
- Ces rapports sont adoptés.
- 69/6/476 - Locaux du Palais de Justice occupés par le Tribunal d'instance. Paiement d'un loyer par la Ville.

Le Palais de Justice provisoire hébergeait une partie des bureaux d'instance mais non les greffes, si bien qu'à l'époque nous avons payé un loyer au Département pour l'occupation des locaux et une indemnité à chaque greffier pour ses bureaux et archives sis en dehors du Palais de Justice.

Maintenant le nouveau Palais de Justice, bâtiment départemental, héberge les tribunaux d'instances et les greffes.

Les Domaines ont évalué à près de 100.000 F. la valeur locative de ces locaux, charges non comprises, soit 90 F. le mètre carré pour les pièces principales et 45 F. le mètre carré pour les annexes, la surface totale étant ramenée à 1.100 m², ce qui donne un loyer global de 99.000 F.

Par comparaison il m'a été indiqué que le loyer des locaux occupés par la Trésorerie dans l'Hôtel de Communauté fixé à 85 F. le mètre carré et celui de l'Hôtel Académique à 100 F. le mètre carré.

Le prix de 90 F. pour le Palais de Justice n'est donc pas exagéré et je vous propose de vous ranger aux avis favorables émis par la Commission des Affaires juridique et immobilière et par la Commission des finances.

Adopté.

69/6/477 - Zone non aedificandi. Expropriation de terrains situés à Lille entre la rue de la Chaude Rivière et l'avenue Denis Cordonnier.

J'ai rappelé à plusieurs reprises à M. le Préfet la délibération prise par le Conseil municipal demandant la prorogation du délai d'acquisition de la zone. M. le Préfet l'avait transmise aux divers ministères intéressés et, ces jours-ci, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur, des réunions se sont tenues à Paris, auxquelles ont assisté notre Directeur des Services juridique et immobilier et des fonctionnaires compétents de la Préfecture pour expliquer les mécanismes et les raisons de cette demande de report. Nous pouvons donc espérer obtenir satisfaction.

Adopté.

69/6/478 - Zone non aedificandi. Expropriation de terrains à La Madeleine. Etablissement de documents d'arpentage. Convention avec M. Marché.

Adopté.

69/6/479 - Ecole maternelle, rue des Augustins à l'entresol du bâtiment « J 1 ». Contrat d'achat de parts sociales et règlement de copropriété.
Adoption.

La participation d'une collectivité publique à une copropriété de ce genre est une innovation ! La construction du bâtiment « J 1 » rue Gustave Delory, s'achève ; dans cet immeuble est aménagée l'école maternelle primitivement prévue sur un autre terrain du quartier rénové de St-Sauveur dont le plan a été remanié, dans la perspective de l'édification du Centre directionnel.

Après discussion des nombreux problèmes que posait cette copropriété, nous sommes parvenus à un accord. Il faut reconnaître l'effort du promoteur et des constructeurs qui ont accepté de poursuivre la construction de l'immeuble en réservant le premier étage pour l'école alors que jusqu'à présent la Ville n'avait pas participé financièrement aux frais considérables de cette importante réalisation. L'entreprise qui a fait les travaux a accepté de préfinancer la part de la Ville, il fallait le souligner.

Adopté.

69/6/480 - Terrain avenue Oscar Lambret à Lille. Achat.

69/6/481 - Aménagement des abords de la porte de Gand. Acquisition de terrain.

69/6/482 - Aménagement des abords de la porte de Gand. Offre d'acquisition de terrain.

Ces rapports sont adoptés.

69/6/483 - Immeubles communaux rues de Lannoy, de l'Espérance, du Maréchal Mortier et Sainte-Aldegonde à Lille. Vente à la Communauté Urbaine de Lille.

La Ville va recouvrer le prix d'achat des immeubles plus les frais qu'elle a supportés.

Adopté.

69/6/484 - Immeuble 2, rue Watteau. Location. Ancienne recette municipale. Résiliation du bail.

L'immeuble de la place Rihour devant être démolie, la Ville se trouve dans l'obligation de dénoncer le bail en cours avec la Fédération du Nord du Parti Socialiste. Il est proposé en même temps au Conseil municipal de consentir à la Fédération des locaux de l'école désaffectée sise à Lille 2, rue Watteau.

Adopté.

69/6/485 - Garantie des fonds maniés par les régisseurs et agents délégués. Avenant. Nouveau contrat.

69/6/486 - Foire commerciale. Grand Palais. Incendie du 9 mai 1969. Expertise Galtier.

Adopté.

69/6/487 - Terrains communaux nécessaires à l'aménagement de l'autoroute A 25. Boulevard périphérique Sud de Lille. Mutation domaniale et vente à l'Etat (Ministère de l'équipement et du logement).

La Direction départementale de l'équipement demande à prendre possession immédiatement des terrains. Nous vous prions de donner accord parce qu'il s'agit de travaux d'intérêt public certain, de travaux urgents.

Adopté.

69/6/488 - Propriétés communales. Concession par bail du droit d'affichage. Cahier des charges.

La concession par bail du droit d'affichage sur les propriétés communales et palissades implantées sur la voie, publique, accordée à la suite d'une adjudication à la Société « Avenir Publicité », arrive à expiration le 21 décembre 1969. La Ville va probablement se trouver devant trois sociétés susceptibles de souscrire à cette adjudication.

L'Administration municipale avait demandé que les conditions du cahier des charges soient réétudiées. Une enquête a été faite auprès des principales villes, et à l'aide des renseignements recueillis, il a été établi un nouveau projet type de cahier des charges.

L'étendue de la concession est modifié puisque les palissades qui sont implantées sur la voie publique échappent maintenant à la compétence de la Ville pour passer à celle de la Communauté urbaine. Compte tenu de cette

réduction et de la réévaluation des tarifs de location, le montant de la mise à prix a été ramené à 60.000 F. La Ville se réserve la gestion des panneaux sur candélabres ainsi que l'aménagement de 50 m² sur les emplacements concédés ; elle interdit la sous-location.

Le rapport est adopté.

69/6/489 - Grand palais. Construction d'escalators. Convention. Avenant.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Voie Publique

Rapporteur M. HENAU

69/6020 - Revêtements hydrocarbonés. Travaux divers. Marché de gré à gré. Avenant.

69/6021 - Parkings gardés pendant la durée de la Foire commerciale. Contrat de concession de service public. Année 1969.

69/6022 - Parc public de stationnement souterrain du boulevard Carnot. Modification du projet initial. Construction d'entrées latérales au lieu d'entrées axiales. Avenant. Crédit.

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Espaces verts

Rapporteur M. FRISON

remplaçant M. BRIFFAUT, empêché

69/6023 - Bois de Boulogne. Pose d'une canalisation pour l'alimentation en eau industrielle du Grand Carré. Marché de gré à gré.

69/6024 - Aménagement du Grand Carré. Etanchéité des fossés. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION

D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

ET DES TRAVAUX EN REGIE

POUR FETES ET CEREMONIES.

Rapporteur M. DOYENNETTE

69/7046 - Ecole maternelle rue de l'Asie. Projet de construction. Dossier d'exécution.

69/7047 - Ecole maternelle rue de l'Asie. Construction. Crédit complémentaire.

- 69/7048 - Ecole maternelle rue de l'Asie. Restaurant scolaire. Construction. Crédit. Subvention.
- 69/7049 - Ecole maternelle rue Fabricy. Projet de construction Demandes d'agrément technique et de subventions.
- 69/7050 - Installation de classes mobiles. Demande de subventions.
- 69/7051 - Groupe scolaire Quai Vauban. Projet de construction. Demandes d'agrément technique et de subventions.
- 69/7052 - Groupe scolaire Jean Baptiste Lebas. Construction de logements de fonctions. Dossier d'adjudication.
- 69/7053 - Groupe scolaire Gustave Delory rue Saint-Sauveur. 2^{me} tranche. Ecole des garçons. Restaurant scolaire garçons et filles. Projet de construction. Demandes d'agrément technique et de subventions.
- 69/7054 - Groupe scolaire Gustave Delory. Construction d'un gymnase de type C, rue Charles Debierre. Projet de construction. Demandes d'agrément technique et de subventions.
- 69/7055 - Construction d'un gymnase de type B, rue de Londres. Equipement et matériel sportif. Marché de gré à gré.
- 69/7056 - Stade Roger Salengro, rue Paul Lafargue. Construction d'un gymnase de type B. Lot n° 11 : équipement et matériel sportif. Marché de gré à gré.
- 69/7057 - Stade Roger Salengro, rue Paul Lafargue. Construction d'un gymnase Installation de chauffage central. Marché de gré à gré.
- 69/7058 - Stade Grimonprez, Allée des Marronniers. Remise en état de la piste d'athlétisme. Homologation de la piste. Géomètre. Contrat de prestations de services.
- 69/7059 - immeuble menaçant ruine 81, rue Sainte-Catherine. Démolition d'office. Marché de gré à gré.
- 69/7060 - Immeubles 89, 91, 93, rue des Bois-Blancs. Démolition. Marché de gré à gré.
- 69/7061 - Salle Roger Salengro. Aménagement du hall d'entrée et du logement de fonctions. Marché de gré à gré.
- 69/7062 - Salle Roger Salengro. Aménagement du hall d'entrée et du logement de fonctions. Installation de chauffage central et de sanitaires. Marché de gré à gré.
- 69/7063 - Jardin des Plantes. Construction d'une serre-exposition. Lot n° 6 : vitrerie-miroiterie. Marché de gré à gré.
- 69/7064 - Ecole des Beaux-Arts. et école régionale d'Architecture. Construction. Architectes. Contrat de prestations de services. Avenant.
- 69/7065 - Palais des Beaux-Arts. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat. Avenant n° 2.

- 69/7066 - Crèche du Faubourg de Béthune. Aménagement et équipement. Lot de travaux. Avenant n° 2.
- 69/7067 - Hôtel de ville. Restauration des bétons façade place Roger Salengro. Marché de gré à gré. Avenant n° 2.
- 69/7068 - Hôtel de ville. Travaux de réfection des peintures extérieures. Dossier d'adjudication.
- 69/7069 - Bâtiments communaux. Réfection de pierres et ravalement de monuments. Marché à commandes.
- 69/7070 - Bâtiments communaux. Travaux de nettoyage à effectuer entre le 1^{er} avril 1967 et le 31 mars 1970. Marchés sur adjudication ouverte. Avenants.
- 69/7071 - Bâtiments communaux. Acquisition de bois cassé. Marché de gré à gré.
- 69/7072 - Services municipaux. Vente de vieux métaux. Admission en recette.
- 69/7073 - Edifices cultuels. Eglise du Sacré-Cœur. Réfection des toitures. 3^{me} tranche. Marché de gré à gré.
- 69/7074 - Edifices cultuels. Eglise du Sacré-Cœur. Participation du culte. Admission en recettes.
- 69/7075 - Edifices cultuels. Synagogue. Participation du culte. Admission en recette.
- 69/7076 - Edifices cultuels. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture, charpente et restauration de pierres. 6^{me} tranche. Participation du culte. Admission en recette. Demande de subvention.
- 69/7077 - Edifices cultuels. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture, charpente et restauration de pierres. 6^{me} tranche. Marchés de gré à gré.
- 69/7078 - Edifices cultuels. Eglise Saint-Martin d'Esquermes. Participation du culte. Admission en recette.
- 69/7079 - Edifices cultuels. Eglise Saint-Etienne. Participation du culte. Admission en recette.
- 69/7080 - Edifices cultuels. Eglise Saint-Maurice des Champs. Participation du culte. Admission en recette.

Adopté.

M. LE MAIRE — L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie mes chers collègues. Je remercie également la presse et le public de l'intérêt qu'ils portent à nos travaux et je lève la séance.

Séance levée à 20 heures.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire général de la Mairie
Signé : R. RICHOUX

**N° 69/17 - COMMEMORATION DU TRICENTENAIRE DU RATTACHEMENT DE
LILLE A LA FRANCE. CORTEGE HISTORIQUE DU 29 JUIN 1969.
OCCUPATION DES LOCAUX DE LA FOIRE COMMERCIALE.
ASSURANCE COMPLEMENTAIRE. REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité de la Foire Internationale de Lille a accepté de mettre à la disposition de la Ville une partie des bâtiments de la Foire : le hall d'honneur, le hall de l'aluminium, le grand palais et ses dépendances, la salle du Rouet et le hall F, pour y aménager les installations nécessaires à la préparation du cortège historique du 29 Juin 1969.

En raison de l'aggravation des risques occasionnée par l'occupation des dits locaux, et conformément à l'article 17, 2^{me} alinéa, des conditions particulières à la police collective Union n° 14.260, garantissant les bâtiments de la Foire, l'Administration de cette société s'est trouvée dans l'obligation de souscrire auprès de ses assureurs un avenant d'extension de garantie pour la période comprise entre le 1^{er} Juin et le 11 Juillet 1969.

Par lettre du 30 avril, M. BOUCHERY, Président du Comité de la Foire Internationale de Lille, nous fait savoir que le montant de la prime de l'assurance complémentaire est évalué approximativement à la somme de 5.000 francs (impôts et frais non compris).

S'agissant d'une dépense incomptant à la Ville, nous vous demandons de vouloir bien décider le remboursement au Comité de la Foire Internationale de Lille du montant de cette somme qui sera prélevé sur le crédit inscrit au chapitre 940/31, article 660-2, du budget primitif de 1969 sous la rubrique « Fêtes publiques et cérémonies - Commémoration du Tricentenaire du Rattachement de Lille à la France ».

Adopté.

**N° 69/1019 - MACHINE A REPRODUIRE DE BUREAU « XEROS 660 ».
CONTRAT DE LOCATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'utilisation intensive des deux machines à reproduire les documents Rank Xéros, dont sont actuellement dotés nos services, rend nécessaire la location d'une troisième machine destinée au secrétariat général.

Notre choix s'est porté sur le modèle n° 660 dont les caractéristiques : encombrement réduit, rapidité d'exécution, nature des travaux effectués, correspondent parfaitement aux besoins de ce service.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société Rank Xéros, 5, rue Bellini, 92 - Puteaux, un contrat de location du dit appareil prenant effet du 5 mai 1969.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit à la section de fonctionnement du budget primitif, au chapitre 934/23 article 630/4 sous rubrique « location de matériel ».

Adopté.

N° 69/1020 - ARMEE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION.
AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande, soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation, agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de Mme Pierre De Coster, demeurant 47, rue Lesage Senault à Lille, veuve avec deux enfants mineurs depuis le 3 mars 1969, concernant son neveu M. Jean-Luc Dupriez, classe 1969, né à Lille le 23 avril 1949, recensé dans le canton Sud, sous le n° 139.

L'intéressé sollicite un sursis d'incorporation d'un an afin de permettre à M. Jean-Luc Dupriez, qui exerce la profession de monteur en générateurs de chaudières, de former un ouvrier capable de le remplacer pendant son service militaire et d'assurer la continuité de l'entreprise artisanale de son oncle décédé.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à l'octroi du sursis sollicité.

Adopté.

**N° 69/2006 - PERSONNEL MUNICIPAL. CRECHE DU BOULEVARD
DE METZ. DESIGNATION DU MEDECIN ET PASSATION
D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/8018 du 27 juin 1967 le Conseil municipal a arrêté, en accord avec la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale, l'effectif du personnel nécessaire au fonctionnement de la crèche du Boulevard de Metz.

C'est ainsi qu'il a été prévu de recruter dans la forme contractuelle un médecin qui assurerait une vacation journalière d'une heure.

Parmi les candidatures qui ont été reçues, celle de M^{me} Odette Fovet, née Poingt, demeurant 84, route de Béthune, à Hallennes-lez-Haubourdin a retenu plus particulièrement l'attention en raison des références de l'intéressée en matière de piédiatrie.

Nous vous proposons donc de passer avec M^{me} le Docteur Fovet, qui est déjà en fonctions depuis l'ouverture de la crèche en janvier 1969, un contrat conforme au modèle joint à la présente délibération.

Adopté.

PJ : 1 contrat

VILLE DE LILLE

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du

d'une part,

et

Mme Odette Fovet, née Poingt, docteur en médecine, demeurant à Hallennes-lez-Haubourdin, 84, route de Béthune,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. — Objet du contrat

La Ville de Lille confie à Mme Fovet, qui accepte, les fonctions de médecin de la crèche du boulevard de Metz. A ce titre Mme Fovet assumera la responsabilité de l'établissement et sera notamment chargée des missions ci-après désignées :

- elle veillera au respect des règles d'hygiène et au maintien du bon état sanitaire de la crèche ;
- après examen des enfants, prononcera leur admission ou leur exclusion ;
- procèdera à la visite des enfants qui lui seront présentés ;
- réglera le régime alimentaire pour chacun d'eux ;
- tiendra à jour le carnet de santé créé par le code de la santé publique et y mentionnera ses observations ;
- le cas échéant, elle recommandera le recours au médecin de famille et veillera à l'application des traitements prescrits ;
- procédera aux déclarations imposées par la loi, lorsque les familles n'auront pas fait appel à leur médecin.

En aucun cas, Mme Fovet ne pourra se substituer au médecin librement choisi par les parents.

Article 2. — Honoraires

Les honoraires alloués à Mme le docteur Fovet seront calculés suivant le tarif des consultations applicable aux médecins assurant les services de l'assistance médicale gratuite, sur la base de deux consultations par heure

Article 3. — Prestations journalières — Durée du contrat

Mme le Docteur Fovet devra assurer une vacation journalière d'une heure, à l'exception des dimanches et jours fériés.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 1969. Il sera reconductible tacitement si l'une des parties ne l'a pas dénoncé dans un délai de trois mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4. — Conditions de règlement des honoraires

Les honoraires dus à Mme Fovet seront réglés par trimestre. Ils seront versés au compte courant postal n° 31 19 19.

Article 5. — Renouvellement

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fovet sera tenue de se faire remplacer, à ses frais, par un confrère, agréé par le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale et par le Maire de Lille.

Article. 6 — Comptable

Le comptable public assignataire chargé du règlement des honoraires est le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Fait en double exemplaire à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Médecin,

A. Laurent

Mme Fovet Poingt

N° 69/2007 - SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES D'ENFANTS D'AGENTS MUNICIPAUX. PARTICIPATION DE LA VILLE.

Adopté
MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, dans les conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des services publics, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux, une participation aux frais de séjour de leurs enfants en colonie de vacances.

Les nouvelles dispositions ministérielles dans le domaine de l'action sociale sont les suivantes :

- 1^o) la participation est fixée à la somme de 5,00 frs, au lieu de 4,30 frs, par jour et par enfant placé, entre le 1^{er} juillet et le 14 septembre, dans les colonies (autres que celles dirigées par la Ville) et les camps de vacances organisés par des collectivités publiques ou privées ou par des œuvres agréées.
- 2^o) la subvention accordée au séjour en colonie des adolescents de 13 ans à 16 ans est fixée au taux spécial de 7,00 F.

Cependant les dispositions ci-après, appliquées antérieurement, sont maintenues :

- L'attribution de la participation est limitée aux seuls agents dont le traitement est inférieur ou égal à celui correspondant à l'indice nouveau 380 - majoré 390 (ancien indice net 390).
- La durée du séjour, qui doit être de 8 jours au minimum, ne peut pas dépasser 37 jours. Toutefois, ce séjour peut avoir lieu en deux colonies différentes.
- L'âge maximum des enfants bénéficiaires est fixé à 16 ans.
- La participation est versée directement par la Ville à la collectivité organisant la colonie ou le camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos services à la demande de nos agents.

4 Juillet 1969

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est inférieure à 10 F (enfant) ou à 14 F (adolescent), la part de la Ville sera égale à la moitié de cette participation.

S'agissant de séjours pour lesquels la participation familiale journalière (frais de voyage exclus) est supérieur à 10 F (enfant) ou à 14 F (adolescent) la part de la Ville sera de 5 F dans le premier cas et de 7 F dans le second.

Nous vous prions, en accord avec les Commissions de la Famille et des Finances, de décider :

1^o) l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1969, des dispositions ci-dessus énoncées ;

2^o) l'imputation de la dépense sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1969.

Adopté.

N° 69/2008 - PERSONNEL MUNICIPAL. AGENTS LOGÉS PAR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil municipal n° 738 du 13 janvier 1956, modifiée et complétée par la délibération n° 56/8023 du 21 décembre 1956, a fixé les conditions d'occupation, par les agents municipaux, des immeubles appartenant à la Ville, et a notamment arrêté la liste des agents logés gratuitement par nécessité absolue de service.

Nous vous demandons de bien vouloir compléter cette liste ainsi qu'il suit :

Agent chargé du gardiennage du Château de la Carnoy à Lambersart, propriété de la Ville aménagée en vue du fonctionnement d'un centre aéré de vacances.

Adopté.

Article 4. — Conditions de logement des agents.

Article 5. — Rattachement

N° 69/3028 - MARCHE DE LIOT. EXTENSION DU PERIMETRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le nombre de commerçants désirant s'installer sur le marché Déliot étant en progression, il n'est plus possible de leur donner satisfaction.

Devant cette situation, les Syndicats de Commerçants non Sédentaires demandent l'extension du périmètre du marché Déliot, délimité par le terre-plein de la place Déliot et les trottoirs de ladite place, par l'utilisation d'une partie du trottoir de la rue Froissard - voie peu fréquentée - sur une longueur de 50 mètres, partant de la rue de Trévise vers la rue de Buffon.

En accord avec la Commission des Affaires Economiques, nous vous prions de décider de modifier le périmètre du marché Déliot dans les conditions proposées et conformément au plan joint.

Adopté.

N° 69/3029 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE D'INFIRMIERES. EMPRUNT DE 2.200.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre hospitalier régional de Lille envisage d'édifier dans l'aire de la Cité hospitalière, une école d'infirmières de 450 élèves.

Le montant du projet s'élève actuellement à 10.486.940,- F et son financement est prévu comme suit :

Subvention de l'Etat	3.610.400,— F
Subvention du Département du Nord	902.600,— F
Subvention du Département du Pas-de-Calais	220.000,— F
Participation de la Sécurité sociale :	
— régime général	2.166.240,— F
— régime minier	541.560,— F
Participation de la Ville de Lille	852.918,— F
(délibération du Conseil Municipal n° 68/3047 du 5 juillet 1968)	
—	8.293.718,— F

La part restant à la charge du Centre hospitalier régional de Lille peut donc être fixée à 2.193.222,- F (10.486.940 F — 8.293.718,- F).

En vue de couvrir cette dépense, la Commission administrative de l'établissement a décidé, par délibérations du 22 mars 1969, de solliciter :

— de M. le Préfet du Nord, l'autorisation de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt de 2.200.000,- F qui serait réalisé aux conditions ci-après :

— taux : 5,75 %

— durée : 30 ans

— la garantie financière de notre commune exigée par l'organisme prêteur

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de vouloir bien prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formulée par le Centre hospitalier régional de Lille et tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 2.200.000,- F.

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er} — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre hospitalier régional de Lille pour un emprunt de 2.200.000,- F, que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 5,75%, pour une durée de 30 ans, en vue de la construction d'une école d'infirmières.

Au cas où le Centre hospitalier régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer la paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 155.575,71 F à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 3. — Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et le Centre hospitalier régional de Lille et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge du Centre hospitalier régional de Lille.

Adopté.

N° 69/3030 - ACHEVEMENT DES BOULEVARDS EXTERIEURS. RECONSTRUCTION DES BOULEVARDS DE STRASBOURG ET D'ALSACE. CREDIT COMPLEMENTAIRE. EMPRUNT DE 420.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/6063 du 20 mai 1966, vous avez adopté le projet de reconstruction des boulevards de Strasbourg et d'Alsace, et décidé, à cet effet, l'inscription d'un crédit de 1.000.000, - de F au budget de 1967.

Or, le marché passé après appel d'offres le 6 juillet 1967 avec les entreprises conjointes et solidaires, S.A. la Routière Colas et S.A. Routes chemins de fer et canaux, s'est élevé à 1.308.588,95 F et le montant des travaux s'établit suivant le décompte général et définitif à 1.340.959,30 F compte-tenu de l'incidence due aux variations fiscales.

Par ailleurs, les travaux d'éclairage public et de signalisation estimés à 80.000, - F, portent le montant total de la dépense à 1.420.959,30 F.

Il ressort donc une insuffisance de crédit de :
1.420.959,30 — 1.000.000 = 420.959,30 F.

Afin de permettre le règlement de cette somme, nous vous demandons d'accepter l'ouverture d'un crédit complémentaire d'égale importance, à financer par voie d'emprunt, au chapitre 901-1 article 230-3 H du budget supplémentaire de 1969.

La Société d'assurance, «La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et Employés de l'Etat et des Services Publics » -- 76, rue de Prony — PARIS 17^e, nous a fait savoir qu'elle serait disposée à consentir à notre commune, pour cet objet, un emprunt de 420.000 F aux conditions suivantes :

— Taux	:	8,15 %
— Durée	:	15 ans
— Annuité constante	:	49.518,71 F
— Affectation	:	901-1 article 230-3 H
— Valeur actuelle du centime	:	1.038,2773 F
— Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 49.518,71 F	:	47,70

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider :

1^o) la réalisation, auprès de « La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires », de l'emprunt de 420.000 F qui nous est proposé, aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation à la reconstruction des boulevards de Strasbourg et d'Alsace ;

2^o) de nous autoriser à signer avec « La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires », le contrat de prêt à intervenir établi suivant les conditions susdites ;

3°) de prendre l'engagement d'inscrire chaque année, au budget communal, pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 15 annuités, soit 47,70 sur la base de la valeur actuelle du centime communal, qui s'élève à 1.038,2773 F ;

4°) de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujetti.

Adopté.

N° 69/3031 DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s 10 à 13 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'exercice 1969.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1966 à 1968, savoir :

	Sommes non recouvrées
Etat n° 10	
— budget primitif de 1966	44,60
— budget primitif de 1967	32,10
— budget primitif de 1968	53,06
	<hr/> 129,76
Etat n° 11	
— budget primitif de 1967	192,—
— budget primitif de 1968	654,—
	<hr/> 846,—
Etat n° 12	
— budget primitif de 1968	369,60
	<hr/>
Etat n° 13	
— budget primitif de 1967	25,—
— budget primitif de 1968	212,—
	<hr/> 237,—

RECAPITULATION		Sommes non recouvrées
Etat n° 10	129,76
Etat n° 11	846,—
Etat n° 12	369,60
Etat n° 13	237,—
		1.582,36

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des finances, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 1.582,36 F par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 828-5 du budget primitif de 1969.

Adopté.

N° 69/3032 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1969. CHARGES ET PRODUITS ANTERIEURS. INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES ET NOUVELLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 est de l'instruction M 12 dite « plan comptable », les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement restant respectivement à mandater et à réaliser à la clôture de l'exercice budgétaire, qui sont imputées sur des articles autres que les comptes 60 « denrées et fournitures »
63 « travaux et services exérieurs »
70 « produits d'exploitation »
71 « produits domaniaux »

ne peuvent être reprises au titre des « reports » au budget supplémentaire et doivent être affectées sur les chapitres et articles correspondants inscrits au budget de l'exercice en cours ou à prévoir dans le cadre des opérations nouvelles du budget additionnel.

Cette mesure s'applique également à toutes les dépenses de cette section du budget, quelle que soit leur nature, d'un montant inférieur à 60, - F.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien voter les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses et ratifier les inscriptions de recettes dont le détail vous est donné ci-après qui seront prévues au budget supplémentaire de 1969 :

S/Chapitres	Art.	Libellés	Montant
I — DEPENSES			
931-1	Rémunérations et charges	
	610-8	Indemnités diverses imposables	750 000, -
	618	Charges sociales	250 000, -
934-23	Service de l'économat	
	662-0	Frais d'impression	19 000, -
934-26	Hôtel de Ville - Autres services généraux	
	663-0	Abonnements	2 520, -
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale	1 880, -
	665-1	Frais de contentieux, d'actes et de procédure	10 000, -
940-31	Fêtes publiques et cérémonies	
	660-1	Fêtes et cérémonies diverses	45 900, -
	660-2	Commémoration du tricentenaire du rattachement de Lille à la France	7 594,49

S/Chapitres	Art.	Libellés	Montant
		I — DEPENSES (suite)	
Chapitre 943-52	Enseignement technique — Cours professionnels et de promotion garçons	58 848 4 000 F
Article 943-52 d'une somme destinée à l'école	610-8	Indemnités diverses imposables	170 000, -
Chapitre 943-62	Ecole Régionale d'Architecture	8 000 F
Article 943-62 d'une somme destinée à l'école de la construction	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale	2 200, -
Article 943-20 destiné à l'école de la construction	Ramassage scolaire	
Article 944-1	661-8	Autres frais de transports	3 500, -
Chapitre 945-230	Palais des Beaux-Arts	
Chapitre 945-50	662-0	Frais d'impression	2 300, -
Article 950-100 destiné à l'école de la construction	663-0	Abonnements	300, -
Virement au 945-230	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale	300, -
Chapitre 943-20	Cimetière du Sud	2 000 F
Article 950-100 destiné à l'école de la construction	645-9	Autres prestations	400, -
Chapitre 955-1	Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille	
Chapitre 955-1 destiné à l'école de la construction	660-1	Fêtes et cérémonies diverses	4 300, -
		Total des dépenses ..	1 270 194,49

S/Chapitres	Art.	Libellés	Montant
II RECETTES			
943-52		Enseignement technique Cours professionnels et de promotion	55 000 Montant
	737-0	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement	134 700, -
	762	Taxe d'apprentissage . . .	55 000, -
945-250		Théâtres	259 000
	737-0	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement	70 000, -
		Total des recettes . .	259 700, -

Adopté.

N° 69/3033 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE. TRANSFERT DE CREDITS. EXERCICE 1969.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec les Commissions de l'Instruction Publique, des Bâtiments et des Finances, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

Chapitre 903-9 - Autres équipements scolaires et culturels

Article 214-9 A - Acquisition de matériel divers

Virement au :

Chapitre 909 - Autres équipements

Article 214-9 A - Autres biens meubles

d'une somme de 4.000 F
destinée à l'acquisition de matériel divers

Chapitre 932-21 - Bâtiments communaux

Article 631-2 - Entretien de bâtiments

Virement au :

Chapitre 904-60 - Pouponnières - Crèches

Article 132 A - Frais d'études et de recherches

d'une somme de 6.000 F
destinée à financer les travaux de sondages effectués en vue
de la construction d'une crèche rue du Capitaine Michel.

Article 631-2 - Entretien de bâtiments (crèches,

consultations de nourrissons. Legs Crépin).

Virement au :

Chapitre 904-60 - Pouponnière - Crèches

Article 230-2 A - Travaux neufs. Bâtiments

d'une somme de 14.309,37 F
destinée à l'équipement complémentaire de la crèche
du faubourg de Béthune.

Chapitre 943-50 - Enseignement technique. Lycée Baggio

Article 650 - Allocations

Virement au :

Chapitre 943-2 - Enseignement du second degré

Article 650 - Allocations

d'une somme de 2.000 F

Chapitre 944-71 Ecole de plein air « Les P'tits Quinquis »

Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au :

Chapitre 904-92 - Autres équipements sanitaires et sociaux

Article 214-9 A3 - Autres biens meubles

d'une somme de 1.113 F
destinée à l'acquisition d'une balance semi-automatique
et de ses accessoires.

Adopté.

Adopté

N° 69/3034 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD.
 RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
 ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES
 DEPENSES POUR L'ANNEE 1969. RATIFICATION

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des dispositons de l'article 23 de la convention passée le 7 juillet 1959 entre la Ville de Lille et la Société d'équipement du département du Nord pour la rénovation de l'ilot défectueux du quartier Saint-Sauveur, cet organisme a transmis l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour les opérations prévues en 1969.

Ce document est reproduit ci-après :

DEPENSES	RECETTES
A Frais d'études 87.000	Vente de terrains (2) 14.460.000
B Acquisition immobilières 2.926.000	Divers 58.000
C Travaux préparatoires et d'infrastructure . . . 1.034.000	
D Frais financiers (1) et indemnités 570.000	
E Frais de Société (4 % de A + B + C + D)	
F Excédent de recettes 9.716.000	
<hr/>	<hr/>
14.518.000	14.518.000

(1) Frais établis en fonction des intérêts à payer selon les contrats de prêts en cours.

(2) Dans cette somme est inclus le solde du prix de cession des terrains du Centre directionnel de la Métropole du Nord soit : 11.541.000 F.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce document.

Adopté.

N° 69/3035 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD.
FONDS SPECIAL D'AIDE AU RELOGEMENT (F.S.A.R.). BUDGET
PREVISIONNEL DE 1969. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/3002 du 29 janvier 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 février suivant, le Conseil Municipal a décidé le versement à la Société d'équipement du département du Nord, à compter de l'année 1961, en tranches annuelles de 300 000, - F, d'une somme de 1 500.000, - F à charge pour la Société d'affecter ces fonds au relogement des populations du quartier Saint-Sauveur.

En exécution des obligations découlant des dispositions de l'article 23 de la convention passée avec la Ville de Lille le 7 juillet 1959, complétées par l'avenant n° 2 à la dite convention, la Société d'équipement du département du Nord a transmis le budget prévisionnel de 1969 du « Fonds spécial d'aide au relogement » institué par la délibération susvisée et reproduit ci-après :

DEPENSES	RECETTES
I — Gestion des immeubles	
— Frais de personnel .. 7.000,—	I — Solde antérieur .. 8.813,39
— Impôts fonciers et assurances pour immeubles acquis par la S.E.D.N. 1.000,—	II — Subvention reçue
— Loyers, charges, travaux d'entretien, indemnités de transit et frais de société 65.000,—	III — Produits financiers
— Frais de déplacements 1.000,—	IV — Recettes de gestion
II — Acquisitions d'immeubles et aménagements	— Loyers récupérés .. 30.000,
	V — Avance par opération R.U. St-Sauveur 35.186,61
	74.000,—
	74.000,—

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce document.

Adopté

**N° 69/3036 - ETABLISSEMENT DE BAINS DE WAZEMMES. CONSTRUCTION.
EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 750.000 F. AUTORISATION.
REALISATION**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse autonome nationale, Union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, siège social à Paris, 6, rue Georges Berger, a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 750 000 F sous forme d'émission de 3750 obligations de 200 F amortissables, au taux d'intérêt légal de 8,15 %, en 15 annuités de 74 278,06 F comprenant le remboursement du capital et des intérêts.

S'agissant d'un emprunt obligataire, cette opération a fait l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle, conformément à l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946.

Sous réserve de cet accord, nous vous prions de vouloir bien :

- a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Caisse autonome nationale, Union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, d'un emprunt obligatoire de 750 000 F aux conditions ci-avant mentionnées ;
- b) décider l'affectation de ce prêt au financement des travaux de construction des bains de Wazemmes (chapitre 906-3 article 230-2 C du budget) ;
- c) nous autoriser à signer le contrat à intervenir, sur les bases ci-dessus, avec l'organisme prêteur, étant entendu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;
- d) prendre l'engagement d'inscrire chaque année, au budget communal, pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 15 annuités soit 71,55 sur la base de la valeur actuelle du centime communal, qui s'élève à 1038,2773 F ;
- e) décider de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujetti.

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 295)

N° 69/3037 - ECOLE MATERNELLE RUE DE L'ASIE. CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 100,000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit Foncier de France nous informe qu'il serait disposé à consentir, à notre commune, un prêt de 100.000 F aux conditions suivantes :

— taux	:	7,65 %
— durée	:	15 ans
— annuités	:	11.434,48 F
— affectation	:	chapitre 903-1 du budget
— valeur actuelle du centime communal	:	1.038,2773
— nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 11.434,48	:	11,02

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et d'en décider l'affectation aux travaux de construction d'une école maternelle rue de l'Asie comprenant 4 classes et un logement de fonction.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 100.000 F destiné aux travaux de construction d'une école maternelle rue de l'Asie (4 classes et un logement de fonction).

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en 15 années, à compter du 30 juin 1969, au moyen de 15 annuités, de 11.434,48 F chacune, payables le 30 juin de chaque année, et comprenant, sur la base de 11.434,76 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 7,65 % l'an.

La première annuité écherra le 30 juin 1970.

Le Conseil Municipal prend l'engagement, au nom de la Commune, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêts du capital libéré avant terme.

Toutefois seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.

Adopté.

N° 69/4033 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1969/1970. LOCATION DE PERRUQUES ET DE POSTICHES. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire, nécessite la location de perruques et postiches.

Au cours de la saison 1968/1969, M. VERVLIET, perruquier, 80, rue de l'Hôpital Militaire à Lille, a assuré ces fournitures à notre entière satisfaction.

M. VERVLIET, qui est le seul sur la place à pouvoir nous livrer ces accessoires de théâtre, nous propose :

- a) de fournir les perruques de style pour les choristes, les figurants, les danseuses et certains artistes.
- b) d'entretenir ces articles et de fournir la main-d'œuvre nécessaire pour chacune des représentations d'opéra, d'opéra-comique et d'opérette données par la régie municipale des théâtres au cours de la saison 1969/1970, moyennant le prix mensuel forfaitaire de 3.476,69 Fr + T.V.A. à 15 % incidence 17,647, soit au total 4.090,22 Fr.

D'accord avec la Commission des Théâtres, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec M. VERVLIET, un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 32.720,00 Fr.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945.250 - article 630/4 du budget.

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 296).

N° 69/4034 - THEATRES MUNICIPAUX. FOURNITURE, LOCATION ET REPARATION
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET ACCESSOIRES.
MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS

Depuis le début de l'année 1969 M. Roger De Clercq fournit en location et répare des instruments de musique et accessoires nécessaires aux théâtres municipaux ainsi qu'au conservatoire national de musique de Lille.

Par ailleurs, sur appel d'offres, M. Roger De Clercq nous a proposé les conditions les plus avantageuses pour la fourniture d'une harpe. Cet achat doit permettre de doter les théâtres municipaux d'un instrument ayant les qualités exigées par l'orchestration moderne.

L'ensemble des dépenses ainsi envisagées nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec la Commission des théâtres, nous vous demandons l'autorisation de passer avec M. Roger De Clercq, domicilié à Lille 81, rue de la Monnaie, un marché d'un montant prévisible de 35.000 F.

Les dépenses seront imputées, selon leur nature, sur les crédits ouverts au budget aux chapitres 903-64 - article 214-2 de la section d'investissement et 945-250 de la section de fonctionnement.

Adopté.

N° 69/4035 - THEATRES MUNICIPAUX. PRIX DES PLACES POUR LA SAISON
1969/1970.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/4032 du 17 juin 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation des Théâtres Municipaux.

Conformément à l'article 16 de ce règlement général, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des places.

En accord avec votre Commission des Théâtres, nous vous prions de bien vouloir arrêter, comme suit, les tarifs pour la saison 1969/1970.

PJ : 1 état des tarifs.

Adopté.

THEATRE DE L'OPERA

SAISON 1969/1970

4 Juillet 1969

— 326 —

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres							Location de salles au pourcentage ou au forfait, récitals, comédies, galas de danse, spectacles de variétés, etc.,
	TARIF GENERAL							
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Fauteuils d'orchestre	10	12	15	18	20	25	30	
Loges de face (1 ^o Galerie)	10	12	15	18	20	25	30	
Fauteuils de balcons								
(1 ^o Galerie)	10	12	15	18	20	25	30	
Fauteuils de Parquets	8	10	12	15	17	20	25	Pour ces représentations, les prix de places sont fixés par le Maire sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles.
Baignoires	8	10	12	15	17	20	25	
Loges de côté (1 ^o Galerie)	8	10	12	15	17	20	25	
Loges de face (2 ^o Galerie)	8	10	12	15	17	20	25	
Fauteuils de face								
(2 ^o Galerie)	8	10	12	15	17	20	25	
Stalles de baignoires	6	8	10	12	14	15	18	
Fauteuils de côté								
(2 ^o Galerie)	6	8	10	12	14	15	18	
Fauteuils 1 ^o Série								
(3 ^o Galerie)	4.50	5.50	7	8	9	12	13	
Fauteuils 2 ^o Série								
(3 ^o Galerie)	3	3.50	5	6	7	8	9	
Loges (3 ^o Galerie)	3	3.50	5	6	7	8	9	
Fauteuils (4 ^o Galerie)	2.50	3	4	5	5.50	6	8	
Stalles (4 ^o Galerie)	2	2.50	3	4	4.50	5	6	

THEATRE DE L'OPERA

SAISON 1969/1970

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres							Observations
	Tarif applicable aux Comités d'Entreprise							
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Fauteuils d'orchestre	7.50	9	11	14	15	20	23	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés, les tarifs sont fixés par le Maire, sur proposition du Directeur artistique.
Loges de face (1 ^o Galerie)	7.50	9	11	14	15	20	23	
Fauteuils de balcons (1 ^o Galerie)	7.50	9	11	14	15	20	23	
Fauteuils de parquets	6	7.50	9	11	13	15	20	
Baignoires	6	7.50	9	11	13	15	20	
Loges de côté (1 ^o Galerie)	6	7.50	9	11	13	15	20	
Stalles de baignoires	4.50	6	7.50	9	11	13	14	
Fauteuils de côté (2 ^o Galerie)	4.50	6	7.50	9	11	13	14	
Fauteuils 1 ^o Série (3 ^o Galerie)	4.50	5.50	7	8	9	12	13	
Fauteuils 2 ^o Série (3 ^o Galerie)	3	3.50	5	6	7	8	9	
Loges (3 ^o Galerie)	3	3.50	5	6	7	8	9	
Fauteuils (4 ^o Galerie)	2.50	3	4	5	5.50	6	8	
Stalles (4 ^o Galerie)	2	2.50	3	4	4.50	5	6	

THEATRE SEBASTOPOL

SAISON 1969/1970

4 Juillet 1969

— 328 —

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres								Location de salles au pourcentage ou au forfait,
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	
Orchestre - Loges - Balcons de face	6.50	8	10	12	15	18	20	30	Pour ces représentations, les prix de places sont fixés par le Maire sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles.
Balcons de côté 1 ^o série	5	7	8	10	12	15	17	27	
Parquets	4	6	7	8	10	12	14	25	
Balcons de côté 2 ^o série	4	6	7	8	10	12	14	25	
Parterres	2.50	4	5	6	7	7	8	15	
Balcons 3 ^o série	1	2	3	4	5	5	6	10	

L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.

Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.

THEATRE SEBASTOPOL
SAISON 1969/1970

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres							Observations
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Orchestre - Loges - Balcons de face	5	6	8	9	12	15	17	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés, les tarifs sont fixés par le Maire, sur proposition du Directeur artistique.
Balcons côté 1 ^o série	3.50	5	6	7.50	9.50	12	14	
Parquets	3.50	4.50	5.50	6	8	10	12	
Balcons côté 2 ^o série	3.50	4.50	5.50	6	8	10	12	
Parterres	2	3	4	4.50	5.50	5.50	6	
Balcons de 3 ^o série	1	2	3	4	5	5	5	

N° 69/4036 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1969/1970. GALA AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Régie municipale des théâtres et pour la saison 1968/1969, la représentation de « Rendez-vous à Paris » a été donnée au Théâtre Sébastopol le Samedi 14 Septembre 1968 en soirée au bénéfice des œuvres sociales du Syndicat de la presse quotidienne régionale du Nord. Une somme de 1.500,00 Frs a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission des théâtres a proposé, pour la saison 1969/1970, de réserver pour le « Gala de la Presse » la représentation de l'opéra « FAUST » donnée pour l'ouverture de la saison, au théâtre de l'opéra, le jeudi 31 Octobre 1969 en soirée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

a) ratifier la proposition de la Commission des théâtres ;

b) décider le versement au profit des œuvres sociales du Syndicat de la presse quotidienne régionale du Nord, d'une somme de 1.500,00 Frs, dépense qui sera imputée au chapitre 945.250 - Théâtres, compte 662.9 « Autres prestations de service ».

Adopté.

N° 69/4037 - THEATRES MUNICIPAUX. REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE L'ACCESSOIRISTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/4032 du 17 juin 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 Juillet 1960, vous avez adopté le règlement général d'exploitation des théâtres municipaux.

A ce règlement était annexé un tableau déterminant les effectifs et rémunérations des personnels administratif, artistique, technique et de service chargés d'assurer le fonctionnement des théâtres.

En 1960 le titulaire du poste d'accessoiriste — emploi contractuel — n'était tenu que d'entretenir et de réparer les mobiliers et accessoires loués à la Sté Houssen, matériel dont la Ville est devenue propriétaire en 1966.

Depuis cette date l'accessoiriste n'est plus seulement chargé de l'entretien et des petites réparations du matériel existant ; il confectionne à la

demande du metteur en scène, meubles, lustrerie et autres accessoires, tâches nécessitant pour le titulaire du poste une plus grande qualification.

Pour ces raisons et en accord avec la Commission des théâtres, nous vous proposons de décider de porter la rémunération de l'emploi d'accessoiriste à l'indice brut 285, indice nouveau majoré 232, dès la saison 1969/70.

Le tableau des effectifs et des rémunérations du personnel des théâtres municipaux serait modifié conformément à l'état ci-annexé.

Adopté.

THEATRES MUNICIPAUX DE LILLE

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL —

PERMANENT — SAISONNIER — INTERMITTENT

Emploi	Nature de l'emploi	Effectif proposé par la Commission	Rémunération ou échelle indiciaire brute	Indemnités et suppléments	Observations
IV - Personnel artistique					
Accessoiriste	contractuel	I	Indice brut 285 Indice nouveau majoré 232	prime mensuelle de séjour de 60 Fr si vient de l'extérieur	(durée du contrat 11 mois)

N° 69/4038 - SOCIETES SPORTIVES LILLOISES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT. ANNEE 1969.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 7 mai 1969, l'Office municipal des sports a proposé de répartir le crédit de 190.000 F. à allouer aux sociétés sportives lilloises, pour l'année 1969, de la manière suivante :

Cotisation à la Fédération nationale des O.M.S.	450,00
Subventions de fonctionnement	122.540,00
Total :	122.990,00

Le solde s'élevant à la somme de 67.010 F. étant destiné à satisfaire les demandes de subventions d'organisation.

Le 28 mai 1969, la Commission de l'éducation physique et des sports a entériné les propositions présentées par l'organisme précité, lesquelles s'établissent comme suit :

a) Sociétés sportives lilloises	Subventions proposées
Boule sportive de l'Esplanade	275
Boule ferrée lilloise	145
Boule sportive de Moulins-Lille	350
Boxing Club des Flandres	355
Club sous marin du Nord	1.435
Etoile cycliste lilloise	210
Foyer de jeunes La Bruyère-Malot-Painlevé	1.190
C. O. S. « Les Nageurs lillois »	535
Nord Para Club	2.310
C. N. « Les Pupilles de Neptune »	2.155
Sté de gymnastique « La St-Maurice Fives »	2.865
Salle d'armes Toussaint	610
Sté Archers « L'Ancienne Alliance »	360
A. S. des Sapeurs Pompiers	385
Cercle St-Louis Sports	280
A. S. de la Police de Lille	720
A. S. des Tramways de Lille	210
Canoë-Club-Lillois	210
Pétanque Lilloise	315
Entente sportive « La Louvière-Pellevoisin »	1.140
Unoin nautique de Lille	1.590
C. M. « Les lutteurs lillois »	905
Racing-Club Bois-Blancs	680
Cie d'Arc « Jeanne Maillotte »	90
Sté hippique nationale de Lille	1.000
Total :	20.320

b) Groupements omni-sports

Lille-Olympique-Sporting-Club	3.500
Lille-Université-Club	11.900
Association sportive des P.T.T.	13.000
Omni-sports Fivois	3.000

Total : 31.400

c) Fédérations scolaires

A.S.S.U.	15.500
U.S.E.P.	10.270
U.G.S.E.L.	13.700

Total

Total : 39.470

d) Fédérations affinitaires

U.S.T.	7.350
U.F.O.L.E.P.	24.000

Total : 31.350

RECAPITULATION

1 — Sociétés lilloises	20.320
2 — Groupements omni-sports	31.400
3 — Fédérations scolaires	39.470
4 — Fédérations affinitaires	31.350

Total général : 122.540

Nous vous prions de bien vouloir faire votres les propositions ci-dessus et décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget de 1969 et ouvert au chapitre 945/18, sous l'intitulé « Encouragements aux sports » article 657 — Subventions.

*Adopté.***N° 69/4039 - ASSOCIATIONS CULTURELLES. SUBVENTIONS.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Le crédit ouvert au budget en vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle s'élève à 205.000 F.

Par délibération n° 69/4012 du 31 janvier 1969 et n° 4026 du 9 mai 1969, vous avez décidé l'octroi de subventions au profit de 37 associations pour un total de 49.660 F. laissant un solde disponible de 155.340 F. destiné :

a) à l'attribution de la subvention de fonctionnement à allouer annuellement au Théâtre Populaire des Flandres pour l'exploitation du Petit Théâtre du pont Neuf et qui avait été fixée à 150.000 F. pour 1968.

b) à satisfaire les demandes susceptibles d'être ultérieurement présentées.

Lors de sa réunion du 21 mai 1969, la Commission des Beaux-arts et des Affaires culturelles a proposé :

1°) la reconduction, pour 1969, en faveur du T.P.F. de la subvention accordée en 1968, soit 150.000 F.

2°) l'attribution :

a) d'une subvention de 1.500 F. à la Fédération des Sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais pour l'organisation d'une grande fête de musique populaire qui aura lieu vers la mi-septembre et rassemblera 30 à 35 sociétés groupant 1500 à 2000 musiciens.

b) d'une subvention de 500 F. à la Fédération des Amicales laïque de Lille qui a organisé une semaine culturelle du 4 au 9 avril avec la participation de plusieurs groupes folkloriques allemands.

Le nouveau solde disponible serait alors de 3.340 F.

Nous vous demandons de faire votres ces propositions.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945 sous-chapitre 281 — intitulé : encouragement aux sociétés culturelles — Article 657 — Subventions — du budget primitif de 1969.

Adopté.

**N° 69/4040 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. CLASSE DE CHŒUR.
AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT.**

La classe de chœur du Conservatoire, constituée à l'origine pour permettre de donner des auditions avec l'ancien orchestre symphonique, ne comporte jusqu'à présent que quatre heures de cours par semaine.

La classe de chœur du Conservatoire, constituée à l'origine pour permettre de donner des auditions avec l'ancien orchestre symphonique, ne comporte jusqu'à présent que quatre heures de cours par semaine.

Ce cours accueille actuellement des choristes de l'Opéra ayant besoin de travailler un solfège spécialisé et il apparaît nécessaire de porter de 4 à 6 le nombre d'heures de cours de cette discipline.

En conséquence, en accord avec les commissions des Beaux-arts et des affaires culturelles et des Finances, nous vous proposons :

- a) de porter, à titre d'essai pendant un an, de 4 à 6 h de cours hebdomadaires l'enseignement donné par le professeur de la classe de chœur,
- b) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 931/1 du budget sous rubrique : « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 69/4041 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT. DEPENSES SUBVENTIONNABLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, M. le Directeur du conservatoire de musique est invité par la direction des enseignements artistiques du ministère des affaires culturelles à faire parvenir l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement et à acquérir, au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

La commission des beaux-arts et des affaires culturelles a fait siennes les propositions présentées au titre de l'année 1969 par M. le Directeur du conservatoire et qui s'établissent comme suit :

4 timbales à pédales avec curseur	14.800 F.
1 harpe modèle Diana	24.500 F.
1 orgue d'étude	15.000 F.
1 duplicateur électrique « Rally »	870 F.
						55.170 F.

En conséquence, en accord avec la commission des finances, nous vous demandons :

- 1^o) de solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat ;
- 2^o) de prendre la décision de principe :
 - a) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville ;
 - b) de procéder, en temps opportun, à l'inscription budgétaire après notification de la subvention.

Adopté.

(Voir compte rendu analytique page 297)

**N° 69/4042 - ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. SUBVENTION
SUPPLEMENTAIRE DE L'ETAT. CREDIT D'EMPLOI.**
MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 3 octobre 1968, M. le Ministre des Affaires culturelles a fait savoir son intention de porter la subvention en faveur de l'école régionale d'architecture à 143.000 F. pour l'exercice 1969, soit une augmentation de 70.000 F. par rapport à celle accordée en 1968.

Toutefois, en notifiant cette décision au directeur de l'école d'architecture, les services du ministère des affaires culturelles précisaien:

"Il est indispensable que cette subvention nouvelle ne vienne pas en déduction de l'actuel budget municipal, mais s'y ajoute et la totalité des crédits soit effectivement consacrée à l'école régionale d'architecture".

L'arrêté d'attribution du 3 mars 1969 prévoit que la subvention globale sera versée par tiers, en mars, mai et septembre 1969.

En conséquence, en accord avec la commission des beaux-arts et des affaires culturelles et la commission des finances, nous vous demandons de décider :

- a) l'admission en recettes de la subvention supplémentaire de l'Etat, soit 70.000 F.
- b) l'ouverture aux documents budgétaires de 1969, d'un crédit d'emploi de même importance à répartir comme suit:
 - section d'investissement 10.000 F.
 - section de fonctionnement 60.000 F.

L'utilisation des crédits interviendra au fur et à mesure des versements des subventions.

Adopté.

(Voir compte rendu analytique page 297)

**N° 69 4043 - SECTEUR SAUVEGARDE. ETUDE TECHNIQUE DE RESTRUCTURATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ILLOT COMTESSE.
DESIGNATION D'ARCHITECTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour inciter les propriétaires du secteur sauvagardé à révaloriser leurs immeubles en y effectuant les travaux de restauration nécessaire, la création de nouveaux pôles d'attraction s'impose.

Le principal centre d'intérêt de ce quartier est l'Hospice Comtesse, musée d'art et d'histoire locale, où se déroulent régulièrement des expositions, concerts, conférences.

Il apparaît souhaitable de compléter les équipements de ce bâtiment classé par l'acquisition des propriétés voisines, par leur restauration et leur aménagement en salles réservées à toutes les activités artistiques, ce qui affirmerait la vocation culturelle de l'îlot Comtesse, délimité par la rue de la Monnaie, la rue Comtesse, l'avenue du Peuple Belge, la place Louise de Bettignies.

Notre décision pourrait être prise après l'étude technique de mise en valeur de la partie de cet îlot contiguë à l'Hospice Comtesse, que nous vous proposons de confier à M. Jourdain, Architecte des Bâtiments de France, 4 rue Gombert à Lille.

Après avis de la commission des beaux-arts et des affaires culturelles, et en accord avec le conseil d'administration, nous vous demandons :

- a) de ratifier ce choix ;
- b) de nous autoriser à passer avec M. Jourdain le contrat de prestations de services que nous vous soumettons.

PJ : Un contrat

Adopté.

(Voir compte rendu analytique page 297)

VILLE DE LILLE

AFFAIRES SCOLAIRES CULTURELLES

ET SPORTIVES

SECTEUR SAUVEGARDE

RESTRUCTURATION ET MISE EN VALEUR

DE L'ÎLOT COMTESSE

DESIGNATION DE L'ARCHITECTE

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Guy JOURDAIN, architecte des bâtiments de France, 4 rue Gombert à Lille,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de Lille poursuit l'acquisition des immeubles situés dans la partie de l'Illet Comtesse, délimitée par l'Avenue du Peuple Belge, la place Louise de Bettignies, et la rue de la Monnaie et contiguë aux bâtiments du Musée d'Art et d'histoire locale aménagé dans l'Hospice Comtesse.

Elle entend donner à cet ensemble une vocation culturelle par aménagement de bibliothèque, salles d'exposition, de conférences, de spectacles ou autres tout en préservant le caractère architectural de l'ensemble.

Article 1^{er} — M. Guy Jourdain est chargé de l'étude technique préliminaire.

Il prévoira notamment :

- l'aménagement des bâtiments anciens existants susceptibles d'abriter des services culturels
- la démolition des constructions sans valeur
- la construction de nouveaux bâtiments.

Il pourra prévoir le remploi de façades anciennes mises en réserve après démontage.

Il proposera toute solution technique et architecturale susceptible de répondre à la vocation culturelle de l'Illet Comtesse.

Article 2. — M. Jourdain soumettra des esquisses, et avant-projets sommaires appuyés de devis descriptifs-estimatifs pour permettre à l'Administration municipale d'arrêter ses desseins sur l'aménagement de cette partie de l'Illet Comtesse.

Article 3. — Les honoraires de M. Jourdain seront calculés en application du décret n° 49/165 du 7 février 1949 modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961 et notamment de l'article 4 — 5^e alinéa et de l'arrêté interministériel du 29 septembre 1959, fixant le taux de la vacation à l'heure. Les honoraires seront versés au compte chèque postal Lille n° 294.78.

Article 4. — M. Jourdain déposera son étude dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'approbation du présent contrat de prestations de services.

Article 5. — Les frais auxquels pourra donner lieu le contrat seront à la charge de M. Jourdain.

Article 6. — Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

l'Architecte des bâtiments de France,

G. Jourdain

N° 69/5003 - BLANCHISSAGE GRATUIT DU LINGE DES VIEILLARDS ISOLES OU
IMPOTENTS. CONVENTION AVEC LE C.E.B.T.E.N. DEMANDE DE
RELEVEMENT DE L'INDEMNITE VERSEE PAR LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 23 novembre 1953, le Conseil municipal a décidé la mise en activité d'un service de blanchissage gratuit du linge des vieillards isolés ou impotents.

Les bénéficiaires ont la possibilité de remettre, au dépôt le plus proche de leur domicile, deux fois par mois, une quantité fixée à quatre kilos de linge, par foyer dont le blanchissage est assuré par M. Jean-Marie Fagnot, agissant au nom du Comptoir de l'Entente des Blanchisseurs, Teinturiers et Nettoyeurs de la Région Lilloise (C.E.B.T.E.N.) en vertu d'une convention passée avec la Ville.

En rémunération du service rendu, la Ville verse à cet organisme une indemnité fixée à 0,60 F. le kg de linge « lavé humide » selon la convention adoptée par délibération du Conseil municipal n° 63/2002 du 6 mars 1963.

Or, par lettre en date du 7 novembre 1968, M. Jean-Marie Fagnot demande que cette indemnité soit portée à 0,77 F. le kg ; il rappelle qu'en 1963 le tarif du service « lavé humide » fixé par arrêté préfectoral, était de 0,99 F le kg et qu'après plusieurs arrêtés de hausse, ce tarif a été porté au taux de 1,27 F. ce qui représente une majoration de 28,28 % depuis la signature de la convention.

En accord avec la commission de la Famille, nous vous demandons d'accueillir favorablement la demande formulée par le C.E.B.T.E.N. visant le versement par la Ville d'une indemnité de 0,77 F. par kg de linge et de nous autoriser à passer une nouvelle convention avec l'organisme dont il s'agit, en vue de l'application de ce nouveau taux qui entrera en vigueur dès l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

Adopté.

PJ : Une convention

Ville de Lille

et pour Blanchissage gratuit du linge des vieillards isolés ou impotents

CONVENTION

Entre les soussignés :

Mme Vanneufville, Adjoint au Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du n° qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation préfectorale.

d'une part,

et M. Jean-Marie Fagnot demeurant à Roubaix, 306, rue Montgolfier, agissant au nom du Comptoir de l'Entente des Blanchisseurs, Teinturiers et nettoyeurs de la région de Lille, dont le siège est à Lille 40 rue de Roubaix, immatriculé au registre du Commerce de Lille sous le n° 56 B 92, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 811 593 50 00 81

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er — Objet — Le Comptoir de l'Entente des Blanchisseurs, Teinturiers et Nettoyeurs de la Région de Lille s'engage à faire assurer, suivant le procédé « lavé humide », le blanchissage du linge provenant des foyers des vieillards isolés ou impotents sur présentation d'un bon détaché d'un carnet à souches délivré par la Ville de Lille.

Ce bon sera joint à chaque paquet de linge.

Les bénéficiaires auront le droit de remettre deux fois par mois au dépôt le plus proche de leur domicile, une quantité de linge dont le poids pourra être d'environ 4 kgs.

Le linge sera ramassé deux fois par mois à la diligence du Comptoir de l'Entente des Blanchisseurs, Teinturiers et Nettoyeurs de la Région de Lille dans les différents dépôts adhérents de ladite Entente, situés sur le territoire de la Ville de Lille, puis lavé, essoré et rendu auxdits dépôts prêt à repasser.

Article 2. — Prix de règlement — Paiements — La Ville versera une redevance de 0,77 F par kg de linge lavé.

Chaque bon sera repris pour la valeur de 4 kgs de linge.

Le règlement sera effectué à la fin de chaque trimestre sur production d'un état accompagné des bons prélevés par les blanchisseurs sur chaque paquet de linge

Article 3. — Durée — La présente convention est passée pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin sur préavis d'un mois.

Elle annule celle qui a été passée pour le même objet le 6 mars 1963.

La présente convention prendra effet à dater de l'approbation de l'autorité supérieure.

Article 4. — Enregistrement — Le présent acte est dispensé d'enregistrement en vertu de l'article 16 de la loi du 31 janvier 1950.

Article 5. — Approbation — La présente convention qui a été autorisée par la délibération du Conseil municipal à laquelle elle est annexée ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'Autorité de tutelle.

Article 6. — Comptable — Le comptable assignataire est M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Fait à Lille le

N° 69/6/454 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UNE PARCELLE SISE A ANNAPES. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 19 avril 1969, la commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté de vendre une parcelle de terrain sise à Annappes, lieu-dit « Le Moulin d'Ascq », reprise au cadastre sous le n° 59 de la section C, pour une superficie de 30 a 76 ca, en vue d'urbaniser le lotissement « Les Aubépines ».

L'aliénation se fera, par voie amiable, sous la charge des baux et occupations en cours, au profit de la société civile immobilière « Les Aubépines » dont le siège social est à Lille, 9, rue de Tenremonde. L'acquéreur supportera tous les frais, droits et honoraires résultant de ladite vente.

La propriété a été évaluée en valeur vénale à la somme de 19.684,40 francs. Le prix principal sera payable en totalité et au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Le Centre hospitalier régional de Lille a autorisé la prise de possession de ce terrain à partir du 15 janvier 1969, moyennant le versement par l'acquéreur d'un intérêt annuel de 4 % sur le prix de vente et jusqu'à la régularisation de celle-ci.

Le fermage afférent audit bien restera acquis au Centre hospitalier régional jusqu'à la fin du mois qui suivra la régularisation de ladite vente.

Le produit de cette aliénation sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes agées.

Nous vous demandons en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, de donner un avis favorable à la réalisation de cette opération qui paraît avantageuse pour le Centre hospitalier régional de Lille.

Adopté.

N° 69/6/455 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UNE PARCELLE SISE A NEUVILLE-EN-FERRAIN. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la construction de logements H.L.M., la commission administrative du Centre hospitalier régional, par délibération du 19 avril 1969, a accepté de céder à l'amiable à la Société anonyme tourquennoise d'habitations à loyer modéré agissant pour le compte du C.I.L. de Roubaix-Tourcoing et environs, une parcelle de terre sise à Neuville-en-Ferrain reprise au cadastré sous le n° 1982 de la section A pour une superficie de 92 a 90 ca pour le prix de 46.450 francs.

La vente aura lieu sous la charge des baux et occupations en cours. Le fermage restera acquis au Centre hospitalier régional de Lille jusqu'à la fin du mois qui suivra la régularisation de ladite vente. L'acquéreur sera tenu de payer également tous les frais, droits et honoraires.

Le prix principal sera payable en totalité et au comptant aussitôt après l'accomplissement des formalités d'enregistrement, de publication aux hypothèques et de purge s'il y a lieu.

Cette propriété dépendant de l'Hôpital général, le produit de son aliénation sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à cette opération qui paraît avantageuse pour le Centre hospitalier régional.

Adopté.

**N° 69/6/456- CENTRE HOSPITALIER REGIONAL - ALIENATION DE
PARCELLES SISES A MARQUETTE. - AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Bâtir dont le siège social est à Lille, 36-38, rue de l'Hôpital Militaire a demandé à acquérir plusieurs parcelles de terrains sises à Marquette, propriété du Centre hospitalier régional.

A la suite de cette offre, et par délibération du 19 avril 1969, la commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté de vendre, par adjudication publique et sur la mise à prix, de 120.195 francs plus frais, droits et honoraires, ces trois parcelles de terre sises à Marquette, reprises au cadastre sous les références et pour les superficies ci-après :

- section B 12 pour 2 ha 26 a 30 ca
- section B 13 pour 1 ha 07 a 00 ca
- section B 26 pour 0 ha 67 a 35 ca
- soit ensemble : 4 ha 00 a 65 ca.

La Société Bâtir a demandé qu'à défaut d'autres enchérisseur, l'adjudication soit prononcée à son profit, sur cette évaluation, sous la charge des baux et occupations en cours.

Le prix de vente sera payable en totalité et au comptant au moment de l'adjudication.

Ces propriétés dépendant de l'Hôpital Général, le produit de leur aliénation sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées.

Nous vous demandons en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières d'émettre un avis favorable à la mise en vente des terrains dans les conditions énoncées qui paraissent avantageuses pour le Centre hospitalier régional de Lille.

Adopté.

N° 69/6/457 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UNE PARCELLE A TEMPLEMARS. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. L. Dessaint, domicilié 87, rue du Général de Gaulle à Templemars a demandé à acquérir une parcelle de terre sise à Templemars, front à la R. N. 25 reprise au cadastre sous le n° 13 de la section A pour une superficie de 679,44 m², appartenant au Centre hospitalier régional.

La commission administrative du Centre hospitalier régional, par délibération du 19 avril 1969 a accepté la mise en vente de ce terrain, par adjudication publique, sur la mise à prix de 33.295 francs augmentée des frais, droits et honoraires.

A défaut d'autre enchérisseur, l'adjudication sera prononcée au profit de M. Dessaint, sur cette évaluation et sous la charge des baux et occupations en cours.

Le prix sera payable, au gré de l'acquéreur, soit en totalité et au comptant au moment de l'adjudication, soit en trois fractions égales, la première aussitôt après l'adjudication, les deux autres d'année en année, mais dans cette hypothèse, ces fractions de prix seront majorées d'un intérêt calculé au taux de sept francs pour cent francs.

Cette propriété dépendant du fonds de l'Hospice général, le produit de sa vente sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons de donner un avis favorable à la mise en vente de ce terrain dans les conditions énoncées, qui paraissent avantageuses pour le Centre hospitalier régional.

Adopté.

N° 69/6/458 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UNE PARCELLE SISE A LESQUIN. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 mars 1969, la commission administrative du Centre hospitalier régional a accepté de vendre à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing une parcelle de terre sise à Lesquin, reprise au cadastre sous le n° 8 de la section ZB pour une superficie de 70 a 60 ca, en vue de la création d'un centre régional de transport sur le territoire de cette commune.

L'acquisition se fera par voie amiable, sous la charge des baux et occupations en cours, étant entendu que le fermage de la parcelle de l'année en cours restera acquis au Centre hospitalier régional de Lille jusqu'à la fin du mois de la signature de l'acte de vente.

La propriété a été évaluée en valeur vénale à la somme de 14.120 francs. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing supportera tous les frais afférents à cette vente. Le prix principal sera payable en totalité et au comptant à la signature de l'acte.

Si la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing le désirait, elle pourrait prendre possession immédiate dudit terrain, le prix de vente étant alors productif d'intérêts au taux légal à dater du jour de la prise de possession et jusqu'au jour du paiement.

La parcelle en cause dépendant du fonds de l'Hôpital général, le produit de son aliénation sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées.

Nous vous demandons, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, de donner un avis favorable à la réalisation de cette opération qui paraît avantageuse pour le Centre hospitalier régional.

Adopté.

N° 69/6/459 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. CREATION AUTOROUTE A 1. ALIENATION DE PARCELLES SISES A NEUVILLE-EN-FERRAIN. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 22 août 1968, M. le Préfet du Nord a déclaré cessibles pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la création de l'autoroute A 1 sur les territoires de Mouvaux, Bondues, Tourcoing, Roncq et Neuville-en-Ferrain.

Deux parcelles, dont désignation suit, situées sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain, qui appartiennent au Centre hospitalier régional de Lille sont touchées par cette décision :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface totale	Emprise
Dronkaert	section A - n° 90	8 ha 59 a 80 ca	1 ha 29 a 60 ca
Le Triez	n° 1959	1 ha 71 a 84 ca	1 ha 71 a 84 ca

soit une emprise totale de 3 ha 01 a 44 ca.

Le service départemental des Ponts et Chaussée a pris possession des terrains le 1^{er} mars 1969, moyennant le versement par l'Etat d'un intérêt annuel de 4 %.

La vente aura lieu sous la charge des baux et occupations en cours, lesdites parcelles étant louées à M. Van Eslande Jacquart Auguste, domicilié ferme des Philippeaux à Neuville-en-Ferrain par bail de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 1967, moyennant un fermage de 4.920 kg de blé, net de charges, qui sera ramené à 3.483 kg de blé.

Le service départemental de l'Equipement fera son affaire des occupations en cours et de toutes indemnités dues au fermier.

La commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille sollicite l'autorisation de céder, par voie amiable au profit du Service départemental de l'Equipement - Ponts et Chaussées les parcelles précitées, d'une superficie de 30.144 m², moyennant une indemnité globale de 92.738 francs (quatre vingt douze mille sept cent trente huit francs).

Le produit sera affecté à la construction de maisons de retraite pour personnes âgées.

Nous vous demandons, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, d'émettre un avis favorable à l'opération envisagée.

Adopté.

**N° 69/6/460 - ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous avons obtenu, des responsables ou de leur assureur, le remboursement des frais de remise en état de ces véhicules.

Date et lieu de l'accident	Règlement à effectuer par	Montant du remboursement
17/3/1968 croisement rues Charles Quint et des Stations	M. Huet, 32, bd de la Liberté - Lille	176,90 F.
8/4/1968 Parvis St-Maurice		648,44 F.
4/12/1968 place du Général de Gaulle	M. le Directeur du groupe Drouot, 50, bd de la Liberté - Lille	47,28 F.
		872,62 F.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons d'admettre en recette les sommes reprises ci-dessus pour un montant total de 872,62 F.

Adopté.

N° 69/6/461 - ASSURANCES AUTOMOBILES.
RISTOURNE SUR PRIME PAR LA D. A. S.
BERLINE DE MARCHE - 1968 - 12.000 KM.
ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une motobécane irréparable utilisée par les services techniques a été retirée de la circulation le 31 juillet 1968.

En conséquence, la Défense Automobile et Sportive, représentée par M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille, qui assure la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés aux véhicules du parc municipal, nous rembourse la somme de seize francs trente deux centimes (16,32) représentant le montant de la prime afférente à la période du 31 juillet 1968 au 12 septembre 1969.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons d'admettre en recette la somme précitée.

Adopté.

Mardi 19/9/69

Entreprise Drouot

*Projeteurs - Cité
administrative*

644 - 646 - 648 - 650 - 652 - 654

*Total des sommes
réémises*

7 459,13

Adopté

N° 69/6/462 - ASSURANCES AUTOMOBILES
RISTOURNE SUR PRIME PAR LA " COMPAGNIE GENERALE
D'ASSURANCES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux vélosolex, un basculeur Monitor et une benne Virvolt utilisés par les services techniques ont été retirés de la circulation en mars 1968 et janvier 1969.

En conséquence, la Compagnie générale d'assurances représentée par M. Mollet 27, boulevard Vauban à Lille, qui garantit les accidents causés aux tiers par lesdits véhicules, nous ristourne les primes afférentes à la période du 23 mars au 26 juin 1968 pour deux véhicules soit 16,18 F., et à la période du 1^{er} janvier au 26 juin 1969 pour deux autres véhicules soit 48,59 F.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 64,77 F.

Adopté.

N° 69/6/463 - ACCIDENTS MATERIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussion, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après pour un montant total de 7.159,13 F.

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages Assureur intervenu éventuellement pour le règlement	Montant des dégâts
2 février 1964 Borne lumineuse - Pont de la Citadelle	M. Fosset Cie d'assurances « Tirrena », 44, rue Paul Valéry Paris 16 ^{me} .	322,54
29 mai 1967 Grille d'entrée des Abattoirs	Transports Chauvin Groupe Confiance IDN CGA Patrimoine, 23, rue Drouot Paris 9 ^{me} .	454,82
14 juillet 1967 Boîte de commande de feux tricolores - Bd Carnot angle rue des Canonnières.	M. Flamion MM. Descamps et D'Haussy, assureurs- conseils, 1-11, Palais de la Bourse à Lille.	3.531,25
17 janvier 1968 Berline de cantonnier rue Négrier.	M. Dahoumne 16, rue des Trois-Mollettes Lille.	19,15
16 février 1968 Candélabre d'éclairage public - Bd J.-B. Lebas.	M. Sawerysyl Mutuelle assurance automobile des institu- teurs de France, 68, rue Abéard, Lille.	983,68
21 février 1968 Armoire de commande d'éclairage public - angle des rues Royale et de Jemmapes	M. Dubolpairé Cie d'assurances « La Foncière », agence de Lille, 8, rue Nicolas Leblanc.	1.615,60
Mars 1968 Projecteurs - Cité administrative	Entreprise Révillon 244, rue des Bois Blancs	232,09
	Total des sommes récupérées	7.159,13

Adopté,

N° 69/4/464 - VENTE DE HANGARS DE LA Cie DES T.. E. L. B., SITUÉS
RUE LESTIBOUDOIS, A LILLE.
ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu du jugement rendu par le Tribunal administratif de Lille, le 27 janvier 1965, consécutivement à l'expiration de la concession de la «Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue», la Ville est devenue propriétaire notamment, des hangars qui étaient érigés, rue Lestiboudoïs, à Lille, sur une parcelle dénommée «terrain militaire».

Ces hangars ont été démolis pour permettre la reconstruction de nouveaux garages par « le Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et sa banlieue ».

Nous avons obtenu que le produit de leur vente, soit 23.491,47 F., soit reversé à la Ville par la C. G. I. T.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons de décider l'admission en recette de ladite somme de 23.491,47 F., à comptabiliser au chapitre 922 du budget, sous l'intitulé « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 69/6/465 - INSTANCE « MUTUELLE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE »
C/ VILLE DE LILLE. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 2 mai 1969, M. le Préfet du Nord nous a fait part de l'intention de la Société d'assurances « Mutuelle du Commerce et de l'Industrie » 8, rue de Dammartin à Roubaix, d'introduire une action judiciaire contre la Ville à l'effet de voir déclarer la responsabilité de celle-ci, engagée à la suite des dégâts subis, lors des grèves des mois de mai et juin 1968, par les établissements Adrien Maniglier, 31bis, rue Pierre Legrand à Lille.

Or, des transactions sont en cours et susceptibles d'aboutir à un accord amiable.

Néanmoins, afin de défendre à cette action devant le Tribunal administratif, nous vous demandons, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, de nous autoriser à ester le cas échéant. Notre défense serait alors confiée à la Société anonyme « La Concorde », 1-11, palais de la Bourse à Lille, qui garantit la responsabilité civile de la Ville.

Adopté.

N° 69/6/466 - INSTANCE CONTRE LES CONSORTS LEGAY.
AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a fait connaître qu'aux termes d'un mémoire en date du 24 mars 1969 les consorts Legay entendaient introduire une action judiciaire à l'encontre de la Ville en vue d'obtenir la rétrocession, à leur profit, d'un terrain de 1296 m² qui, situé à La Madeleine et repris au cadastre sous les n° 3543 à 3545, 3548, 3549 et 3552 bis partie de la section A, a fait l'objet d'une décision d'expropriation en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de première instance de Lille, le 7 juillet 1949, rectifiée par ordonnance du 9 janvier 1959, cette expropriation intervenant en exécution de la loi du 19 octobre 1919 relative aux terrains qui formaient la première zone des servitudes militaires de la place de Lille.

Les consorts Legay ont précisé que, pour le cas où la rétrocession ne pourrait avoir lieu, ils entendaient également engager une action en vue d'obtenir une indemnité compensatrice.

Ils fondent leur recours sur le fait que, se trouvant actuellement transformé en voie de circulation, le terrain dont il s'agit n'aurait pas reçu la destination prévue par le juge de l'expropriation qui prévoyait l'aménagement des lieux en espaces verts.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons l'autorisation de défendre, devant toutes juridictions compétentes, à l'action ainsi introduite contre la Ville.

Adopté.

N° 69/6/467 - INSTANCE VVE SALOME CONTRE VILLE DE LILLE.
AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le secrétaire greffier du Tribunal administratif de Lille vient de nous informer du dépôt à son secrétariat d'une nouvelle requête de M^{me} Vve Salomé tendant à faire fixer par cette juridiction, après expertise de M. le Professeur Muller, le montant de l'indemnité pour incapacité permanente partielle à verser à sa fille Irène, victime d'un accident le 23 avril 1958 alors qu'elle jouait dans le square Lardemer.

La responsabilité de la Ville étant en cause nous vous demandons de nous autoriser à ester devant toutes juridictions compétentes, notre défense étant confiée à MM. Descamps et D'Haussy, 1-11 Palais de la Bourse à Lille, qui garantissent la responsabilité civile de la Ville.

Adopté.

N° 69/6/468 - CONTRAVENTIONS ZONIÈRES.
INSTANCES CONTRE DIVERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de faire respecter la servitude non ædificandi prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenu par la loi du 19 octobre 1919, laquelle, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la ville de Lille, a été modifiée et complétée par le décret du 12 juillet 1941, il a été dressé des procès verbaux de contravention à l'encontre des personnes reprises ci-après :

Date de la contravention	Nom, adresse et qualité contrevenant	Emplacement et nature de la construction litigieuse
25 février 1969	Mme Grenet, 21, rue de Philadelphie, à Lille. occupante sans droit	rue Dumont d'Urville, à Lille, n° 1574, section C. Habitation.
26 février 1969	Mme Constant, 45, rue Jenner à Lille. Locataire	rue du Faubourg de Roubaix à Lille. n° 1147p et 1150p, section C. Bureau.
27 mars 1969	Mme Constant, 45, rue Jenner, à Lille Locataire.	rue du Faubourg de Roubaix, à Lille. n° 1147p et 1150p, section C. Hangar.

Il s'agit, en l'espèce, de contraventions de grande voirie dont le Tribunal administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviôse an VII et 29 floréal an X, et du décret du 28 décembre 1926.

En conséquence nous vous proposons, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, de décider l'envoi des procès-verbaux de contravention susvisée à M. le Préfet du Nord pour saisine du Tribunal administratif, et de nous autoriser à ester en ce sens devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 69/6/469 - INSTANCE C/GIRAUDY. HONORAIRES DE MAÎTRE PAYEN.
RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/63 du 5 juin 1964, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 juillet 1964, vous avez adopté le cahier des charges d'une adjudication destinée à concéder pour 5 ans le droit d'affichage sur certains emplacements communaux, ainsi que sur les palissades implantées sur la voie publique par les particuliers.

La Société « Affichage Giraudy », dont le siège social est à Paris, 133, avenue des Champs Elysées, a attaqué cette décision devant le Tribunal administratif de Lille, en ce qui concerne plus précisément l'extension de la concession aux palissades implantées par les particuliers. Le jugement a été rendu le 22 janvier 1969.

Maître Pierre Payen, avocat, demeurant 14, avenue du Peuple Belge à Lille a défendu les intérêts de la Ville dans cette instance.

Il nous a adressé la note de ses frais et honoraires qui s'élève à 2.125,00 F.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons de décider le paiement de cette somme qui sera prélevée sur le chapitre 934/26, article 665-1 sous l'intitulé « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adoptés

N° 69/6/470 - LEGS CREPIN. OPERATIONS CONCERNANT DES VALEURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La compagnie parisienne industrielle commerciale et de gestion Copicoge a procédé au regroupement de ses actions et à la répartition d'actions Calciphos à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes.

La Ville qui possérait six actions Copicoge de vingt francs, au titre du legs Crépin, a pu obtenir l'attribution :

1° — d'une action nouvelle Copicoge de cent francs

2° — d'une action Calciphos

Le droit de souscription attaché à la sixième action Copicoge « formant rompu » a été cédé.

En accord avec les commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances, nous vous demandons :

1° --- de ratifier ces opérations

2° — en ce qui concerne la vente du droit de souscription d'une action Copicoge formant rompu, nous vous proposons :

— d'inscrire en recettes au chapitre 925-5 article 260 le produit de la vente de la sixième action Copicoge et au chapitre 965-6 article 721 le droit d'attribution non utilisé :

— l'inscription en dépenses, du remploi de cette somme au chapitre 932-21 article 631-2 sous l'intitulé « Entretien des bâtiments communaux. Crèches. Consultations de nourrissons. Legs Crépin » ;

Cette somme pourrait éventuellement être transférée au chapitre 904-92 de la section d'investissement pour financer l'équipement des nouveaux bâtiments à créer, si besoin était.

-- de procéder à la régularisation budgétaire de l'attribution de l'action Calciphos estimée à 100,— F, par opérations d'ordre à prévoir au chapitre 925-5 articles 106 « Dons et legs en capital » et 260 « Titres côtés ».

Adopté.

N° 69/6/471 - LEGS CREPIN. OPERATION CONCERNANT DES ACTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Pechiney » a procédé du 8 avril au 9 mai 1969 à l'augmentation de son capital par l'émission d'actions, d'une valeur nominale de 50 francs, au prix de 140 francs. Elle en réservait la souscription aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour six actions anciennes mais le droit de souscription pouvait être cédé en Bourse.

La Ville de Lille détient quinze actions Pechiney provenant du legs Crépin mais elle ne peut être autorisé à participer à cette opération : en règle générale les placements des Communes ne peuvent se faire qu'en valeurs et rentes de l'Etat.

En conséquence, nous avons autorisé la vente du droit de souscription attaché aux actions anciennes.

En accord avec les commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances, nous vous demandons de ratifier cette opération et nous vous proposons :

1°) d'inscrire en recette le produit de la vente de ces droits de souscription au chapitre 965-6 — sous l'intitulé : « Portefeuille — Revenus de titres et rentes ».

2°) de prévoir le remploi de ces sommes au chapitre 932-21 — article 631-2 — sous l'intitulé « Entretien des bâtiments communaux - crèches - consultations des nourrissons - legs Crépin ».

Les sommes ainsi comptabilisées seraient transférées au chapitre 904-92 de la section d'investissement pour financer, si besoin était, l'équipement des nouveaux bâtiments à créer.

Adopté.

N° 69/6/472 - DONS AU PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACCEPTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les collections du Palais des Beaux-Arts se sont enrichies au cours de l'année 1968 de divers objets et œuvres d'art qui proviennent des dons ci-après :

Donations de la société des amis des musées de Lille

Van der Meulen — Louis XIV devant Lille (968-20-W-3306)

Dessin à la plume lavé d'encre de chine sur papier blanc — 39,5 × 62 —
Etude pour le groupe du Roi dans la gravure de la prise de Lille : l'année du Tricentenaire du Rattachement de Lille à la France, cette acquisition prend un caractère de symbole.

Fontaine en forme de paysan assis

Faïence de Delft (968-21-C-2170)

H = 42 cm — 24 × 25 cm

Marque à la griffe — Pièce de forme exceptionnelle par sa taille et sa conservation, elle s'intègre fort bien dans l'importante série des « Delf » du Musée.

Ces objets et ces œuvres d'art représentent un enrichissement réel du patrimoine artistique de la Ville, nous vous demandons, en accord avec les commissions des beaux-Arts, des affaires culturelles et des affaires juridiques et immobilières, de décider l'acceptation des libéralités en cause.

Adopté.

**N° 69/6/473 - FOIRE DE PAQUES 1969. OCCUPATION DE L'ESPLANADE (NATION
(PARTIE NON AFFERMEE DU CHAMP DE MARS)**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'installation de la foire de Pâques 1969, la Ville a, comme chaque année, été autorisée par l'autorité militaire à occuper, du 17 mars 1969 au 15 avril 1969, une partie de l'Esplanade de la Citadelle (partie non affermée du Champ de Mars).

La Direction des domaines nous a informé que le montant de la redevance d'occupation, fixée à la somme de 600 F au cours des dix précédentes années, se trouve revalorisée et s'élève à présent à 750 F.

Cette redevance sera payable en un seul terme et dans un délai de trois mois à compter de la date de la signature de la soumission, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons de décider le paiement de ladite redevance et de nous autoriser à soucrire la soumission nécessaire..

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-313, article 660-1 du budget primitif de 1969, sous l'intitulé «Fêtes et cérémonies diverses».

Adopté.

N° 69/6/474 - LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance de divers bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée, ainsi qu'il est indiqué ci-après, les bénéficiaires occupant d'ores et déjà les lieux.

Désignation des lieux	Bénéficiaires	Dates d'entrée en jouissance	Redevances mensuelles
9, impasse d'Islande, à Lille	M. Pierre Verbraeken	1er mai 1969	94,84 F
43, avenue Marx Dormoy, à Lille	M. Marcel Claeys	1er mars 1969	18,48 F

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 69/6/475 - LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES. MESSIEURS.

La concession de jouissance de trois terrains communaux a été accordée, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Situation du terrain	Superficie	Bénéficiaire de la concession	Date d'entrée en jouissance	Redevance annuelle
La Madeleine lieudit « Le Ro marin »	464 M2	M. Marcel Teffri	1er octobre 1968	34,80 F
Rue de la Gare à St-André	261 m2	Mme Vve Corbet	1er janvier 1969	19,57 F
Rue de la Gare à St-André	706 m2	M. Georges Houvenaeghel	1er janvier 1969	59,95 F

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté

N° 69/6/476 - LOCAUX DU PALAIS DE JUSTICE OCCUPES PAR LE TRIBUNAL
D'INSTANCE PAIEMENT D'UN LOYER PAR LA VILLE.

MESDAMES MESSIEURS.

M. le Préfet du Nord nous a informé que l'Administration des domaines avait fixé à 99 000 F. par an la valeur locative des locaux du nouveau Palais de Justice, dans lesquels sont installés les services du Tribunal d'instance de Lille, à cette somme s'ajoutant les charges, calculées en fonction de la superficie occupée par ces services, soit 1/160e des charges totales de l'immeuble.

Une convention doit intervenir entre le Département du Nord, propriétaire du Palais de Justice, et la Ville, à l'effet de constater l'occupation des locaux dont il s'agit et d'en prévoir les conditions de régularisation. Ce contrat prendrait effet le 1er janvier 1969 pour une durée de trois, six ou neuf ans, avec faculté de résiliation pour chacune des parties à l'expiration de chaque période triennale.

En effet, en vertu de l'article 185-8° du Code de l'administration communale sont obligatoires pour les communes « (...) les frais de loyer et de réparation du local du tribunal d'instance ».

Précédemment, s'agissant du Palais de Justice provisoire de la rue Camille Guérin, le règlement par la Ville d'un loyer de 2600 F. par an avait été décidé par la délibération du conseil municipal n° 61/215 du 15 décembre 1961.

Au surplus, par sa délibération n° 63/22 du 18 janvier 1963, le conseil municipal a porté à 1800 F., à compter du 1er janvier 1963, l'indemnité annuelle versée à chacun des greffiers d'instance pour le logement de leurs archives. Le principe de l'attribution de telles indemnités résultait du fait que le local du Tribunal d'instance « (...) doit comprendre tout ce qui est nécessaire aux services de cette juridiction, c'est-à-dire une salle d'audience suffisante pour les besoins du service, un cabinet de conciliation et une salle de greffe », ainsi que l'indiquait la délibération du conseil municipal n° 1483 du 11 juillet 1944.

A présent, les greffes sont regroupés dans les locaux affectés audit tribunal, dans le nouveau Palais de Justice. Il n'y a donc plus lieu pour la Ville de payer aux greffiers l'indemnité qui a fait l'objet de la délibération du conseil municipal susmentionnée du 18 janvier 1963. La Compagnie des greffiers d'instance et de justice de la Cour d'appel de Douai a d'ailleurs, par lettre du 15 avril 1969, pris position en ce sens.

Dans ces conditions, en accord avec les commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances, nous vous demandons :

1° --- de décider le règlement au département du Nord, à compter du 1er janvier 1969, d'une somme annuelle de 99 000 F., à laquelle s'ajouteront les charges qui dans la proportion de 1/160^e du total de celles du Palais de Justice, correspondront à l'occupation des locaux de cet immeuble qui sont occupés par le Tribunal d'instance ;

2° --- de nous autoriser à signer la convention à intervenir entre le département du Nord et la Ville ;

3° --- de décider que l'imputation des dépenses susmentionnées s'opérera sur le crédit inscrit au chapitre 941-1, article 630-2, qui fera l'objet d'une dotation complémentaire au budget supplémentaire de 1969 ;

4° --- de décider qu'à dater du 1er janvier 1969 la Ville cesse de payer aux greffiers du Tribunal d'instance de Lille l'indemnité qui leur était jusqu'à présent consentie pour le logement de leurs archives.

Adopté.

(Voir compte rendu analytique page 299)

ENTRETIEN DE TRAITEMENT BAIL DUREE

B A I L

ENTRE les soussignés :

Monsieur Pierre DUMONT, Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord. Commandeur de la Légion d'Honneur, agissant au nom et pour le compte du Département du Nord en vertu d'une délibération de la Commission Départementale en date du

Le 11 AOUT 1951, CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

d'une part,

ET :

M.

agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du conseil municipal n° 114 du 11 juillet 1951, du

qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

E X P O S E

Par délibération du 11 juillet 1951, dont une ampliation demeurera annexée aux présentes, la Commission Départementale de Contrôle des Opérations immobilières, instituée par l'article 5 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949, a émis un avis favorable à la réalisation de l'opération visée ci-dessous.

C O N V E N T I O N

Monsieur Pierre DUMONT, surnommé, donne à bail à la Ville de LILLE, représentée par M. le Maire, qui accepte les locaux dont la désignation suit :

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE LILLE

Avenue du Peuple Belge

Divers locaux à usage de bureaux, d'une superficie totale de 1610 m² situés au rez-de-chaussée bas et au premier sous-sol du nouveau Palais de Justice, nécessaires à l'installation des services du Tribunal d'Instance de LILLE.

EQUIPEMENT —

Eau, électricité, chauffage central collectif, ascenseurs.

Tel que le tout se poursuit et comporte et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation.

DUREE —

La présente location est consentie pour une durée de trois, six ou neuf ans, qui a commencé à courir depuis le 1er janvier 1969, avec faculté de résiliation pour chacune des parties à l'expiration de chaque période triennale à charge par celle qui voudra user de cette faculté de prévenir l'autre six mois à l'avance par lettre recommandée.

CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail

IMPOTS ET CONTRIBUTIONS —

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévus ou imprévus qui auraient rapport aux locaux loués, sont à la charge du Département bailleur, à l'exception de celles énumérés à l'article 38 de la loi 48-1360 du 1er septembre 1948 qui seront remboursées par la ville.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

La Ville de LILLE sera tenue de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

PRIX DU BAIL —

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 99 000 frs payable à la fin de chaque année.

Ce loyer sera éventuellement révisable à l'expiration de chaque période triennale à la demande de l'une ou l'autre des parties, dans le cas d'évolution de la valeur locative des immeubles des consistance et de destination comparables dans la localité, pour être fixé à un montant correspondant à cette valeur locative.

Sous peine de forclusion, la demande en révision de loyer devra être formulée par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de la période triennale en cours.

PRESTATIONS —

Outre le loyer indiqué ci-dessus, la Ville de LILLE remboursera chaque année au Département une quote-part des frais exposés par ce dernier au cours de l'année précédente en raison des charges afférentes à la totalité du Palais de Justice (eau, éclairage, chauffage, ascenseurs, entretien, salaire des concierges). Cette quote-part, déterminée en fonction de la surface occupée, est fixée à 1/160 du montant total des dépenses.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE —

Le présent acte, établi en deux originaux destinés au Département et à la Ville de LILLE, est dispensé du droit de timbre et sera enregistré gratis (article 1357 bis et 1001 du Code Général des Impôts).

Fait à LILLE, le

Le MAIRE,

Le PREFET.

**N° 69/6/477 - ZONE NON AEDIFICANDI. EXPROPRIATION DE TERRAINS SITUÉS
A LILLE, ENTRE LA RUE DE LA CHAUDE RIVIÈRE ET
L'AVENUE DENIS CORDONNIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, modifiée par le décret du 12 juillet 1941 qui vaut déclaration d'utilité publique, a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres les terrains grevés de la servitude non aedificandi.

Des parcelles, situées à Lille, entre la rue de la Chaude Rivière et l'avenue Denis Cordonnier restent à acquérir.

En conséquence, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons, s'agissant de ces parcelles, de nous autoriser :

— à les acquérir par voie d'expropriation, étant entendu que les transferts amiables de propriété qui se révèleront possibles seront, le cas échéant, regularisée avant l'intervention des ordonnances d'expropriation ;

— à solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture d'une enquête parcellaire. L'imputation budgétaire des dépenses résultant de l'acquisition des terrains concernés fera l'objet d'une décision ultérieure.

Adopté.

(Voir compte rendu analytique page 300)

PJ : 1 état parcellaire

VILLE DE LILLE
 Zone non aedificandi, expropriation de terrains situés entre la rue de la Chaude
 Rivière et l'Avenue Denis Cordonnier
 ETAT PARCELLAIRE

4 Juillet 1969

— 362 —

INDICATIONS PORTEES A LA MATRICE DES ROLES						Propriétaires actuels ou présumés tels	Surface à acquérir	Observations
Section	Nº	Lieudit	Nature	Surface totale	Noms et adresses des propriétaires			
D	2812 p	Rue du Fg de Valenciennes	sol	7515 m ²	Ets NICODEME 57, rue du Fg de Valenciennes			
D	2813 p	"	sol	4443 m ²	"			
D	2813 p	"	sol	712 m ²	"			
D	2813 p	"	sol	627 m ²	S.N.C.F.			
D	2602 p	Rue de Bavai	sol	2319 m ²	Indivision Dubus Deffontaine par Henri Dubus, rue des Epoux Labrousse Annapes			
D	2607 p	"	sol	48 m ²	Parent Mahieu Georges, 44, rue de Bavai			
D	2811 p	Rue du Fg de Valenciennes	Chantier	1319 m ²	S.N.C.F.			
D	2606 p	Rue de Bavai	sol	388 m ²	S.N.C.F.			
D	2606 p	"		122 m ²	Mme Sarteel née Alexandre Colette 38 rue de Bavai			

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface totale	Noms et adresses des propriétaires	Propriétaires actuels ou présumés tels	Surface à acquérir	Observations
D	2606 p	Rue de Bavai	Maison sinistrée	105 m ²	S.N.C.F.			
D	2606 p	"	sol	64 m ²	Parent Mahieu Georges, 44 rue de Bavai			
D	2741 p	Rue de l'est n° 94	jardin	76 m ²	Souvel Cosine Michel, 94 rue de l'Est			
D	2741 p	Rue de l'Est	jardin	91 m ²	Delavaeye 6 rue des frères Vaillant			
D	2741 p	Rue de l'Est n° 88	jardin	109 m ²	Defrance née Dedours 88 rue de l'Est			
D	2741 p	" n° 70	jardin	192 m ²	Deflandre Juillard Victor, 70 rue de l'Est			
D	2741 p	" n° 80	jardin	199 m ²	Ducamp Prouvost, 80 rue de l'Est			
D	2741 p	" n° 96	jardin	163 m ²	M ^{me} Veuve Gosselin Ri- chard			
D	2741 p	" n° 86	jardin	126 m ²	Limoisin Ernest 86, rue de l'Est			
X A	17	" n° 66	jardin	98 m ²	Ravaux Albert Victor, 84 rue de l'Est - Ravaux Robert			

Zone non aménagée réservée à l'urbanisation

Tous les terrains sont dans l'état de la Commune

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface totale	Noms et adresses propriétaires	Propriétaires actuels ou présumés tels	Surface à acquérir	Observations
D	2741 p	" n° 62	jardin	820 m ²	Association Syndicale de remembrement de Lille-Fives			
D	2741 p	" n° 74	sol	200 m ²	Hespel Marcel, 22, rue Gassendi			
D	2741 p	" n° 76	jardin	469 m ²	Berlinerblan J. Michel, 75 rue de l'Est			
D	2741 p	" n° 82	jardin	326 m ²	Gaubet Gaston 62 rue de l'Est			
X A	9	" n° 84	jardin	100 m ²	Dean Auguste Armand 32, rue de Valmy			
D	2741 p	Rue de l'Est n° 68	jardin	178 m ²	Jacquet Eugène, 68, rue de l'Est			
D	2741 p	" n° 78	jardin	250 m ²	Godet Charles, 78, rue de l'Est			
X A	18	" n° 92	jardin	100 m ²	Ribo Gilbert Roger époux Pruvost, 104 bis boulevard de la Liberté à Lille			

4 Juillet 1969

— 364 —

N° 69/6/478 - ZONE NON AEDIFICANDI. EXPROPRIATION DE TERRAIN A LA
MADELEINE. ETABLISSEMENT DE DOCUMENTS D'ARPENTAGE
CONVENTION AVEC M. MARCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, modifiée par le décret du 12 juillet 1941 qui vaut déclaration d'utilité publique, a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains grevés de la servitude non aedificandi.

Parmi ces terrains figurent des parcelles non encore acquises, situées sur le territoire de La Madeleine, à l'est de l'avenue de la République et à la limite de Lille.

Par délibération du Conseil municipal, n° 69-6-414 du 31 janvier 1969, l'ouverture d'une enquête parcellaire - préalable à l'acquisition desdites parcelles par voie d'expropriation - a été sollicitée de l'autorité de tutelle. Aux termes d'un arrêté en date du 17 avril 1969, M. le Préfet du Nord a prescrit l'ouverture de cette enquête.

Conformément à l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, la désignation des immeubles situés dans les communes à cadastre rénové doit se faire, en cas de division de la propriété du sol entraînant un changement de limite, d'après des documents d'arpentage établis spécialement en vue de la conservation du cadastre.

Or la commune de La Madeleine a un cadastre rénové.

Nous avons été amené à prendre contact avec M. Jacques Marché, géomètre-expert D.P.L.G., 180, rue d'Artois, à Lille, qui accepterait de se charger de l'établissement de ces documents.

En conséquence, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec M. Marché la convention nécessaire, en conformité des dispositions du décret du 7 février 1949 qui prévoit, dans son article 12, « que tout contrat de prestation de service entre une collectivité publique et un homme de l'art ou une société doit faire l'objet d'une convention soumise à l'approbation de l'autorité chargée du contrôle de cette collectivité » ;

2°) de décider que la rémunération de M. Marché, calculée sur la base du tarif de l'ordre des géomètres experts, sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-02 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, sous rubrique « Expropriation de terrains de l'enceinte fortifiée en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

PJ : une convention.

Les travaux de gros-œuvre du bâtiment « J-4 » sont sur le point de s'achever.

AL A MARR ET CONVENTION
M. le MAIRE DE LA MADELEINE - SOUS MON AVIS
ESTABLISSSEMENT DE DOCUMENTS D'APRÉS MESURE
CONVENTION AVEC M. MARCHE.

Entre les soussignés,

M.

agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu d'une délibération du conseil municipal n° en date du

d'une part,

et M. Jacques Marché, géomètre-expert D.P.L.G., 180, rue d'Artois à Lille, inscrit au Tableau départemental d'Agrement des Ingénieurs et Techniciens spécialisés pour la catégorie A (toutes sous-catégories) et la catégorie C (sous-catégorie C. 13 et C. 14),

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er — M. le Maire de Lille confie à M. Jacques Marché, qui accepte, de procéder pour le compte de la Ville de Lille aux travaux d'arpentage relevant de l'art du géomètre pour les opérations foncières décidées par délibération du conseil municipal n° 69-6-414 du 31 janvier 1969.

Article 2. — M. Jacques Marché s'engage à exécuter les travaux qui lui sont confiés suivant les meilleures règles de l'art et conformément au code des devoirs professionnels de son ordre.

Article 3. — Bien que le travail s'effectuera sur le territoire de la commune de la Madeleine, M. Marché fera élection de domicile à Lille, en son cabinet, 180, rue d'Artois, pendant la durée et jusqu'à l'achèvement de la mission à lui confiée.

En conséquence, M. Marché déclare renoncer expressément à toute indemnité pour le déplacement de son domicile légal à La Madeleine, lieu du travail faisant l'objet de la présente convention.

Article 4. — La remise des études devra avoir lieu dans les délais qui seront fixés, d'un commun accord, entre l'Administration municipale et M. Marché

Article 5. — Les honoraires seront calculés sur la base du tarif de l'ordre des géomètres-experts.

Article 6. — Le règlement des honoraires dus à M. Marché sera effectué sur production d'une note d'honoraires, en triple exemplaire, certifiée sincère et signée par l'intéressé.

Ces sommes dues à M. Marché seront versées à son compte courant ouvert au centre de chèques postaux de Lille sous le n° 1621-40.

Article 7. — En cas d'évènement rendant impossible l'accomplissement de la mission à lui confiée, le géomètre-expert devra, dans le délai d'un mois à compter dudit évènement, faire connaître à M. le Maire s'il entend résilier la présente convention ou mener à bien le travail en faisant l'objet, avec le

concours d'un tiers nommément désigné. La même formalité devra être remplie par les ayants-droits du géomètre-expert en cas de décès de celui-ci. A son tour, M. le Maire devra, dans le mois suivant, faire connaître s'il n'accepte pas le concours du géomètre-expert, membre de l'Ordre, substitué au titulaire du contrat, et s'il préfère, en conséquence, résilier celui-ci.

En outre, la présente convention sera résilier de plein droit si M. Marché vient à tomber sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

Article 8. — En cas de différend survenant entre l'Administration municipale et M. Marché pour l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'il sera fait appel à l'arbitrage des personnes ci-après désignées :

- M. le Président du Tribunal de grande instance de Lille ou son suppléant.
- M. le Préfet du Nord ou son représentant.
- M. le Président du Conseil de l'ordre des géomètres-experts ou son délégué.

Fait à Lille, le

Le géomètre-expert.

Le Maire de Lille,

N° 69/6/479 - ECOLE MATERNELLE, RUE DES AUGUSTINS, A L'ENTRESOL DU BATIMENT "J 1". CONTRAT D'ACHAT DE PARTS SOCIALES ET REGLEMENT DE COPROPRIETE. ADOPTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7070 du 27 juin 1967, vous avez adopté l'avant-projet de l'aménagement, dans le bâtiment dit « J 1 », rues des Augustins et Gustave Delory, à Lille, d'une école maternelle et sollicité l'octroi des subventions correspondantes.

Aux termes de la délibération n° 68/7050 du 15 mars 1968, vous avez approuvé l'exécution des travaux ainsi envisagés et l'ouverture d'un crédit de 1 188 164,24 F dont le financement, en attendant la notification des subventions, serait assuré par voie d'emprunt dans la limite de la dépense subventionnable et, pour le solde, par prélèvement sur les ressources communales.

Ces deux délibérations ont été approuvées, le 22 octobre 1968, par M. le Préfet du Nord, et celui-ci a, par arrêté du 13 mars 1969, attribué à la Ville une subvention de 249 228 F pour la construction de l'école dont il s'agit. En outre, il a précisé que des propositions tendant à l'octroi d'une subvention départementale de 41 538 F seront soumises à la sanction de la Commission départementale.

Les travaux de gros-œuvre du bâtiment « J 1 » sont sur le point de s'achever,

Il y a lieu à présent d'arrêter les termes du contrat à intervenir entre la « Société des Etablissements Michel Aubrun », 15, boulevard Montebello, à Lille et la Ville pour permettre la vente à cette dernière des 9174 parts sociales de dix centimes chacune, auxquelles sont attachés les droits d'attribution en jouissance et en propriété du lot composant les locaux de l'école. Ladite Société Aubrun procèdera à cette vente en sa qualité d'associée à la « Société civile immobilière Lille-Métropole », 568, boulevard de la République, à Lille, qui conformément à ses statuts, a procédé à l'achat des terrains sur lesquels elle fait actuellement construire l'ensemble à usage principal d'habitation, constitué par les bâtiments dits « J 1 », « J 2 », « J 3 » et « J 4 ». Elle subrogera ainsi à elle-même, vis à vis de ladite Société civile, la Ville dans les droits et actions se rapportant aux parts vendues.

Il est souligné que, par décision du 8 janvier 1966, une assemblée générale extraordinaire des associés de la « Société civile immobilière Lille-Métropole », modifiant en conséquence les statuts de celle-ci, a établi un cloisonnement financier entre les opérations se rapportant respectivement aux quatre bâtiments susmentionnés.

Le « Bulletin officiel de l'enregistrement » (n° 9292 bis, alinéa 201) indique que la commission centrale de contrôle des opérations immobilières considère que les souscriptions ou les acquisitions d'actions ou de parts d'une société immobilière donnant droit à la jouissance d'une portion déterminée ou à déterminer d'un immeuble sont soumises au contrôle, comme l'acquisition directe de cet immeuble. Au surplus, par une réponse formulée devant le Sénat et publiée au Journal Officiel (débats du Sénat) du 18 mars 1969, M. le Ministre de l'Education nationale indiqué que l'installation d'écoles maternelles dans des immeubles d'habitation ou à usage administratif constituait, parmi les moyens juridiques et financiers mis à la disposition des communes pour assurer l'accueil des enfants du niveau préscolaire, une possibilité nouvelle qu'il convenait de mettre à l'essai.

De ces précisions il est possible d'inférer qu'au plan juridique rien ne s'oppose à ce que la Ville procède à l'achat des parts sociales correspondant aux locaux qui seront affectés à l'école.

La cession des 9174 parts au profit de la Ville se fera pour un prix de 917,40 F, soit :

$$0,10 \text{ F} \times 9174 = 917,40 \text{ F.}$$

A cette somme s'ajouteront les appels de fonds nécessaires à l'exécution des travaux d'édification des locaux de l'école. Le montant global de ces appels est fixé, aux termes du contrat de cession de parts, à 2 006 954,82 F, soit, ensemble, 2 007 872,22 F qui correspondent, sur la base des prix de décembre 1968, au financement des charges et travaux ci-après :

la présente convention ou mener à bien le travail en faisant l'ajustement nécessaire

à ce qu'il soit possible et nécessaire pour assurer la sécurité et la régularité de l'exploitation de l'école.

— Terrain : quote-part sur les frais d'acquisition, sous réserve de la révision du prix dans les conditions prévues par l'acte d'acquisition, dans la mesure où la société civile aura obtenu l'autorisation de construire une « surface planchers hors d'œuvre » supérieure à celle prévue initialement	399 510,00 F
— Quote-part sur les frais de mitoyenneté et de démolition	7 500,00 F
— Coût de la construction proprement dite (décembre 1968)	1 291 552,28 F
— Droit de raccordement au chauffage collectif, branchements, quote-part sur les frais relatifs au transformateur, trottoirs	32 074,50 F
— Honoraires de l'architecte	64 577,61 F
— Frais de notaire et de société	4 343,83 F
— Frais financiers consécutifs à l'ouverture d'un crédit bancaire et calculés à la date du 31 décembre 1968 ..	87 834,00 F
— Frais et honoraires de gérance	94 360,00 F
— Evaluation de l'incidence de la T.V.A.	87 400,00 F
— Frais et honoraires du notaire pour la cession des parts	pour mémoire
— Frais de partage de la société civile immobilière	pour mémoire
<hr/>	
Total :	2 069 152,22 F
— A déduire : quote-part de l'indemnité allouée par l'Etat aux promoteurs lésés par les modifications du plan d'aménagement des sols par suite de la création du centre directionnel	61 280,00 F
<hr/>	
	2 007 872,22 F

Ces différentes sommes ne constituent que des approximations, le bilan définitif ne pouvant être établi qu'après achèvement des travaux d'édification du bâtiment « J 1 ».

Néanmoins, la fin de ces travaux ne peut être attendue pour que soit effectué un premier règlement au profit de la « Société des Etablissements Michel Aubrun ».

Or un tel règlement nécessite la signature, par les deux parties, du contrat de cession de parts.

Ce contrat prévoit le paiement au comptant, au profit de la Société Aubrun, de la somme susmentionnée de 917,40 F et de celle de 1 400 000 F qui représente le remboursement du montant des appels de fonds auxquels ladite société a souscrit à ce jour. Il dispose, en outre, que les fonds payés par la Ville devront être déposés au compte de Me Charles Roussel, notaire à Lille, par-devant lequel l'acte sera passé. Le solde soit 606 954,82 F sera versé dans les conditions prévues aux statuts en fonction de l'état d'avancement des travaux de construction des locaux objets de la cession.

Aux termes de ce contrat, la Ville s'engagera à se conformer au règlement et aux statuts de la « Société civile immobilière Lille-Métropole ».

En accord avec les commissions des affaires juridique et immobilières, des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à intervenir au contrat aux termes duquel la Ville :
 - a) acquiert les 9174 parts sociales,
 - b) règle la somme de 1 400 000 F représentant les appels de fonds auxquels la « Société des Etablissements Michel Aubrun » a souscrit jusqu'à présent,
 - c) s'engage à payer le solde soit 606 954,82 F en fonction de l'avancement du chantier et le montant des révisions du coût des travaux :
- 2°) de décider l'imputation des dépenses sur les crédits ci-après :
 - la somme de 917,40 F représentant la valeur des 9174 parts susmentionnées sur le chapitre 925-5, article 264 de la section d'investissement du budget ;
 - les sommes à payer, au titre des appels de fonds ou d'une révision du coût des travaux ainsi que les frais et honoraires dus au notaire sur les crédits qui seront reportés ou inscrits au chapitre 903-1, article 230-2, de la section d'investissement du budget ;
- 3°) d'adopter l'ensemble des clauses du règlement de copropriété établi par acte de Me Roussel, le 19 novembre 1965, et modifié par actes des 12 janvier 1966, 22 juin 1967, 24 novembre 1967 et 6 mars 1968 applicables à la gestion du bâtiment dit « J 1 » ;
- 4°) de nous autoriser à intervenir ultérieurement à l'acte de partage de la Société civile immobilière, qui constatera sa dissolution, et d'imputer les dépenses consécutives à l'intervention de cet acte sur le chapitre 903-1, article 230-2, ci-avant mentionné ;
- 5°) d'inscrire à ce même chapitre un crédit complémentaire de 819 707,98 F, à financer provisoirement sur les fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt à prévoir pour cet objet ;
- 6°) de régulariser ces opérations dans le cadre du budget supplémentaire de 1969 ;

7°) de solliciter, pour les opérations qui interviendront en vertu du contrat d'achat des parts sociales, la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1003 du Code Général des impôts et l'article 295 du Code de l'administration communale ;

8°) de demander la prise en charge par l'Etat du supplément de dépense consécutif à l'obligation imposée à la Ville d'aménager l'école maternelle dans le bâtiment « J 1 », par suite de la création du centre directionnel.

9°) Ce supplément de dépense sera déterminé à la fin de l'opération, lors de la dissolution de la Société civile immobilière.

Adopté.

(Voir compte rendu analytique page 300)

PJ : 1 contrat

PARDEVANT Me Charles Marie Joseph ROUSSEL, notaire à Lille (Nord),
soussigné.

ONT COMPARU :

Monsieur Robert BALAND, Chef comptable, demeurant à Lambernasrt,
Avenue Pasteur, n° 36.

Agissant au nom et comme ayant été substitué par Monsieur Michel AUBRUN, entrepreneur, demeurant à Lille, Boulevard Montebello, n° 15, aux termes d'un acte sous seings privés en date à LILLE du onze février mil neuf cent soixante six dont l'original est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte de cession de parts, reçu par le notaire soussigné, le dix huit février mil neuf cent soixante six.

Ledit Monsieur AUBRUN, ayant lui-même agi au nom et comme gérant de la Société à responsabilité limitée « ETABLISSEMENTS Michel AUBRUN » au capital de quatre millions huit cent mille francs, dont le siège est à LILLE, Boulevard Montebello, n° 15, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de l'article treizième des statuts.

Ladite Société, immatriculée au Registre du Commerce de Lille sous le n° 55 B 190, et constituée originairement sous la forme de Société anonyme, avec siège à LILLE, rue des Stations, n° 41, aux termes de la deuxième assemblée générale constitutive du premier juillet mil neuf cent trente trois, puis transférée sous sa forme actuelle le dix sept juin mil neuf cent quarante sept, ainsi qu'il résulte d'une délibération de l'assemblée générale du même jour, et dont le siège a été successivement fixé à LILLE, Boulevard Montebello, n° 21, puis n° 15, par suite d'un changement de numérotation.

DE PREMIERE PART.

Et Monsieur Augustin LAURENT, Maire de Lille, y demeurant, rue Solférino, n° 234,

agissant aux présentes au nom de la VILLE DE LILLE

a) En sa qualité de Maire de ladite VILLE.

b) Et en exécution d'une délibératioin du Conseil municipal de la Ville de Lille, en date du

approuvée par Monsieur

le Préfet du Nord, en date du

Lesquels, ès-qualités préalablement à la cession de parts, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I. — CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le vingt sept mars mil neuf cent soixante trois, la Société à Responsabilité limitée « ETABLISSEMENTS Michel AUBRUN » Messieurs Robert BALAND, Chef comptable, demeurant à Lille, rue Roland, n° 44, et Léon VERSCHAVE, Agent immobilier, demeurant à Lille, avenue de la République, n° 568, ont constitué une Société civile particulière de construction, dénommée : « Société civile immobilière Molinel Gare », ayant pour objet l'achat de tous immeubles, spécialement dans le Quartier Molinel/Gare à Lille, la construction d'immeubles à usage principal d'habitation, en vue de leur division en locaux destinés à être attribués aux associés, soit en jouissance, soit en propriété, la gestion et l'entretien des immeubles ainsi divisés, le tout dans les termes de la loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit, etc...

Le siège a été fixé à Lille, Boulevard Montebello, n° 15 : la durée à trente années, à compter du vingt sept mars mil neuf cent soixante trois, et le capital social à dix mille francs, divisé en mille parts de dix francs chacune, dont : cinquante à chacun de Messieurs BALAND et VERSCHAVE, et neuf cents à la Société à responsabilité limitée « ETABLISSEMENTS Michel AUBRUN ». Ledit Monsieur VERSCHAVE ayant, par ailleurs été nommé gérant unique.

II — MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le dix sept juin mil neuf cent soixante quatre, les associés de la Société civile immobilière Molinel Gare ont décidé, d'un commun accord, de modifier la dénomination sociale, et de remplacer l'article deuxième des statuts par le texte suivant :

« La Société prend la dénomination de : Société civile immobilière Lille Métropole », au lieu de précédemment, « Molinel Gare ».

III — DEMISSION ET NOMINATION DE GERANT

Aux termes d'une Assemblée générale ordinaire des associés, tenue le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante quatre les associés de la Société civile immobilière Lille Métropole ont décidé, à l'unanimité, d'accepter la démission de Monsieur VERSCHAVE, comme gérant de la Société et de nommer en ses lieu et place avec tous les pouvoirs prévus aux statuts : la société anonyme « Société de promotion et de gestion immobilière du Nord », dénommée : « Proginor », au capital de cinquante mille francs, dont le siège est à Lille, Avenue de la République, n° 568.

Une copie du procès-verbal de cette assemblée a ensuite été déposée au rang des minutes de Me ROUSSEL, notaire soussigné, suivant acte reçu par lui, le vingt janvier mil neuf cent soixante cinq..

IV — MODIFICATION DES STATUTS

A— Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le trente juin mil neuf cent soixante cinq, les associés ont décidé :

1°) de modifier l'article troisième des statuts en déclarant que la Société pourrait se porter caution de tout associé emprunteur, et hypothéquer à la sûreté de la dette de ce dernier, les parts et portions divisées et indivises des immeubles sociaux, auxquelles tout bénéficiaires d'un crédit aurait vocation en raison des parts de la Société dont il serait porteur.

2°) de modifier l'article quatrième, et de transférer à Lille, avenue de la République, n° 568, le siège de la Société, primitivement fixé à Lille, Boulevard Montebello, n° 15.

B— Suivant acte reçu par ledit Me ROUSSEL, notaire soussigné, le dix neuf novembre mil neuf cent soixante cinq, il a été décidé, à l'unanimité des associés :

1°) de remplacer les mille parts de dix francs chacune pré existantes, par cent mille parts de dix centimes chacune, appartenant savoir : les parts n° 1 à 5000 à Monsieur VERSCHAVE - les parts n° 5001 à 95000 à la Société à responsabilité limitée « Etablissements Michel AUBRUN » - et les parts n° 95001 à 100000 à Monsieur BALAND.

2°) de modifier les articles premier, deuxième, troisième, onzième, vingt sixième des statuts.

et 3°) d'ajouter un article dixième (bis, portant le titre : « conditions techniques et financières ».

C— Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le douze janvier mil neuf cent soixante six, Monsieur VERSCHAVE, mandataire de la Société gérante, a déposé audit Me ROUSSEL, la copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite Société civile, en date du huit janvier mil neuf cent soixante six, aux termes de laquelle ont été votées, à l'unanimité, trois résolutions desquelles il résulte :

a— Qu'à la suite de demandes formulées par divers futurs acquéreurs, il serait procédé une modification du cahier de charges - règlement de co-propriété.

b— Que l'article sixième des statuts serait complété par un tableau de répartition des groupes de parts.

Et c— que la nécessité d'établir un cloisonnement financier entre les différents bâtiments en cours de construction entraînait une modification des articles dixième (bis), quinzième, et seizième des statuts.

Et d— Suivant acte reçu par Me ROUSSEL, notaire soussigné, le six mars mil neuf cent soixante huit, il a été décidé qu'aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés, en date du dix sept avril mil neuf cent soixante sept, seraient modifiés, les articles sixième, dixième et dixième bis des statuts et notamment.

4 Juillet 1969

1^o) de porter le capital à onze mille neuf cent vingt sept francs quatre vingt centimes.

Et 2^o) d'établir un nouveau tableau de répartition des parts.

V. - DEPOT DES PLANS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le dix neuf novembre mil neuf cent soixante cinq, les associés de la Société civile immobilière Lille Métropole ont déposé audit Me ROUSSEL, la série complète des plans de l'ensemble immobilier à construire, ainsi que les copies certifiées conformes par ledit Monsieur VERSCHAVE, au nom de la Société gérante, des devis descriptif et estimatif.

VI. - REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le même jour dix neuf novembre mil neuf cent soixante cinq, les associés ont établi l'état descriptif de division et le règlement de co-propriété et de jouissance qui déterminent les parties communes et privatives de l'ensemble immobilier, ainsi que les droits et obligations des futurs co-propriétaires des différents locaux, tant sur les choses qui seront leur propriété privative, que sur celles qui seront communes.

Ce règlement, qui caractérise quatre cent dix neuf lots, organise l'administration de l'ensemble immobilier, et les rapports entre co-propriétaire. Il règle la participation de chaque co-propriétaire au règlement des charges.

Jusqu'à ce que l'un des associés reçoive l'attribution de son lot en pleine propriété, il servira de règlement d'occupation et de jouissance pour les membres de la Société.

Une expédition de ce règlement de co-propriété a été publiée au premier bureau des hypothèques de Lille, le vingt et un janvier mil neuf cent soixante six, volume 4.177, n° 5.

VII. - MODIFICATION DU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE.

Suivant acte reçu le douze janvier mil neuf soixante six, le notaire soussigné a dressé un acte modificatif et rectificatif du règlement de co-propriété sus-énoncé.

Aux termes de cet acte, il a été créé un lot nouveau portant le total de ceux-ci à : quatre cent vingt, et, en corollaire, un nouvel état descriptif et un nouveau tableau de répartition des parts ont été rédigés.

Une expédition de cet acte modificatif de règlement de co-propriété a également été publiée au premier bureau des hypothèques de Lille, le sept février mil neuf cent soixante dix, volume 4.192, n° 1.

VIII - DEPOT D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Aux termes d'un acte reçu par Me ROUSSEL, notaire soussigné, le vingt deux juin mil neuf cent soixante sept, Monsieur VERSCHAVE, agissant au nom et comme Président directeur général de la Société anonyme « Société de promotion et de gestion immobilière du Nord », dénommée « Proginor », Société gérante de la « Société civile immobilière Lille Métropole », a déposé au rang des minutes dudit notaire, l'extrait certifié

conforme de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du dix sept avril mil neuf cent soixante sept, aux termes de laquelle ont été adoptées diverses modifications à apporter au règlement de co-propriété, notamment la suppression de certains lots, et leur remplacement par d'autres.

IX - MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE.

1^o) suivant acte reçu par le notaire soussigné, le vingt quatre novembre mil neuf cent soixante sept, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de Lille, le trois janvier mil neuf cent soixante huit, volume 4730, n^o 5, Monsieur VERSCHAVE, ès-qualité, a procédé, en conformité des décisions de l'assemblée générale visées au paragraphe huit ci-dessus, à une modification du règlement de co-propriété de laquelle il résulte que les lots n^os 1.244 et 1.245 ont été supprimés et remplacés par deux nouveaux lots portant les n^os 1.421 et 1.423

2^o) suivant acte dressé par le notaire soussigné, à la requête de Monsieur VERSCHAVE ès-qualité, le six mars mil neuf cent soixante huit, il a été établi un modifiant audit règlement, aux termes duquel tous les lots primitivement attachés au bâtiment J 1 ont été supprimés, et remplacés par d'autres portant les n^os 2.000 à 2.317, le reste des autres lots demeurant sans changement.

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Lille, le premier juillet mil neuf cent soixante huit volume 4.901, n^o 21.

X. - PERMIS DE CONSTRUIRE.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un permis de construire délivré à la «Société civile immobilière Lille Métropole» par Monsieur le Maire de Lille, le douze juillet mil neuf cent soixante cinq, et rectifié le quatorze octobre mil neuf cent soixante cinq sous le n^o 20.118 bis.

XI. - PRIMES A LA CONSTRUCTION.

L'ensemble immobilier est divisé en quatre immeubles, dénommés : J1, J2, J3, et J4, et dont les trois premiers ont fait l'objet d'une décision provisoire d'attribution de primes à la construction accordée par Monsieur le Directeur départemental de la Construction à Lille, le vingt six juillet mil neuf cent soixante cinq, sous le n^o 59-96-029. Laquelle décision a été rectifiée suivant nouvelles décisions des vingt huit octobre mil neuf cent soixante cinq, et dix huit novembre mil neuf cent soixante huit.

XII. - PRET DU CREDIT FONCIER DE FRANCE

Suite à l'accord de principe d'octroi de primes convertibles énoncé ci-dessus, la «Société civile immobilière Lille Métropole» a sollicité du Crédit foncier de France, dont le siège est à Paris, rue des Capucines, n^o 19, et du Comptoir des entrepreneurs, ayant également son siège à Paris, rue Volney, n^o 6, un prêt spécial pour une durée de vingt années dont quatre années et six mois de période de moyen terme, et quinze années et six années et six mois de période de consolidation.

La Société civile immobilière Lille Métropole affectera en garantie divers immeubles ayant fait l'objet de la décision de primes ci-dessus.

— A titre indicatif, le prêt escompté ne s'appliquera pas au lot auquel ouvrent vocation les parts cédées.

Observation étant ici faite que la Ville de Lille a été mise par la gérance en état de prendre connaissance des documents relatifs à l'équilibre financier de la construction, au vu desquels a été prise la décision d'octroi de ce prêt.

XIII - REMISE DES PIECES

Monsieur Augustin LAURENT ès-qualité, comparant de seconde part, reconnaît avoir pris connaissance des divers actes et pièces énoncés dans le présent Exposé, notamment : des statuts de la Société, du vingt sept mars mil neuf cent soixante trois, et de divers actes modificatifs qui les ont suivis. - du règlement de co-propriété, du dix neuf novembre mil neuf cent soixante cinq, et des divers actes modificatifs qui l'ont suivi, et du dépôt de plans du même jour.

Il reconnaît également que Monsieur VERSCHAVE, ès-qualité, au nom la Société civile immobilière Lille Métropole, lui a remis les pièces et fourni les indications prescrites par les Décrets 54-1-123 du dix novembre mil neuf cent cinquante quatre et 65-574 du treize juillet mil neuf cent cinquante cinq, le renseignant sur la forme juridique de la Société, les caractéristiques techniques des projets envisagés, et les obligations résultant pour lui du plan de financement, et qu'il a une parfaite connaissance des actes et pièces sus-mentionnés.

XIV - ACQUISITION D'IMMEUBLES

Les origines de propriété des parcelles acquises par la Société civile immobilière Lille Métropole sur lesquelles est en cours d'édification l'ensemble immobilier dont s'agit, sont établies dans l'acte modificatif du cahier de charges-règlement de co-propriété du douze janvier mil neuf cent soixante six, et celui du six mars mil neuf cent soixante huit, sus-énoncés, et dont une copie sera remise à chaque cessionnaire.

Il est donc inutile de les rapporter à nouveau dans le présent acte.

Ceci exposé.

Il est passé à la cession de parts faisant l'objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Monsieur BALAND, ès-qualité, au nom de la Société à responsabilité limitée « Etablissements Michel AUBRUN ».

De première part,

Cède et transporte, par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, à :

La Ville de Lille, ce qu'accepte pour elle Monsieur LAURENT, ès-qualités.

De seconde part,

Neuf mille cent soixante quatorze parts de dix centimes chacune, n° 10.074 à 10.247, auxquelles sont attachés les droits d'attribution en jouissance et en propriété du lot n° 2.006, composé d'un ensemble de locaux à usage scolaire, comprenant :

a) au rez-de-chaussée :

Entrée particulière de l'Ecole maternelle et son local de réserve, front à la rue des Augustins (actuellement sans numéros).

b) à l'entresol :

Quatre classes avec réfectoire, salles de repos, de jeux, cuisine, réserves, bureau de la Directrice, salle de propreté, vestiaire, dépôt et monte-charge, cour d'école d'une surface entre murs de quatre cent quatre vingt seize mètres carrés, logement de fonction comprenant : séjour, trois chambres, cuisines, cellier salle de bains, water-closet.

Les neuf mille cent soixante quatorze/cent dix neuf mille deux cent soixante dix huitièmes des parties communes générales et de co-propriété du sol. 9.174/119.278°

Et les treize mille sept cent vingt quatre cent millièmes des parties communes particulières au Bâtiment J 1. 13.724/100.000°

Tels au surplus que lesdits locaux et la cour sont figurés en six plans établis par Messieurs LYS et VERGNAUD, architectes à Lille, en février mil neuf cent soixante neuf, portant les n° F 2, F 4, F 5 a, F 5 b, G 2 et G 3, dont un exemplaire a été remis au service architecture de la Ville de Lille, antérieurement aux présentes.

ORIGINE DE LA PROPRIETE

Ces parts qui ne sont pas représentées par des certificats, leur titre résultant des statuts de la Société civile, appartiennent à la Société cédante, comme provenant du fractionnement des parts qui lui ont été attribuées lors de la constitution de la Société, en rémunération de sa souscription, et de l'augmentation de capital.

Au moyen de la présente cession, Monsieur BALAND, ès-qualités, subroge la Ville de Lille dans tous les droits et actions de la Société cédante, afférents aux parts présentement cédées, vis-à-vis de la Société civile immobilière Lille Métropole.

ATTRIBUTION

CONDITIONS

Le groupe de parts présentement cédées donne statutairement droit à l'attribution des locaux ci-dessus désignés, ainsi que ces locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans exception ni réserve.

L'attribution en pleine propriété aura lieu en cas de dissolution ou de liquidation de la Société civile.

Elle pourra également avoir lieu par anticipation, et en conséquence d'un partage partiel anticipé, dès que le porteur de parts en fera la demande, conformément aux dispositions des statuts modifiés.

La Ville de Lille, cessionnaire, sera propriétaire des parts présentement cédées, et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Monsieur LAURENT, ès-qualités, l'engage, de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts et du règlement de co-propriété dont il déclare après avoir pris connaissance.

Il l'engage également à se conformer aux obligations légales nées de sa qualité d'associée, spécialement à contribuer proportionnellement au nombre de parts acquises, aux appels de fonds nécessités par la réalisation effective de l'objet social.

Elle bénéficiera, en contre-partie, de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social, notamment de la promesse d'attribution ci-dessus rappelée.

Enfin, elle pourra, à compter de ce jour, participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions, et généralement exercer tous droits et fonctions résultant de la possession de l'une quelconque des parts cédées.

PRIX

En outre, la présente cession de parts est consentie et acceptée moyennant savoir :

1°) le prix principal de neuf cent dix sept francs quarante centimes, soit, pour chaque part cédée, la somme de dix centimes

917,40

Et 2°) le paiement, au titre des appels de fonds aux lieu et place de la Société cédante, de la somme de un million quatre cent mille francs

1.400.000,00

Soit au total : un million quatre cent mille neuf cent dix sept francs quarante centimes.

1.400.917,40

Quand au solde, soit six cent six mille neuf cent cinquante quatre francs quatre vingt deux centimes représentant les appels de Fonds complémentaires, il sera payé dans les conditions prévues aux statuts en fonction de l'état d'avancement des travaux de construction des locaux objets de la présente cession de part

606.954,82

Total deux millions sept mille huit cent soixante douze francs vingt deux centimes

2.007.872,22

Lesquelles sommes, Monsieur Augustin LAURENT, Maire de Lille, oblige la Ville de Lille à payer dès la remise à Monsieur le Trésorier principal de la Ville des mandats régulièrement émis, appuyés des justifications indispensables, notamment d'une expédition des présentes.

Monsieur le Trésorier principal de la Ville de Lille effectuera les paiements entre les mains de Me ROUSSEL, notaire soussigné, en vertu et dans les conditions du décret 55630 du vingt mai mil neuf cent cinquante cinq, sur mandats établis au nom de la Société à responsabilité limitée « Etablissements Michel AUBRUN », mais stipulés payables en l'acquit du notaire soussigné, ou par virement à son compte caisse des Dépôts et Consignations n° 1.111 ouvert à la Trésorerie Générale du Nord à Lille.

Le règlement de ces mandats entre les mains du notaire soussigné libérera entièrement la Ville de Lille envers la Société cédante, exception faite toutefois de la révision éventuelle des travaux, la somme ci-dessus mentionnée représentant leur valeur actualisée sur la base de décembre mil neuf cent soixante huit.

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS

Il est ici fait les déclarations suivantes, en conformité du Décret 63-1-324 du vingt quatre décembre mil neuf cent soixante trois, modifié par le Décret 65 574 du treize juillet mil neuf cent soixante cinq :

1^o) sur la présente cession :

Les parts cédées n'ont fait l'objet d'aucune cession, autre que celle contenue aux présentes.

2^o) sur l'état des travaux :

Les fondations du bâtiment dont dépend le lot, objet de la présente cession, sont achevées ainsi qu'il résulte d'un certificat dressé par Monsieur LYS, architecte à Lille, le six mars mil neuf cent soixante huit.

La consistance et les conditions techniques d'édification des travaux sont énoncées dans les devis descriptif et plans annexés à l'acte de dépôt du dix neuf novembre mil neuf cent soixante cinq, dont il est question en l'exposé qui précède.

3^o) sur le prix à payer pour les constructions :

L'acte constitutif des statuts, et ses modificatifs, tous dressés par Me ROUSSEL, notaire soussigné, contiennent les stipulations prévues à l'article 35, paragraphe trois, du décret 65-574 du treize juillet mil neuf cent soixante cinq, modifiant l'article 34, paragraphe deux, du décret 63-1-324 du vingt quatre décembre mil neuf cent soixante trois, concernant les conditions techniques et financières des constructions, les dépenses prévisionnelles desdites constructions, ainsi que l'échelonnement des versements imposés aux associés.

4^o) date d'achèvement

Sauf cas de force majeure dûment constaté, l'achèvement de l'ensemble immobilier dont s'agit est prévu pour le trente et un décembre mil neuf cent soixante neuf.

INTERVENTION

Aux présentes, est à l'instant intervenu :

Monsieur Jacques Victor Henri SOUILLLIEZ, Principal Clerc de notaire, demeurant à Templemars, rue Augustin Hornain, n° 6.

Agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Léon VERSCHAVE, gérant de Société, demeurant à Lille, avenue de la République, n° 568.

Aux termes du pouvoir sous seing privé qu'il lui a donné à cet effet, en date à Lille du dix neuf février mil neuf cent soixante six, dont l'original

est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte de cession de parts, reçu par Me ROUSSEL, notaire soussigné, le vingt deux février mil neuf cent soixante six.

Dans lequel pouvoir, Monsieur VERSCHAVE a lui-même agi au nom et en qualité de Président directeur général de la Société anonyme « Société de promotion et gestion immobilière du Nord » dénommée « Proginor », elle-même Société gérante de la « Société civile immobilière Lille Métropole ».

Lequel, ès-qualités, a déclaré conformément au statuts, donner son consentement à la présente cession, dispenser expressément le notaire soussigné de lui en faire la signification prévue par l'article 1.690 du code civil, et accepter la Ville de Lille comme nouvel associé.

ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CEDANTE

Monsieur BALAND, ès-qualités, engage la Société cédante vis-à-vis de la Ville de Lille, cessionnaire, à couvrir les appels de fonds de la Société civile, correspondant au coût de la construction, dans la mesure toutefois où les versements exigés au titre des appels de fonds réajustés, le cas échéant, comme il a été dit ci-dessus, excéderaient le montant des versements à faire à la Société civile pour achever l'ensemble immobilier, ou une fraction de cet ensemble.

Par contre, les garanties qui précèdent ne sauraient, en aucun cas, être étendues aux travaux qui, postérieurement à la présente cession, viendraient à être régulièrement décidés par la collectivité des associés, en sus des prévisions et devis réajustés, le cas échéant, comme il a été dit ci-dessus.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties, ès-qualités, déclarent que les droits sociaux présentement cédés ont été créés par la Société, en rémunération d'apport en numéraire.

Que, consentie sous la forme authentique, la présente cession précise :

- 1^o) le prix des parts payé à la Société cédante.
- 2^o) le remboursement des appels de fonds souscrits par cette dernière, et les versements à faire au total à la « Société civile immobilière Lille Métropole ».
- 3^o) le coût total de l'opération

Que la présente cession est faite à la valeur nominale des parts cédées, sans plus-value, et qu'en conséquence, elle est exempte de la taxe à la valeur ajoutée prévue par l'article 27 de la loi du quinze mars mil neuf cent soixante trois, et ce, par application de l'article 12 du décret n° 64-674 du neuf juillet mil neuf cent soixante quatre.

Que l'ensemble immobilier dont dépend le lot auquel ouvrent vocation les parts présentement cédées sera, pour les trois quarts au moins de sa superficie totale, réservé à l'habitation.

Monsieur BALAND, ès-qualités, déclare en outre : que la Société cédante est constituée conformément à la loi française en vigueur, et n'est pas touchée,

ni susceptible de l'être, par les dispositions de l'article 60 de la loi du sept août mil neuf cent cinquante sept.

— Et, suivant décision n° en date du Monsieur le Directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Lille a émis un avis favorable à la présente cession de parts, assimilable du point de vue administratif, à une mutation d'immeuble à titre onéreux.

FRAIS

Les frais, droits, taxes et honoraires afférents aux présentes, et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, taxe à la valeur ajoutée y compris, seront réglés par la Ville de Lille sur le vu de l'état taxé des frais qui lui sera présenté par le notaire.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu à Lille, rue de la Barre, n° 37, en l'étude de Me ROUSSEL, notaire soussigné.

Donc acte, demeuré en minute.

Fait et passé à

N° 69/6/480 - TERRAIN, AVENUE OSCAR LAMBRET, A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un terrain situé, à Lille, avenue Oscar Lambret, entre la rue du Chevalier de l'Espinard prolongée et la ligne de chemin de fer de Lille à Béthune, et qui est repris au cadastre sous partie du n° 1340 de la section E.

Or, dans ce terrain, se trouve enclavée une parcelle de 253 m² figurant au cadastre sous partie du n° 1338 bis de la section E, et appartenant à M. Ormeray demeurant à Loos-lez-Lille, 44, rue du Maréchal Foch..

L'utilisation dudit terrain par la Ville nécessiterait donc que celle-ci soit également propriétaire de cette parcelle.

La construction prochaine, à proximité immédiate des lieux, d'une cité de transit par la « Société anonyme d'H. L. M. pour l'amélioration de l'habitat de la région Nord » rend très probable une telle utilisation.

Il est souhaitable que, dès à présent, la Ville procède à son achat à titre de réserve foncière.

Les 253 m² dont il s'agit ont été évalués par M. Marché, géomètre-expert, à 1.581,25 F.

En conséquence, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons :

1° - de décider l'achat à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation de la parcelle en cause de 253 m², sur la base de l'évaluation établie par M. Marché ;

2° - de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de l'opération, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire nécessaire en vue d'une éventuelle intervention de l'arrêté de cessibilité ;

3° - de nous autoriser à intervenir au contrat qui devra régulariser le transfert de propriété ;

4° - de décider l'imputation de la dépense, évaluée à 1750 F, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 A, de la section d'investissement du budget.

Adopté.

**N° 69/6/481 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PORTE DE GAND.
ACQUISITION DE TERRAINS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'aménagement en espaces verts des abords de la porte de Gand, il est apparu souhaitable que la Ville puisse disposer des terrains qui se situent dans ce secteur et qui appartiennent à l'Etat (Ministère des armées).

Nous avions primitivement envisagé de demander la location d'une parcelle de 5900 m² environ, reprise à la section A du cadastre sous partie du n° 2957. L'acquisition en aurait été négociée ultérieurement.

Le ministère des Armées a fait savoir qu'il ne pouvait que consentir la vente de cette parcelle sur la base de l'évaluation établie par l'administration des domaines et s'élèvant à 30.000 F.

Cette cession serait exclue de l'opération générale des échanges compensés entre le ministère des armées et la Ville.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons :

1° de décider l'acquisition, pour le prix de 30.000 F., de la parcelle de 5900 m² environ dont il s'agit ;

2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 repris sous l'article 1003 du code général des impôts ;

3^o de nous autoriser à intervenir au contrat qui devra régulariser le transfert de propriété ;

4^o de décider l'imputation de la dépense, évaluée à 33 000 F., sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 210-A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969.

Ce terrain de fortification, aménagé en espaces verts, assurera en partie la compensation des parcelles de la zone non aedificandi, utilisées à d'autres fins.

Adopté.

**N° 69/6/482 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PORTE DE GAND.
OFFRE D'ACQUISITION DE TERRAIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'aménagement des abords de la porte de Gand, vous venez de décider l'acquisition par la Ville d'une parcelle d'environ 5.900 m² appartenant à l'Etat (Ministère des Armées).

L'Etat possède d'autres terrains contigus à cette parcelle et leur acquisition permettrait à la Ville d'étendre son projet d'embellissement de la cité par la création de nouveaux espaces verts dans ce quartier.

Une parcelle d'environ 2.037 m², reprise au cadastre sous le n° 2.957 partie de la section A, jouxte le terrain de 5.900 m² que l'Etat a consenti à nous céder. La valeur de ces 2.037 m² peut, compte tenu de l'évaluation fournie par l'administration des domaines pour les 5.900 m², être estimée à 10.400 F. environ.

La Direction des Travaux du Génie de Lille a indiqué que la vente de cette parcelle complémentaire pouvait également être envisagée sous réserve d'une décision favorable de M. le Ministre des armées, susceptible d'être provoquée par une offre d'achat formulée par la Ville.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous proposons :

1^o de solliciter de l'Etat (Ministère des Armées) la cession à la Ville de Lille de cette parcelle sur la base de l'évaluation qui sera établie par l'Administration des domaines.

2^o de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928, repris sous l'article 1003 du code général des impôts :

3^o de nous autoriser à intervenir au contrat qui régularisera le transfert de propriété si celui-ci peut être obtenu ;

4^o de décider, dans ce cas, l'imputation de la dépense, évaluée à 12.000 F. environ, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 210 -A, de la section d'investissement de budget supplémentaire de 1969.

Adopté.

**N 69/6/483 - IMMEUBLES COMMUNAUX RUES DE LANNOY,
DE L'ESPERANCE, DU MARECHAL MORTIER ET
SAINTE-ALDEGONDE, A LILLE.
VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction d'un collège d'enseignement secondaire, le conseil municipal, par la délibération n° 66/6108 en date du 4 novembre 1966, décidé l'acquisition par la Ville d'un ensemble immobilier situé à Lille, rues de Lannoy, d'Espérance, du Maréchal Mortier et Sainte-Aldegonde.

Trois propriétés constituent cet ensemble qui a, d'après titres et mesurages, une surface de 13.455 m².

Par ordonnance d'expropriation du 7 février 1968, la Ville en est devenue propriétaire. L'édification du C.E.S. relevant des compétences communales transférées à la Communauté urbaine, il convient à présent d'envisager la vente à celle-ci des immeubles concernés.

La vente s'effectuerait sur la base des prix payés par la Ville, lors des acquisitions, soit : 361 069,65 F pour le terrain de la rue de Lannoy.

395 000,— F pour l'ensemble immobilier situé en retrait de la rue de Lannoy,

500 000,— F pour l'ensemble immobilier situé entre les rues de l'Espérance et Sainte-Aldegonde.

A ces prix s'ajouteront les frais supportés par la Ville.

Les actes constatant la vente seraient passés en la forme administrative, à l'initiative de la Communauté urbaine de Lille, et les frais éventuels résultant de cette cession seraient supportés par elle.

La Communauté urbaine de Lille ferait son affaire de l'occupation des lieux et de la démolition des bâtiments.

En conséquence, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons :

1^o - de décider la vente, à la Communauté urbaine, dans les conditions exposées ci-avant, des immeubles concernés ;

2^o - de nous habiliter à signer, à cet effet, tous actes et documents nécessaires ;

- 3° - de prononcer l'admission en recette du produit de l'opération ;
- 4° - de comptabiliser ce produit au chapitre 922 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

(Voir compte rendu analytique page 301)

N° 69/6/484 - IMMEUBLE 2, RUE WATTEAU :LOCATION.

ANCIENNE RECETTE MUNICIPALE : RESILIATION DE BAIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63.73 du 6 mars 1963, le conseil municipal a décidé le renouvellement du bail qui était arrivé à expiration le 31 décembre 1962 et accordait à la « Fédération du Nord du Parti Socialiste », la location des bâtiments de l'ancienne Recette municipale sise à Lille, place Rihour.

Ce renouvellement a été consenti, suivant le bail du 22 avril 1963, pour une durée de neuf années expirant le 31 décembre 1971.

Or la démolition de l'immeuble en cause apparaissant nécessaire, la Ville se trouve dans l'obligation de dénoncer le bail en cours.

Afin d'accélérer la libération dudit immeuble, et en compensation de cette résiliation, les locaux d'une école désaffectée sise à Lille, 2, rue Watteau, peuvent être mis à la disposition de la « Fédération du Nord du Parti Socialiste ».

En conséquence et en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous proposons :

1° - de consentir à la « Fédération du Nord du Parti Socialiste » un bail d'une durée de neuf années consécutives à compter de la date de la signature du contrat et renouvelable pour une égale durée, moyennant le paiement d'un loyer annuel s'élevant à 11.452,05 F., calculé suivant les tarifs de base communiqués par l'administration des domaines à propos des locaux communaux mis à la disposition d'associations ou d'administrations ;

2° - de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3° - de dénoncer le bail du 22 avril 1963 portant location de l'ancienne Recette municipale sise à Lille, place Rihour, et de nous autoriser à signer l'avenant à ce bail, dont la passation apparaît nécessaire pour régulariser la situation.

Adopté.

(Voir compte rendu analytique page 301)

Entre les soussignés

Monsieur Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du qui sera soumise, en même temps que le présent bail, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

et Monsieur Secrétaire Administratif de la « Fédération du Parti Socialiste », agissant au nom et pour le compte de ladite Fédération,

d'autre part ;

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

En vue de l'installation de la « Fédération du Nord du Parti Socialiste », M. Augustin LAURENT, ès-qualités, accorde par la présente à M. Secrétaire administratif, ès-qualités, qui accepte, la location de l'immeuble communal sis à Lille, 2, rue Watteau.

Il est précisé que le locataire principal est autorisé à abriter les organismes et services annexes dépendant de ses activités générales sur le plan politique : bureaux pour réunions des élus socialistes, nationaux, départementaux et locaux, groupes de jeunesse socialistes, services de presse, etc.

DUREE

Le présent bail est accordé et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter de la date de sa signature, renouvelable pour une durée égale de neuf ans.

CONDITIONS

Ledit bail a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes que la « Fédération du Nord du Parti Socialiste » s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

1°) de prendre la propriété dans l'état où elle se trouve sans pouvoir exiger de la Ville, pendant toute la durée du bail, ni changements ni embellissements ;

2°) d'entretenir la propriété de toutes les réparations locatives quelconques, réputées telles par la loi et par l'usage des lieux, de manière à la maintenir pendant la durée du bail et à son expiration en parfait état d'entretien ;

3°) de ne pouvoir changer la destination ou la distribution des lieux loués qu'avec l'autorisation écrite de la Ville de Lille, toute transformation ou perçement de gros murs devant être exécuté au surplus, sous le contrôle des services municipaux ;

4^o) de laisser, la fin de l'occupation, les améliorations ou installations apportées aux locaux, à moins que la Ville n'exige le rétablissement des lieux dans leur état primitif ;

5^o) de renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, accident ou pour tout autre motif, et de contracter à cet effet toutes assurances nécessaires : de justifier de celles-ci.

6^o) de supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 ;

7^o) de satisfaire à toutes mesures de police et de voirie ;

8^o) de faire ramoner à ses frais les cheminées toutes les fois que cela sera nécessaire et de prendre pendant l'hiver, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter des dégradations tant aux tuyaux d'eau qu'à l'immeuble ;

9^o) de ne pouvoir, de condition expresse, céder son droit aux présentes ni autrement en disposer ;

10^o) de souffrir les servitudes, tant actives que passives, qui pourraient grever le bien loué, la Ville de Lille déclarant n'en avoir concédé aucune.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 11 452,05 F calculé suivant les tarifs de base communiqués par l'administration des Domaines à propos de locaux communaux, mis à la disposition d'associations ou administrations, et payable par trimestre, d'avance à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

ENREGISTREMENT

Les frais de timbre les droits d'enregistrement seront supportés par la « Fédération du Nord du Parti Socialiste ».

Fait et signé à Lille, le

Le Secrétaire de la « Fédération
du Nord du Parti Socialiste »

Le Maire de Lille
A.LAURENT

Ancienne recette municipale

place Rihour à Lille

Bail du 22 avril 1963

AVENANT N° 1

Par les soussignés :

M.

agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord en même temps que le présent acte,

d'une part ; modifiant et complétant le décret du 7 février 1949 concernant la rémunération des hommes de l'art.

Et M.
agissant au nom et pour le compte de la Fédération du Nord du Parti Socialiste
d'autre part ;

Il est exposé ce qui suit :

Aux termes d'un bail en date du 22 avril 1963, la Ville de Lille a consenti à la « Fédération du Nord du Parti Socialiste » la location, à compter du 1er janvier 1963 et pour neuf années, des bâtiments de l'Ancienne recette municipale située place Rihour, à Lille.

Ce bâtiment devant être démolie, la Ville offre à ladite Fédération la location des locaux d'une école désaffectée, située 2, rue Watteau, à Lille.

Dans ces conditions, les parties susmentionnées reconnaissent la nécessité de prononcer d'un commun accord la résiliation du bail du 22 avril 1963, avec effet à la date de signature du contrat qui porte location des locaux de l'immeuble n° 2, rue Watteau.

Il est donc passé le présent avenant au bail du 22 avril 1963.

AVENANT

Art 1 — A compter de la date de la signature de la convention par laquelle la Ville de Lille accorde à la « Fédération du Nord du Parti Socialiste » la location des locaux de l'immeuble n° 2, rue Watteau, à Lille, le bail passé entre les parties, le 22 avril 1963, relativement aux bâtiments de l'Ancienne recette municipale, cessera d'avoir effet...

Art 2 — Les frais de timbre et les droits d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la « Fédération du Nord du Parti Socialiste ».

Le Secrétaire de la « Fédération du
Nord du Parti Socialiste ».

Fait et signé à Lille le
Le Maire de Lille
A. LAURENT

N° 69/6/485 - GARANTIE DES FONDS MANIES PAR LES REGISSEURS ET AGENTS
DELEGUES. AVENANT. NOUVEAU CONTRAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal a décidé par délibération n° 65-2/132 du 26 novembre 1965 d'assurer à compter du 16 juillet 1965 les fonds maniés pour le compte de la Ville par 24 régisseurs de recettes et 21 agents délégués.

Par délibération n° 68-6/515 du 7 novembre 1968, cette garantie a été étendue aux fonds mis à la disposition de 7 régisseurs d'avances à compter du 1er janvier 1968.

Le contrat n°5.295.503 passé à cet effet avec la Mutuelle générale française accidents dont la délégation régionale est située 30, rue d'Inkermann à Lille couvre actuellement 31 régisseurs, y compris ceux de 4 régies dépendant maintenant de la Communauté urbaine de Lille, et 21 agents délégués.

En raison de la suppression de 3 régies municipales, de la création de la régie de la crèche du boulevard de Metz, de la nomination de nouveaux agents délégués et des modifications intervenues dans leur nombre et dans la masse des fonds garantis, il est apparu opportun de souscrire un avenant pour la période expirant le 15 juillet 1969 et un nouveau contrat à partir du 16 juillet 1969.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, de nous autoriser à passer avec la Mutuelle générale française accidents :

1° — un avenant modifiant à compter du 7 mars 1969 le contrat en cours qui prendra fin le 15 juillet 1969, sans modification de l'importance de la prime déjà payée. Les modalités de remboursement de la quote-part à la charge de la Communauté urbaine de Lille pour la période du 1er janvier 1968 au 15 juillet 1969 feront ultérieurement l'objet d'une délibération.

2° — un nouveau contrat prenant effet du 16 juillet 1969 pour une prime annuelle réduite de 1900 francs à 1450 francs, compte tenu des transferts de régies intervenus. La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif, chapitre 934-26, compte 638 sous rubrique « Primes d'assurances ».

Adopté.

**N° 69/6/486 - FOIRE COMMERCIALE. GRAND PALAIS. INCENDIE DU 9 MAI 1969.
EXPERTISE GALTIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 mai 1969, un incendie a détruit une partie de la galerie du Grand Palais de la Foire commerciale, propriété de la Ville.

La Société immobilière du parc de la Foire commerciale, locataire de ce bâtiment, est tenue de s'assurer contre le risque d'incendie et aux termes du contrat passé avec son assureur il est spécifié « qu'aucune indemnité en cas de sinistre frappant les bâtiments propriété de la Ville ne sera versée à la société assurée sans l'accord préalable de la Ville ».

Il importe donc pour la Ville d'intervenir dans la discussion avec les assureurs en vue de fixer le montant de l'indemnité qui sera proposée à la société.

A notre demande, la Société Galtier Frères et Cie, 8 ,rue de Tenremonde à Lille, accepte de procéder à l'expertise des dégâts et de nous représenter dans les négociations. Elle serait rénumérée suivant le taux prévu par le décret n° 59-1157 du 29 septembre 1959 modifiant et complétant le décret n° 49-165 du 7 février 1949 concernant la rémunération des hommes de l'art.

Nous vous demandons, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières :

1° — de nous autoriser à passer avec la Société Galtier Frères et Cie un contrat de prestations de services

2° — de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1969, chapitre 934-26, compte 665-1, sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

PJ : Une convention.

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 57 B 4675 du qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

la Société Galtier Frères et Cie dont le siège social est à Levallois-Perret (92) 2 bis, rue de Villiers, représentée par son agence locale sise 8, rue de Tenremonde, inscrite aux Registres du Commerce de la Seine sous le n° 57 B 4675 et de Lille sous le n° 57 B 680, titulaire du C.C.P. Lille n° 416-38, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous les numéros figurant à la déclaration ci-jointe

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les installations intérieures du Grand Palais de la Foire commerciale, dont la Ville de Lille est propriétaire ont été partiellement détruites par un incendie le 9 mai 1969.

La Société immobilière du parc de la Foire commerciale, locataire, ne peut, aux termes de son contrat d'assurance, percevoir les indemnités de sinistre sans l'accord préalable de la Ville de Lille.

Il paraît nécessaire de confier les négociations avec les Compagnies d'assurances de la Société immobilière du Parc de la Foire commerciale au cabinet d'experts Galtier Frères et Cie qui représentera la Ville de Lille.

CONVENTION

M. LAURENT, ès-qualité, confie à la Société Galtier Frères et Cie, le soin d'expertiser les dégâts occasionnés au Grand Palais de la Foire commerciale par l'incendie du 9 mai 1969 et de représenter la Ville de Lille dans les négociations avec les assureurs de la Société Immobilière du Parc de la Foire commerciale.

Les honoraires seront réglés suivant les dispositions prévues par le décret 59-1157 du 29 septembre 1959 modifiant et complétant le décret 49-165 du 7 février 1949 pour les interventions des hommes de l'art, et à l'achèvement de cette mission.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Société Galtier Frères et Cie.

Fait en quatre exemplaires à Lille, le

Pour la Société Galtier Frères et Cie

Le Maire de Lille,

**N° 69/6/487 - TERRAIN COMMUNAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE
L'AUTOROUTE A. 25 - BOULEVARD PERIPHERIQUE SUD DE LILLE
MUTATION DOMINIALE ET VENTE A L'ETAT (MINISTÈRE DE
L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 22 janvier 1969. M. le Préfet du Nord a déclaré cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à la réalisation de l'autoroute A 25, boulevard périphérique sud de Lille, qui appartiennent à la Ville et sont repris à l'état parcellaire ci-annexé.

L'administration des domaines a fixé à 3 339 363,50 F, indemnité de remplacement, la valeur de ces terrains qu'elle a classés en trois catégories :

- terrains du domaine public, faisant l'objet d'un changement d'affectation qui ne donne droit à aucune indemnité.
- terrains situés en zone non aedificandi, payés sur la base de 5 F le m²,
- terrains à bâtir, payés selon leur situation.

La mutation domaniale et le transfert de propriété s'opéreraient au profit de l'Etat (Ministère de l'équipement et du logement).

Par ailleurs, la Direction départementale de l'équipement nous a indiqué que, les travaux d'aménagement de l'autoroute A 25 devant être entrepris prochainement, elle souhaitait prendre possession des lieux dès à présent.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons :

- d'accepter, selon le cas, la mutation domaniale ou l'aliénation des terrains en cause, au profit de l'Etat (Ministère de l'équipement et du logement) et sur la base des prix indiqués ci-avant ;
- d'imputer le produit de cette vente au chapitre 922, article 210.9. de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Produits des ventes immobilières » ;
- de consentir, en raison de l'urgence des travaux à effectuer, à l'occupation anticipée de certaines parcelles par les services de la Direction départementale de l'équipement ;
- de nous autoriser à signer tous actes destinés à régulariser ces opérations.

Adopté.

(Voir compte rendu analytique page 301)

PJ : Un état parcellaire

VILLE DE LILLE

AUTOROUTE A 25

Boulevard périphérique Sud de Lille

I — Parcelles faisant l'objet d'un transfert de propriété

N° du plan parcellaire	Désignation cadastrale		Nature	Lieudit	Contenance		Prix au m ²	Valeur	Remploi	Valeur totale
	Section	N°			Parcelle	Emprise expro- priée				
1	E	1025 p	Fortifica- tions	Canton de Bazinghien	11 ha 08 a 40	16 a 15 15 a 97 0 a 18	15 F 5 F	23 955 90	6 011,25	30 056,25
13	E	1025 p	id	id	11 ha 08 a 40	33 a 74	50 F	168 700	25 305,00	194 005,00
21	E	1025 p	id	id	11 ha 08 a 40	24 a 90	50 F	124 500	18 675,00	143 175,00
37	E	1355 p	Parc	Moulin du Chou		19 a 02	19 a 02	10 F	19 020	4 755,00
43	E	1357 p	terre	id		46 a 36	26 a 59	10 F	26 590	6 647,50
50	E	1378 p	Fortifica- tions	Boulevard de Metz	2 ha 23 a 00	4 a 66	20 F 20 F	129 520	19 428,00	148 948,00
61	E	1378 p	id	id	2 ha 23 a 00	60 a 10				
67	E	1378 p	id	id	2 ha 23 a 00	71 a 51				

N° du plan parcel- laire	Désignation cadastrale		Nature	Lieudit	Contenance		Prix au m ²	Valeur	Remploi	Valeur totale
	Section	N°			Parcelle	Imprise propriée				
68	E	1378 p	id	id	2 ha 23 a 00	0 a 85				
69	non cadastré					16 a 76				
70	non cadastré					0 a 70	25 F	1 355 800	203 370,00	1 559 170,00
71	E	1 p	Chemin de fer	Boulevard de Strasbourg	3 ha 80 a 00	1 a 12				
72	E	1 p	sol	Boulevard de Strasbourg	6 ha 82 a 29	1 ha 63 a 31				
77	E	1 p	id	id	6 ha 82 a 29	1 ha 70 a 80				
78	non cadastré					10 a 28				
79	E	2 p	Fortifications	Boulevard d'Alsace	12 ha 47 a 85	1 ha 06 a 99				
94	E	2 p	id	id	14 ha 39 a 60	38 a 85	150 F 75 F 30 F	353 370	53 005,50	406 375,50
95	E	2 p	id	id						

N° du plan parcel- laire	Désignation cadastrale		Nature	Lieudit	Contenance		Prix au m ²	Valeur	Remploi	Valeur totale
	Section	N°			Parcelle	Emprise expro- priée				
102	E	2596 p	sol	Rue Armand Carrel	5 ha 40 a 06	0 a 64	150 F	9 600	1 440,00	11 040,00
								2 211 145	338 637,25	2 549 782,25
3	E	1272 p	jardin	Canton de Bazinghen	1 ha 03 a 90	86 a 78	5 F	43 390	10 847,50	54 237,50
4	E	1265 p	id	id	43 a 39	42 a 08	5 F	21 040	5 260,00	26 300,00
5	E	1266 p	id	id	0 a 96	0 a 96	5 F	480	120,00	600,00
6	E	1305 p	sol	Rue du Fg de Béthune	5 ha 37 a 00	1 a 02	5 F	510	127,50	637,50
7	E	1306 p	jardin	id	11 a 28	1 a 42	5 F	710	177,50	887,50
8	E	1304 p	terre	Moulin du Chou	11 a 80	8 a 85	5 F	4 425	1 106,25	5 531,25
11	E	1026 p	Bassin d' inondation	Canton de Bazinghen	7 ha 85 a 61	12 a 25	5 F	6 125	1 531,25	7 656,25
12	E	1026 p	id	id	7 ha 85 a 61	73 a 62	5 F	36 810	9 202,50	46 012,50

395

N° du plan parcel- laire	Désignation cadastrale		Nature	Lieu dit	Contenance		Prix au m ²	Valeur	Remploi	Valeur totale
	Section	N°			Parcelle	Emprise expro- priée				
14	E	1343 p	Parc	Moulin du Chou	32 a 15	7 a 65	5 F	3 825	956,25	4 781,25
16	E	1354 p	terre	Moulin du Chou	51 a 08	36 a 85	5 F	18 425	4 606,25	23 031,25
22	E	1026 p	Bassin d'inondation	Chemin de Bazinghien	7 ha 85 a 61	35 a 37	5 F	17 685	4 421,25	22 106,25
23	E	1369 p	Chantier	Rue du Fg de Béthune	47 a 37	3 a 47	5 F	1 735	433,75	2 168,75
24	E	1375 p	jardin	Moulin du Chou	45 a 17	13 a 14	5 F	6 570	1 642,50	8 212,50
25	E	1370 p	id	id	1 ha 31 a 55	1 ha 30 a 55	5 F	65 275	16 318,75	81 593,75
26	E	1376 p	terre	id	2 ha 04 a 31	41 a 60	5 F	20 800	5 200,00	26 000,00
27	E	1374 p	id	id	94 a 40	93 a 37	5 F	46 685	11 671,25	58 356,25
29	E	1371 p	id	id	8 a 78	8 a 78	5 F	4 390	1 097,50	5 847,50
32	E	1366 p	id	Chemin d'Avesnes	73 a 38	53 a 11	5 F	26 555	6 638,75	33 193,75

N° du plan parcellaire	Désignation cadastrale		Nature	Lieudit	Contenance		Prix au m ²	Valeur	Remploi	Valeur totale
	Section	N°			Parcelle	Emprise expropriée				
33	E	1367 p	id	id	42 a 58	42 a 58	5 F	21 290	5 322,50	26 612,50
34	E	1373 p	id	Moulin du Chou	15 a 03	15 a 03	5 F	7 515	1 878,75	9 393,75
36	E	1355 p	id	id	28 a 03	9 a 01	5 F	4 505	1 126,25	5 631,25
38	E	1356 p	id	id	5 a 85	5 a 85	5 F	2 925	731,25	3 656,25
41	E	1365 p	id	Chemin d'Avesnes	88 a 34	60 a 77	5 F	30 385	7 596,25	37 981,25
45	I	925 p	id	id	31 a 11	1 a 13	5 F	565	141,25	706,25
46	I	926 p	id	Canton du chemin d'Avesnes	77 a 12	33 a 54	5 F	16 770	4 192,50	20 962,50
47	E	927 p	id	id	3 ha 20 a 96	1 ha 80 a 41	5 F	90 205	22 551,25	112 756,25
48	E	939 p	id	id	62 a 24	1 a 10	5 F	550	137,50	687,50

4 Juillet 1969

— 398 —

N° du plan parcellaire	Désignation cadastrale		Nature	Lieu dit	Contenance		Prix au m ²	Valeur	Remploi	Valeur totale
	Section	N°			Parcelle	Emprise expropriée				
49	E	936 p	id	id	1 ha 28 a 84	35 a 83	5 F	17 915	4 478,75	22 393,75
51	E	916 p	sol	Cantons des Rogations	0 a 20	0 a 20	5 F	100	25,00	125,00
52	E	911 p	sol	id	3 a 24					
	E	911 p	jardin	Fg des Postes	2 a 60	5 a 84	5 F	2 920	730,00	3 650,00
53	E	912 p	jardin	Cantons des Rogations	7 a 97	7 a 97	5 F	3 985	936,25	4 981,25
54	E	915 p	sol	Fg des Postes	1 a 79	1 a 79	5 F	895	223,75	1 118,75
55	E	914 p	jardin	Cantons des Rogations	9 a 79	9 a 79	5 F	4 895	1 223,75	6 118,75
56	E	913 p	Chantier	Cantons des Rogations	9 a 06	9 a 06	5 F	4 530	1 132,50	5 662,50
57	E	916 p	terre	id	46 a 49	30 a 38	5 F	15 190	3 797,50	18 987,50

N° du plan parcellaire	Désignation cadastrale		Nature	Lieu dit	Contenance		Prix au m ²	Valeur	Remploi	Valeur totale
	Section	N°			Parcelle	Emprise expropriée				
59	E	916 p	id	id	46 a 49	4 a 95	5 F	2 475	618,75	3 093,75
62	E	921 p	id	id	17 a 50	6 a 94	5 F	3 470	867,50	4 337,50
64	E	921 p	id	id	17 a 50	6 a 15	5 F	3 075	768,75	3 843,75
80	E	3 p	jardin	Vis à vis des trois berlous	54 a 72	0 a 14	5 F	70	17,50	87,50
					11 ha 19 a 31		559 665	139 916,25		699 581,25

4 Juillet 1969

II — Parcelles devant faire l'objet d'un transfert de gestion

N° du plan parcellaire	Désignation Cadastrale		Nature	Lieu dit	Contenance	
	Section	N°			Parcelles	Emprise Expropriée
2	E	1026 p	Bassin d'inondation	Caton du Bazinghien	7 ha 85 a 61	1 ha 05 a 57
9	E	1026 p	id	id	id	13 a 90
15	E	1350 p	Chemin	Moulin du Chou	4 a 09	2 a 56
81	E	6	Jardin	Vis à vis des 3 berlous	8 a 83	0 a 04
82	E	2 bis	Fortifications	Chemin de fer	4 a 11	0 a 88
83	non cadastré					1 a 21
84	non cadastré					3 a 69
85	E	2 p	Fortifications	Fortifications	14 ha 39 a 60	0 a 92
86	E	20	Jardin des Plantes	Vis à vis des 3 berlous	4 ha 09 a 26	22 a 96

N° du plan parcellaire	Désignation Cadastrale		Nature	Lieu dit	Contenance	
	Section	N°			Parcelles	Emprise expropriée
87	non cadastré					2 a 12
88	E	19	Friche	Vis à vis des 3 berlous	14 a 31	0 a 59
89	E	2 p	Sol	Boulevard d'Alsace	1 ha 06 a 46	0 a 58
90	E	29	Dépôt de grenier	Moulin des Canonnières	35 a 81	5 a 44
91	E	30	Jardin des Plantes	id	53 a 77	4 a 25
92	E	2 p	Fortifications	Fortifications	14 ha 39 a 60	2 a 05
93	E	2 p	Fortifications	Fortifications	14 ha 39 a 60	6 a 84
72	E	1 p	Sol	Boulevard de Strasbourg	6 ha 82 a 29	10 a 84
101	E	2 p	Sol (Cour de Gare)	Boulevard d'Alsace	1 ha 06 a 46	2 a 20
833						

N° 69/6/488 - PROPRIETES COMMUNALES. CONCESSION PAR BAIL DU DROIT D'AFFICHAGE. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession par bail du droit d'affichage sur certains murs et clôtures de propriétés communales arrive à expiration le 21 décembre 1969.

Il convient donc de procéder à une nouvelle adjudication en vu de l'attribution de ce droit d'affichage pour une nouvelle période, à compter du 22 décembre 1969, qui prendrait fin le 31 décembre 1974.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons : 1) de fixer la mise à prix à 60.000 F par an, soit 300.000 F pour 5 ans.

2) d'accepter le cahier des charges que nous vous soumettons et qui servira de base à l'adjudication.

Adopté.

(Voir compte rendu analytique page 301)

N° 69/6/489 - GRAND PALAIS DE LA FOIRE COMMERCIALE. INSTALLATION D'ESCALATORS. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'incendie qui s'est déclaré le 9 mai 1969 dans le Grand Palais de la Foire Commerciale de Lille, la galerie qui surplombe le hall d'exposition s'est partiellement effondrée.

A l'occasion des travaux de reconstruction, la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale envisage de faire installer deux escalators dont l'un relierait le rez-de-chaussée à la galerie et l'autre, la galerie au niveau haut du Grand Palais. Ces appareils ont été évalués à 200.000 francs environ.

La Ville est propriétaire du Grand Palais aux termes de la convention en date du 26 novembre 1932, passée conformément à la délibération n° 2665 adoptée le 3 novembre 1932 par le Conseil municipal et approuvée le 2 février 1933.

La Société Immobilière a demandé, par lettre du 19 juin 1969, à conserver la propriété de ces deux appareils.

S'agissant d'équipements importants, nous estimons qu'il est possible d'accepter cette demande par dérogation aux dispositions des articles 551 et 553 du Code Civil qui régissent le droit d'accession relativement aux choses immobilières.

La Société immobilière ne pourra prétendre à aucune indemnisation à l'expiration de la concession ou en cas de résiliation anticipée si elle décide de les laisser en place.

En accord avec l'Administration municipale, nous vous demandons :

1 - de permettre l'installation de deux escalators dans le Grand Palais.

2 - d'accepter de laisser la propriété de ces équipements à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale.

3 - de décider qu'aucune indemnité ne serait versée à la Société dans l'hypothèse où les appareils seraient abandonnés sur place en fin de concession.

4 - de nous autoriser à passer avec cette Société la convention que nous vous soumettons.

Adopté.

VILLE DE LILLE

GRAND PALAIS DE LA FOIRE COMMERCIALE

INSTALLATION D'ESCALATORS

CONVENTION

Les soussignés : *[Signature]* et *[Signature]* (en tant que *[Signature]* et *[Signature]*) ont été rencontrés le *[Date]* à *[Lieu]* dans le cadre d'un entretien pour la *[Fonction]* au sein de l'entreprise *[Nom de l'entreprise]*.

M Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise, en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

et M. Georges Bouchery, président directeur général de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme dont le siège est à Lille, Grand Palais de la Foire, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 57 B 1008, identifiée à l' I.N.S.E.E. sous le n° 820-59-350-0-048.

La Ville de Lille a concédé à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille, la jouissance de terrains d'une superficie de 99.500 m² nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation de la Foire Commerciale de printemps, aux termes d'une convention, en date du 18 juillet 1931, approuvée le 21 juillet 1931.

Par avenant à cette convention, passé le 26 janvier 1950, approuvé le 20 avril 1950, la superficie des terrains concédés a été portée à 156.500 m² environ.

La Ville de Lille ayant consenti à la Société Immobilière une avance remboursable pour assurer le financement des travaux de construction du Grand Palais, aux termes de conventions passées le 26 novembre 1932 approuvées le 2 février 1933, la Ville est propriétaire de ce bâtiment, dont l'entretien est assuré par la Société Immobilière.

A l'occasion des travaux de reconstruction de la galerie du hall d'exposition du Grand Palais partiellement effondrée lors de l'incendie du 9 mai 1969, la Société Immobilière envisage de faire installer deux escalators menant du rez-de-chaussée à la galerie, puis de la galerie au niveau haut du Grand Palais.

La Société Immobilière demande que la propriété de ces aménagements évalués à deux cent mille francs lui soit laissée.

Considérant qu'il convient d'accepter cette demande.

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1er — La Ville de Lille autorise la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale à faire installer dans le bâtiment dit « Grand Palais » deux escalators qui relieront l'un, le rez-de-chaussée à la galerie qui surplombe le hall d'exposition, l'autre, la galerie au niveau haut du Grand Palais.

Ces installations seront conformes aux prescriptions concernant la sécurité des lieux ouverts au public édictées par le décret n° 54-856 du 13 août 1954, modifié.

Article 2 - La Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale restera propriétaire de ces escalators et de leurs annexes. Elle en assurera l'entretien et pourvoira à leur remplacement le cas échéant.

Article 3 - La Société Immobilière s'engage à soumettre les appareils au contrôle et aux vérifications périodiques par un organisme agréé.

Article 4 - Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 555 du code civil, si à l'expiration de la concession, ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci, la Société Immobilière décide de laisser sur place ces équipements elle ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les installations, qui deviendront alors propriété de la Ville.

Article 5 - La présente convention ne deviendra définitive que lorsqu'elle aura été ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille et aura reçu l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 6 - Pour l'exécution de la convention, les soussignés, ès-qualité élisent domicile :

M. Laurent, au nom de la Ville de Lille à l'Hôtel de Ville.

M Bouchery, au nom de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille, au siège social de ladite société anonyme.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

Article 7 - Les frais et droits de la présente convention seront supportés par la « Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille ».

Fait en cinq exemplaires à Lille, le

Le Maire de Lille

Pour la Société Immobilière
du Parc de la Foire Commerciale de Lille,

A. LAURENT

**N° 69/6020 REVETEMENTS HYDROCARBONES. TRAVAUX DIVERS.
MARCHE DE GRE A GRE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/6047 en date du 28 avril 1967, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 juin 1967, vous avez autorisé la passation d'un marché de gré à gré avec la Société SALMSON, 64, avenue de Colmar à Rueil Malmaison pour divers travaux de construction et de réparation de revêtement hydrocarbonés.

Pour permettre l'application de la réforme fiscale intervenue au 1^{er} janvier 1968, il y a lieu de modifier ce marché par voie d'avenant.

En accord avec la commission de la voie publique, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la société SALMSON l'avenant nécessaire.

Adopté.

N° 69/6021 - PARKINGS GARDES PENDANT LA DUREE DE LA FOIRE COMMERCIALE. CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC. ANNEE 1969.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1952, la Ville confie à la société T R U la gestion des parcs gardés pour voitures pendant la durée de la Foire Commerciale.

La société précitée dont la gestion a toujours été effectuée à la satisfaction générale a de nouveau cette année, assuré l'organisation matérielle du gardiennage des parkings.

Nous vous demandons, en accord avec la commission de la voirie publique, de nous autoriser à passer le contrat de concession de service public nécessaire.

Adopté.

PJ : une convention.

CONTRAT

de concession de service public

Entre Monsieur Georges HENAUXT, Adjoint au Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M .le Préfet du Nord.

d'une part,

et Monsieur Pierre OUVRIE ,Gérant de la Société anonyme T. R. U. « Traitement des Résidus Urbains » dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Pendant la durée de la Foire Commerciale et internationale, des parcs gardés sont aménagés sur certaines parcelles de terrains du domaine public et privé de la Ville de Lille, sises à proximité des installations de la Foire pour être mis à la disposition des exposants et des visiteurs.

L'organisation matérielle et le gardiennage de ces parcs sont confiés, depuis plusieurs années à la société de « Traitement des Résidus Urbains - T. R. U. » qui est autorisée à percevoir un droit de garde.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté :

Article I — A l'occasion de la Foire Commerciale et internationale la Ville de Lille concède en 1969 à la société T.R.U. pour la durée et aux conditions précisées dans le présent contrat, ce accepté par M. OUVRIE ès-qualité qui s'y oblige l'autorisation d'occuper les parcelles du domaine public et privé définies ci-après.

Parc A - trottoir Est et Ouest avec empiètement sur la fraction contiguë de la chaussée de la rue du Cheminot Coquelin, partie comprise entre le pont de Fives et la rue de l'Est.

Parc AI - trottoir Nord de la rue du Cheminot Coquelin, partie comprise entre la rue de l'Est et le boulevard périphérique.

Parc BI - terrain situé entre la rue de Bavai prolongée et l'avenue du Président Hoover.

Parc C - terrain à l'Ouest de l'Auberge de la Jeunesse, en réservant une piste charretière permettant exclusivement aux voitures de service de desservir l'entrée de l'Auberge de la Jeunesse aménagée sur la face Nord de cet établissement.

Parc officiel n° 1 - terrain triangulaire situé au Sud-Est de l'Auberge de la Jeunesse.

Parc visiteurs n° 2 - terre plein central de l'avenue Eugène Varlin. La partie Nord de ce terre-plein sera dégagée sur une largeur de 2,50 m environ afin de pouvoir servir de refuge aux piétons.

Parc visiteurs n° 3 - parties restant libres du terrain limité par le boulevard Dubuisson et la rue Javary.

Parc visiteurs n°4 - voies d'accès à la nouvelle gare routière à partir du boulevard Louis Pasteur chaussée ouest, les dimanches et jours fériés.

Le stationnement à l'intérieur de la nouvelle gare routière et sous le pont des Flandres sera interdit.

Parc visiteurs et exposants n° 5 - (parc du Champs de Mars) — Parking aménagé sur le champ de mars d'où les visiteurs pourront rejoindre la Foire Commerciale grâce à un service d'autobus organisé par la C.G.I.T. Ce parking ne sera ouvert que les dimanches et jours fériés.

Parc visiteurs n° 6 - boulevard Jean-Baptiste Lebas

a) les trois terre-pleins, côté Ouest, seront réservés aux autocars ;

b) les terre-pleins, côté Est, à l'exception du terre-plein Sud-Est (réservé aux boulistes) seront réservés aux voitures de tourisme ;

c) la chaussée centrale sera également réservée aux voitures de tourisme les dimanches et jours fériés.

Parc visiteurs n° 7 - rue de Bellevue

dimanches et jours de fêtes seulement

a) partie comprise entre la rue Pierre Legrand et la rue du Long Pot : trottoir côté S.N.C.F.

b) partie comprise entre la rue Pierre-Legrand et la rue de l'Amiral Courbet en chaussée (desserte des riverains assurée).

Parc visiteurs n° 8 - rue Pierre-Legrand, stationnement permis en dents de scie côté square entre le pont Belle Vue et la rue Bernard Palissy. Ce parc est gratuit.**Parc visiteurs n° 9 - terrain situé rue Gustave Delory, entre la rue St-Sauveur et l'avenue Kennedy. Ce parc payant les dimanches et jours fériés sera libre en semaine.****Parc visiteurs n° 10 - terrain délimité par la rue de Tournai, l'avenue Charles St-Venant et la rue Gustave Delory et terrain délimité par l'avenue du Président Kennedy, la rue Saint-Sauveur et la rue des Moulins de Garance.****Parc vélos et motos - le long de l'avenue Julien Destrée.**

Article 2 - Sous la désignation « Parc automobiles gardés » ces parcelles seront exclusivement destinées à être affectées, durant leur occupation par la société T.R.U au garage des voitures automobiles, motocyclettes, vélosmoteurs et bicyclettes, appartenant, soit à des exposants à la Foire Commerciale de Lille, soit à des visiteurs de cette foire.

L'installation de caravanes à usage d'habitation est interdite.

Toutefois, en ce qui concerne les caravanes, des exposants celles-ci pourraient être dirigées vers le terrain situé à proximité du parking du Champ de Mars.

Article 3 - Les parcelles visées à l'article 1er seront aménagés à la diligence et aux frais de la société T.R.U pour permettre leur utilisation convenable aux fins indiquées à l'article 2, dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité.

En fin d'occupation par la société T.R.U., ces terrains seront rendus à la Ville dans l'état où ils se trouvent, à moins que la Ville ne préfère le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

En tout état de cause, la société ne pourra réclamer à la Ville le paiement d'aucune indemnité à raison des améliorations apportées auxdits terrains ou pour quelque cause que ce soit.

Il est enfin entendu que ces terrains devront être libérés de toute occupation et nettoyés de tous détritus ou matériaux quelconques.

Article 4 - L'exploitation des parcs automobiles gardés se fera aux risques et périls exclusifs de la société T.R.U. ; en aucun cas ni dans aucune mesure, la Ville ne pourra être mise en cause pour quelque incident que ce

soit pouvant survenir à l'occasion des travaux de la préparation ou de l'exploitation desdits parcs, non plus pendant les heures de son utilisation.

Il appartiendra à la société T. R. U. qui s'y oblige, de se couvrir par telle assurance de son choix, de tous les risques directs ou indirects pouvant découler de la préparation ou de l'exploitation desdits parcs, que ces risques soient le fait direct de la société T. R. U. ou de ses préposés.

Article 5 - Pendant la durée de la gestion des parcs automobiles, la société T. R. U. est habilitée à percevoir sur les usagers une redevance destinée à couvrir les frais d'organisation, de fonctionnement, de gardienage, d'assurance, etc...

Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

a) **exposants** : 27,50 F donnant droit à un emplacement numéroté réservé pendant toute la durée de la manifestation.

b) **visiteurs** : 1°) automobiles et camionnettes : 2,00 F donnant droit à une seule entrée dans les parcs gardés.

2°) véhicules motorisés à deux roues : 0,50 F donnant droit à une seule entrée dans les parcs gardés.

3°) vélocipèdes : 0,25 F donnant droit à une seule entrée dans les parcs gardés.

Article 6 - La société T. R. U. versera à la Ville avant le 31 décembre 1969 une redevance d'occupation de 12 % (douze pour cent) des recettes totales brutes perçues dans l'ensemble des parcs installés sur des parcelles définies à l'article 1er.

La justification du décompte sera faite par la production de la déclaration correspondante du chiffre d'affaires de la société T. R. U. à l'administration des Contributions Indirectes, ou par la recette constatée aux caisses du jour.

Article 7 - Pour l'année 1969, l'autorisation d'occuper lesdites parcelles prendra effet dix jours francs avant la date fixée pour l'ouverture de la Foire Commerciale. Elle prendra fin sept jours après la fermeture de cette manifestation.

Article 8 - Le montant de la redevance due par la société T. R. U. pour l'occupation de l'ensemble des terrains, est évaluée à 10.000 F.

Article 9 - Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels le présent contrat pourra donner lieu seront à la charge de la société T. R. U. qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Pour la société T. R. U.

Pour le Maire de Lille

L'Adjoint délégué,

G. HENNAUX

N° 69/6022 - PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DU BOULEVARD
CARNOT. MODIFICATION DU PROJET INITIAL. CONSTRUCTION
D'ENTREES LATERALES AU LIEU D'ENTREES AXIALES.
AVENANT. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations 67/6131 et 6132 du 29 décembre 1967, vous avez décidé la passation :

1° d'un marché de gré à gré avec le groupement des entreprises conjointes et solidaires Michel AUBRUN, CARONI, FERRET-SAVINEL, pour la construction d'un parking public de stationnement souterrain boulevard Carnot, et l'inscription, par voie d'emprunt, du crédit nécessaire, soit 7 500 000 F.

2° d'un contrat de prestation de service avec M. DELANNOY, Architecte, et M. KERN, Ingénieur, et l'inscription, par voie d'emprunt, d'un crédit de 500 00 F.

Nous avons obtenu les moyens de financement de cette importante réalisation en contractant un emprunt de 8 000 000 F. auprès du Crédit du Nord aux conditions déterminées par la délibération n° 67/3140 du 29 décembre 1967.

Des travaux de terrassement imprévus (démolitions d'anciennes fondations) entraînant un supplément de dépense, l'application des dispositions relatives à la réforme fiscale et des clauses de révision de prix nous ont déterminés, par délibération 68/6051 du 7 novembre 1968, à décider l'inscription au budget supplémentaire de 1968 d'un nouveau crédit de 1 342 000 F.

L'entrée du parking se faisant dans l'axe de la chaussée du boulevard Carnot impliquait l'aménagement des abords comprenant la démolition de la chaussée du boulevard entre la rue des Arts et le Consulat de Pologne et la construction en matériaux hydrocarbonés de nouvelles chaussées situées de part et d'autre de l'entrée centrale du parking et comportant chacune deux couloirs de circulation. Pour obtenir une coordination indispensable des travaux, par délibération 68/6052 du 7 novembre 1968, vous avez décidé de passer un marché de gré à gré de 480 000 F avec le groupement d'entreprises, constructeur du parking.

En nous retournant cette délibération et le marché de gré à gré dûment approuvé le Préfet du Nord nous a fait part des observations de la Direction Départementale de l'Equipment et du Bureau Régional de Circulation, concernant la sécurité des usagers de véhicules provenant du centre Ville dont la visibilité est générée par l'existence d'immeubles situés à l'angle de la rue des Arts et du boulevard Carnot et dont la disparition ne sera pas possible avant la mise en service du parking.

Ces observations et réserves nous étant apparues péremptoires, nous avons envisagé d'abandonner le projet de construction des accès du parking dans l'axe du boulevard Carnot et de lui substituer un projet comportant deux entrées latérales : la première pour les voitures venant du centre de Lille, implantée dans le trottoir côté Hôtel Royal, donnant accès au parking par un tunnel traversant le boulevard, et la seconde dans le trottoir devant la cour du lycée Carnot, pour les voitures venant de Roubaix-Tourcoing.

Ce projet présente l'intérêt pour l'automobiliste d'entrer au parking en empruntant le couloir de circulation à droite de la voie, lui évitant de se déporter vers la gauche comme le nécessitait le projet primitif d'entrées axiales.

Cette solution n'implique plus la reconstruction de la chaussée du boulevard Carnot entre la rue des Arts et le Consulat de Pologne ; il convient donc d'annuler les dispositions que nous avions prises par délibération 68/6052 susvisée.

Compte tenu de ces modifications, le coût de la construction est évalué à 9 702 000 F y compris les honoraires supplémentaires à verser à MM. DELANNOY et KERN, co-auteurs du projet.

Les crédits votés à ce jour pour la réalisation de cet important ouvrage sont de l'ordre de 8 842 000 F (non compris le crédit de 500 000 F ouvert à l'origine pour les honoraires et dépenses annexes).

En conséquence, il résulte de ce qui précède une insuffisance de 860 000 F, qui doit faire l'objet d'une dotation complémentaire à prévoir à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, le financement étant assuré par voie d'emprunt.

En accord avec le Conseil d'Administration, nous vous proposons :

1° d'adopter le nouveau projet d'accès au parking tel que nous vous le soumettons,

2° de nous autoriser à passer avec le groupement d'entreprises Michel AUBRUN, CARONI, FERRET-SAVINEL un avenant au marché de gré à gré pour la réalisation de ce projet et à régler le complément d'honoraires à MM. DELANNOY et KERN,

3° de décider l'inscription, par voie d'emprunt, au chapitre 901-1 article 230-3-0 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969 d'un crédit de 860 000 F,

4° d'annuler la délibération n° 68/6052 du 7 novembre 1968 relative à l'aménagement du boulevard Carnot aux abords de l'entrée du parking.

5° de réduire de 480 000 F au budget supplémentaire de 1969 le crédit reporté au titre de « construction et aménagement de nouvelles chaussées ».

Adopté.

N° 69/6023 - BOIS DE BOULOGNE. POSE D'UNE CANALISATION POUR
L'ALIMENTATION EN EAU INDUSTRIELLE DU GRAND CARRE.
MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'alimentation du Grand Carré en eau industrielle amenée du cantonnement de pêche, une canalisation a dû être posée.

Les fossés devant être mis en eau avant l'été, nous avons confié ces

travaux à l'entreprise Derudder, dont le siège social est à Wervicq-Sud, 109, rue de l'industrie, qui s'était engagée à les réaliser dans un délai de 30 jours.

Le montant de la dépense s'élève à 34.063,67 francs et nécessite la passation d'un marché de gré à gré.

D'accord avec la commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec l'entreprise précitée

2^o de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 901-5 article 230-0 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969 sous l'intitulé « Aménagement des abords de la Citadelle ».

Adopté.

**N° 69/6024 - AMENAGEMENT DU GRAND CARRE. ETANCHEITE DES FOSSES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'étanchéité de la pièce d'eau du Grand Carré, le fond et les parois ont été tapissés d'un revêtement en matière plastique.

La réalisation de ces travaux a été confiée à la société anonyme Griltox, dont le siège social est à Roubaix, 292, rue d'Alger, qui, des trois firmes spécialisées auxquelles nous avons fait appel, à remis l'offre la plus avantageuse pour la Ville.

Le montant des dépenses s'élève à : 74 311,72 francs toutes taxes comprises.

D'accord avec la commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec cette entreprise le marché de gré à gré nécessaire ;

2^o de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 901-5 article 230-0 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969 sous l'intitulé « Aménagements des abords de la Citadelle ».

Adopté.

N° 69/7046 - ECOLE MATERNELLE, RUE DE L'ASIE. PROJET DE CONSTRUCTION
DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7009 du 29 février 1968, approuvée le 19 mars 1968, le conseil municipal a adopté le projet de construction d'une école maternelle de quatre classes, avec restaurant scolaire et logement, rue de l'Asie, et en a arrêté les modalités de financement.

Le terrain sur lequel doit être édifié le bâtiment est en cours d'acquisition.

Nous pouvons, dès lors, envisager, dans un avenir très proche, la réalisation de cette école.

A cet effet, M. F. P. Delannoy, architecte désigné, et le service de construction des immeubles communaux ont établi les dossiers techniques que nous vous soumettons.

Il est prévu que les principaux lots de travaux seront attribués de la façon suivante :

1°) par adjudication ouverte sur offres de prix, selon les dispositions des articles 281 à 287 du livre III du code des marchés publics, pour les lots :

- n° 1 : terrassement — gros-œuvre ;
- n° 2 : plâtrerie — cimentage ;
- n° 3 : carrelages — revêtements ;
- n° 4 : menuiseries — quincailleries intérieures ;
- n° 5 : charpente métallique — serrurerie — menuiseries extérieures en alliage léger — bardage en alu — faux plafonds ;
- n° 6 : plomberie sanitaire ;
- n° 7 : peinture — vitrerie — miroiterie ;

2°) sur appel d'offres, conformément aux dispositions des articles 294 à 300 du livre III du code des marchés publics, pour les lots :

- n° 8 : électricité ;
- n° 9 : chauffage.

Les travaux de faible importance feront l'objet de marchés de gré à gré après appels à la concurrence, dont les résultats vous seront soumis en temps opportun, ou seront confiés aux entreprises titulaires d'un marché spécial ou d'un marché d'entretien aux conditions souscrites.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2°) d'approuver le dossier technique présenté et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et les devis descriptifs — cahiers des prescriptions techniques devant servir de base aux consultations publiques envisagées.

Adopté.

N° 69/7047 - ECOLE MATERNELLE RUE DE L'ASIE. CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7009 du 29 février 1968, approuvée le 19 mars suivant, le conseil municipal a accepté de construire une école maternelle de quatre classes rue de l'Asie et a décidé d'inscrire au budget un crédit de 431.671 francs, représentant le montant de la dépense subventionnable fixée par les services préfectoraux pour les locaux scolaires et le logement.

Les subventions obtenues de l'Etat, du département et sur les fonds scolaires départementaux, fixées respectivement à 245.616 francs, 40.936 francs et 72.559 francs, ont été comptabilisées.

Depuis lors, le devis estimatif des travaux a été établi.

Ce document est résumé de la façon suivante :

— travaux de construction (revalorisés en mars 1969 : 654.993,08 francs	
— fondations spéciales (+ sondages) :	43.626,53 francs
— travaux d'adaptation :	202.280,16 francs

Total : 900.899,77 francs

— honoraires de l'architecte :	
5 % jusqu'à 100.000,— francs = 5.000 francs	
4 % au delà = 32.036 francs	
	_____ = 37.036,— francs

— aménagement des cours et abords :	25.000,— francs
— aménagement des espaces verts :	10.000,— francs
— équipement en mobilier scolaire :	28.000,— francs

— montant du devis estimatif de l'ensemble :	1.000.935,77 francs
--	---------------------

arrondi à : 1.001.000 francs

— montant du crédit inscrit au B.P. 1968 :	431.671 francs
--	----------------

— crédit complémentaire à inscrire :	569.329 francs
--	----------------

Il est précisé que le dossier d'adjudication fait l'objet d'un rapport spécial et que les travaux pourront commencer dans le courant du deuxième semestre 1969.

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1^o) de décider :

a) l'inscription d'un crédit complémentaire de 569.329 francs au chapitre 903.1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, soit 541.329 francs à l'article 230-2 N, sous l'intitulé « école maternelle rue de l'Asie — construction »,
et 28.000 francs à l'article 214.2 D, sous rubrique : « école maternelle rue de l'Asie - équipement en matériel » ;

b) le financement de cette dépense par voie d'emprunt ;

2^e) de solliciter de l'autorité supérieure l'octroi de la subvention spéciale pour travaux de décoration, fixée à 1 % de la subvention de l'Etat, soit 2.456,16 francs, dont il n'est pas tenu compte dans l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1967.

3^e) d'autoriser l'admission en recette de cette somme et son emploi, dès que l'arrêté attributif nous sera notifié.

Adopté.

N° 69/7048 - ECOLE MATERNELLE, RUE DE L'ASIE. RESTAURANT SCOLAIRE. - CONSTRUCTION - CREDIT - SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école maternelle à édifier, rue de l'Asie, dont vous avez adopté le projet de construction dans votre séance du 29 février 1968 comporte un restaurant scolaire pour l'édification duquel les subventions de l'Etat, du département et du conseil général au titre des fonds scolaires viennent de nous être notifiées.

Les travaux ont été évalués à :

— travaux de construction :	111.851,57 francs
— fondations spéciales :	7.450,00 francs
— travaux d'adaptation :	44.637,58 francs

Adopté. 163.939,15 francs

— honoraires de l'architecte :	6.557,56 francs
— la fourniture du matériel et du mobilier d'équipement est estimée à :	50.000,00 francs

N° 69/7050 - INSTALLATION DE CLASSE MOBILES. DEMANDE DE SUBVENTION.

soit, total de l'ensemble : 220.496,71 francs
arrondi à : 221.000 francs

L'abattement étant de 32 %, en fonction de la valeur du centime additionnel et du centime démographique, la subvention forfaitaire de l'Etat, attribuée par arrêté préfectoral du 13 novembre 1968, calculée conformément au décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963, s'élève à :

— 430 francs × 80 × 68 = 23.392 francs

La subvention du département, octroyée par décision du 28 janvier 1969, est de : 3.898 francs

D'autre part, une subvention complémentaire du conseil général à provenir des fonds scolaires départementaux est susceptible d'être accordée. Cette aide peut être évaluée à 5.174 francs

En accord avec la commission des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1^o) d'autoriser la construction et l'aménagement du restaurant scolaire de 80 rationnaires de l'école maternelle rue de l'Asie ;

2^o) de décider :

a) l'inscription d'un crédit de 221.000 francs au chapitre 903.1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, à concurrence de 171.000 francs à l'article 230.2 - N. 1, sous l'intitulé : « école maternelle rue de l'Asie - restaurant scolaire - construction », et de 50.000 francs à l'article 214.9 D, sous rubrique : « école maternelle rue de l'Asie - restaurant scolaire - équipement » ;

b) le financement, par voie d'emprunt, de la part restant à la charge de la Ville, soit : 188.536 francs ;

3^o) d'admettre en recette, au même document, les subventions allouées par l'Etat et par le département, s'élevant respectivement à 23.392 francs, 3.898 francs, et, éventuellement, la subvention de 5.174 francs accordée sur les fonds scolaires départementaux ;

4^o) d'autoriser, par ailleurs, l'admission en recette et l'emploi de la subvention spéciale pour travaux de décoration, fixée à 1% de la subvention de l'Etat, soit 233 francs.

Adopté.

**N_o 69/7049 - ECOLE MATERNELLE, RUE FABRICY. PROJET DE CONSTRUCTION.
DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n^o 68/7010 du 29 février 1968, approuvée le 6 mai suivant, le conseil municipal a adopté le programme pédagogique établi en vue de la construction de l'école maternelle rue Fabricy et a confié au Service municipal de construction des immeubles communaux l'étude et la réalisation de ce bâtiment qui sera édifié sur un terrain sis 11, rue des Pyramides et 7 à 11, rue Fabricy.

Ce service a élaboré le projet détaillé ci-après :

— côté rue des Pyramides :

- une entrée principale avec hall d'entrée —
- une cuisine-réfectoire pour 80 rationnaires —
- une salle de jeux —
- une classe —
- une salle de repos —
- une salle de propreté —

— au sous-sol :

caves et chaufferies de l'école, de la cuisine et du logement —

— à l'étage :

un logement de type F 4 —
une chambre de remplaçante —

— côté rue Fabricy :

un groupe de 3 classes —
une sortie secondaire —

Le devis estimatif basé sur le bordereau général d'évaluation des travaux neufs, valeur 3ème trimestre 1968, se résume ci-après :

I — travaux principaux :	788.630,79 francs—
II — travaux d'adaptation :	70.163,27 francs—
	<hr/>
	total : 858.794,06 francs—

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) d'accepter ce projet de construction tel qu'il vous est présenté

2^o) de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique dudit projet ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

N° 69/7050 - INSTALLATION DE CLASSES MOBILES. DEMANDE DE
SUBVENTIONS

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'accroissement des effectifs des écoles primaires du groupe scolaire Pierre Brossolette, rue Chaplin, M^{me} l'inspectrice départementale de Lille V a demandé à l'inspection académique l'attribution de deux classes préfabriquées, l'une à l'école Hélène Boucher l'autre à l'école Guyemer, sur le contingent départemental subventionnable, pour pallier l'insuffisance des locaux.

Il en est de même pour l'école maternelle Chateaubriant, rue du Port, où Mme l'inspectrice des écoles maternelles souhaite l'installation d'une classe.

La commission de l'instruction publique a émis, les 25 novembre 1968 et 14 avril 1969, un avis favorable à ces projets pour lesquels les subventions reprises ci-après peuvent être escomptées si, toutefois, l'inspection académique retient ces propositions :

— montant prévisionnel des trois classes : $35.000 \times 3 = 105.000$ francs

— subventions (Etat : 10.000 F	(Département : 1.666 F	(Fonds scolaires : 4.167 F
<hr/>		
$15.833 \times 3 =$		47.499 francs

La part de la Ville dans les dépenses sera de : 57.501 francs

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) d'accepter le principe de l'installation de ces trois classes préfabriquées dans les écoles précitées ;

2^o) de solliciter auprès de l'autorité supérieure l'attribution des subventions de l'Etat, du département et du fonds scolaire départemental.

Adopté.

**N° 69/7051 - GROUPE SCOLAIRE QUAI VAUBAN. PROJET DE CONSTRUCTION.
DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'accroissement des effectifs scolaires résultant de la construction de 313 logements, avenue Louis Cordonnier, dénommée anciennement quai Vauban, la construction de six classes mixtes et de quatre classes maternelles a été prévue à proximité.

M.F.P., Delannoy, architecte désigné, a présenté son projet détaillé ci-après :

— une école primaire mixte comprenant :

- six classes mixtes ;
- un bureau de directeur ;
- un local de détente ;
- un groupe sanitaire garçons ;
- un groupe sanitaire filles ;
- un dépôt ;
- un réfectoire pour les primaires ;

- une cuisine pour le groupe scolaire ;
- un logement de direction de type F. 4 ;
- une chambre de remplaçant.

- **école maternelle** comprenant :
 - quatre classes ;
 - une salle de jeux ;
 - salle de repos ;
 - une salle de propreté ;
 - un bureau de directrice ;
 - un dépôt ;
 - un réfectoire ;
 - un logement de direction de type F. 4 ;
 - une chambre de remplaçante ;

Ces travaux sont évalués à 2.200.000 francs, valeur avril 1969, y compris les cours de récréation, les accès et trottoirs, les espaces verts, la clôture et le mobilier scolaire.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1^e) d'accepter ce projet de construction tel qu'il vous est présenté ;
- 2^e) de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

Adopté.

N° 69/7052 - GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE LEBAS. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE FONCTIONS. DOSSIER D'ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/7019 du 3 mars 1964, approuvée le 13 septembre 1967, le conseil municipal a autorisé la construction de trois logements de fonctions destinés aux directeurs du groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas, sur un terrain sis, rue Berthelot.

Le crédit de 235.000 francs nécessaire au financement de l'opération est maintenant disponible. Nous pouvons, dès lors, envisager l'exécution des travaux.

La délibération précitée a prévu que les travaux seraient traités par adjudication au rabais sur la série de prix du Nord. Afin d'obtenir de meilleurs prix, il apparaît préférable d'organiser une adjudication ouverte sur offres de prix basée sur le dossier technique établi pour les sept lots de travaux suivants :

- n° 1 : gros œuvre ;
- n° 2 : plâtrerie ;
- n° 3 : carrelage ;

- n° 4 : charpente ;
- n° 5 : menuiseries - quincailleries ;
- n° 6 : couverture - zinguerie ;
- n° 7 : peinture - vitrerie ;

Les autres lots prévus sur marchés de gré à gré feront l'objet de consultations dont les résultats vous seront soumis, en temps opportun.

Les ouvrages de moindre importance, à traiter sur factures, seront confiés aux entreprises titulaires d'un marché d'entretien aux conditions souscrites.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions qui précèdent et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales, le cahier des prescriptions techniques et le devis descriptif-quantitatif-estimatif devant servir de base à l'adjudication des sept lots de travaux en cause.

Adopté.

**N° 69/7053 - GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DELORY, RUE St-SAUVEUR.
2ème TRANCHE - ECOLE DES GARÇONS. RESTAURANT SCOLAIRE
GARÇONS ET FILLES. PROJET DE CONSTRUCTION. DEMANDES
D'AGREEMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La deuxième tranche de travaux du groupe scolaire Gustave Delory prévoit la construction d'une école de garçons de onze classes, d'un logement de direction et d'un restaurant scolaire garçons et filles.

Les architectes désignés, MM. Vergnaud, Lys et Jourdain, ont déposé leur projet.

Cette deuxième tranche de travaux comprendra :

- une école de garçons s'élevant sur trois étages : rez-de-chaussée :
 - un hall d'entrée ;
 - le bureau du directeur ;
 - un préau fermé ;
 - un groupe de sanitaires W.C. et lavabos ;
 - un dépôt.

1er étage :

- quatre classes sur dégagement au centre ;
- un vestiaire ;
- un groupe de sanitaires ;
- un dépôt.

2ème étage :

- quatre classes sur dégagement au centre ;
- un vestiaire ;
- un groupe de sanitaires ;
- un dépôt.

3ème étage :

- trois classes sur dégagement au centre ;
- une classe de perfectionnement ;
- un vestiaire ;
- un groupe de sanitaires ;
- un dépôt.

Les liaisons verticales sont assurées par deux escaliers situées à chaque extrémité du bâtiment.

- **un logement de direction de type F.4 ;**
- **un restaurant scolaire garçons et filles :**
- un hall d'entrée ;
- un restaurant pour 300 rationnaires ;
- une cuisine ;
- sanitaires garçons et filles ;
- une réserve au rez-de-chaussée ;
- un monte-chARGE.

Les devis estimatifs (valeur avril 1969 de ces travaux s'élèvent, d'une part, à 1.584.000 francs pour l'école de garçons et le logement et, d'autre part, à 394.000 francs pour le restaurant scolaire garçons et filles.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o) d'adopter ce projet de construction tel qu'il vous est présenté ;
- 2^o) de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

Adopté.

N° 69/7054 - GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DELORY. CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE C., RUE CHARLES DEBIERRE. PROJET DE CONSTRUCTION. DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les projets inscrits au II^{me} plan quinquennal d'équipement sportif et socio-éducatif, figure la construction, au groupe scolaire Gustave Delory, d'un gymnase de type C, rue Charles Debierre.

Les architectes désignés, MM. Vergnaud, Lys et Jourdain, ont déposé leur projet.

Ce bâtiment comportera :

- une aire de jeux de 40 m × 20 m ;
- deux entrées ;
- deux sorties de secours ;
- deux blocs vestiaires - douches individuelles ;
- deux blocs sanitaires pour les usagers ;
- deux locaux pour les professeurs ;
- un local pour le matériel ;
- des gradins pour 250 spectateurs ;
- un bloc sanitaire pour le public ;

Le sol de l'aire de jeux sera du type semi-souple et comportera un complexe plancher sur lambourdes scellées dans une chape de bitume.

Ce plancher supportera un revêtement en dalles souples antidérapantes. Les sols des locaux douches, vestiaires, sanitaires seront en carreaux céramiques antidérapants.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 1.145.000 francs et comprend, outre la construction du bâtiment, les équipements sportifs ainsi que les aménagements intérieurs.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o) d'adopter ce projet de gymnase tel qu'il vous est présenté ;
- 2^o) de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat et du Département ;
- 3^o) de souscrire les engagements repris au cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat, au titre du ministère de la jeunesse et des sports, annexé à la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966, dont nous avons accepté les termes et obligations par délibérations n° 66-7131 du 24 juin 1966.

Adopté.

**N° 69/7055 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE TYPE B, RUE DE LONDRES.
EQUIPEMENT ET MATERIEL SPORTIF. MARCHE DE GRE AGRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un gymnase de type B est en construction, rue de Londres. En vue de procéder à l'installation du matériel d'équipement sportif, une consultation a été organisée auprès de dix entreprises spécialisées.

Quatre d'entre elles nous ont adressé des offres.

APRÈS EXAMEN TECHNIQUE Après l'examen technique effectué par le service, il apparaît que la proposition de la S. A. Vroman à Roubaix, d'un montant de 45.718, 10 francs, répond le mieux aux conditions imposées.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous proposons :

- 1^o) de retenir cette offre ;
- 2^o) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire d'un montant de 45.718,10 francs, toutes taxes comprises, avec la S. A. Vroman, 36, rue du Brondeloire à Roubaix ;
- 3^o) de décider l'imputation de la dépense afférente à ces travaux sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 230.2 - L. 3 - de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, sous rubrique : « salles de gymnastique - cité scolaire de la porte de Béthune - construction d'un gymnase ».

Adopté.

N° 69/7056 - STADE ROGER SALENGRO, RUE PAUL LAFARGUE. CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE TYPE B. LOT N° 11 : EQUIPEMENT ET MATERIEL SPORTIF. MARCHE DE GRE A GRE.
MESDAMES, MESSIEURS,

Un gymnase de type B est en construction dans le stade Roger Salengro, rue Paul Lafargue. En vue de procéder à l'installation du matériel d'équipement sportif une consultation a été organisée auprès de dix entreprises spécialisées.

Quatre d'entre elles nous ont donné des offres.

Après l'examen technique effectué par le service, il apparaît que la proposition de la S. A. Vroman à Roubaix, d'un montant de 45.718,10 francs, répond le mieux aux conditions imposées.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o) de retenir cette offre ;
- 2^o) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 45.718,10 francs, toutes taxes comprises, avec la S. A. Vroman, 36, rue du Brondeloire à Roubaix ;
- 3^o) de décider l'imputation de la dépense afférente à ces travaux sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 230.2 - L-1 - de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, sous rubrique : « salles de gymnastique - construction et équipement de salles de gymnastique - groupe scolaire Roger Salengro ».

Adopté.

**N° 69/7057 - STADE ROGER SALENGRO, RUE PAUL LAFARGUE. CONSTRUCTION
D'UN GYMNAS. INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'un gymnase de type B est en cours dans le stade Roger Salengro et il convient de procéder à l'installation du chauffage central.

Pour cette installation, nous avons fait appel à six entreprises spécialisées ; quatre d'entre elles nous ont remis des propositions.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville et qui répond le mieux aux prescriptions techniques, émane de la société anonyme Bèle et Cie, dont le siège social est à Dunkerque, 3, rue Albert 1er. Cette entreprise s'engage à réaliser l'installation de chauffage pour le prix de 52.094,10 F., toutes taxes comprises.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à passer avec la société anonyme Bèle et Cie le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 52.094,10 F. toutes taxes comprises.

2^o) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 230-2 L 1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, sous la rubrique : « salles de gymnastique - construction et équipement de salles de gymnastique - groupe scolaire Roger Salengro ».

Adopté.

**N° 69/7058 - STADE GRIMONPREZ, ALLEE DES MARRONNIERS. REMISE EN
ETAT DE LA PISTE D'ATHLETISME. HOMOLOGATION DE LA PISTE.
GEOMETRE. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entreprise Boidin à Amiens a procédé à la remise en état de la piste d'athlétisme du stade Grimonprez.

Pour obtenir l'homologation de cette piste, l'intervention d'un géomètre est nécessaire.

A cet effet, nous avons fait appel à M. Jean Misson, géomètre-expert D.P.L.G. à Lille, et afin de définir sa mission, il convient de passer un contrat de prestations de services le liant à la Ville.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

and 1^o) de ratifier notre choix ;

2^o) de nous autoriser à passer avec M. Jean Misson, géomètre-expert D.P. L.G., 305, rue Solférino à Lille, le contrat de prestations de services relatif à sa mission.

Le règlement des honoraires interviendra en appliquant le tarif de l'ordre des géomètres-experts.

Adopté.

N° 69/7059 - IMMEUBLE MENAÇANT RUINE, 81, RUE SAINTE-CATHERINE.

DEMOLITION D'OFFICE. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté municipal n° 10.953 du 16 octobre 1967, M. Delmotte, demeurant à Marquéglise (Oise), a été mis en demeure d'avoir à faire démolir l'immeuble qui menace la sécurité publique, sis 81, rue Sainte-Catherine à Lille, dont il est propriétaire.

Cette mise en demeure étant restée sans suite, le Tribunal Administratif de Lille par jugement en date du 29 mai 1968 a ordonné la démolition de cet immeuble, dans le délai d'un mois, en précisant que « faute par M. Delmotte, propriétaire, de ce faire dans le délai imparti, il y sera procédé d'office et à ses frais par les soins de l'Administration municipale ».

Or, à ce jour, la démolition de l'immeuble, qui est cependant libéré de tous occupants, n'a pas été effectuée.

En raison du danger que présente cet immeuble, il nous appartient d'agir à la place du propriétaire défaillant.

Le Tribunal nous autorisant à procéder à l'exécution d'office, nous avons consulté neuf firmes spécialisées dans les travaux de démolition.

Deux d'entre elles nous ont remis des propositions. L'offre la plus intéressante qui s'élève à 10.588,23 F toutes taxes comprises (dix mille cinq cent quatre vingt huit francs vingt trois centimes) est formulée par l'entreprise Geenens Père et Fils, dont le siège social est à Lomme, 139, rue Anne Delavaux.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) d'accepter cette offre ;

2^o) de nous autoriser à passer avec l'entreprise Geenens Père et Fils, le marché de gré à gré nécessaire d'un montant global et forfaitaire de 10.588,23 F., toutes taxes comprises ;

3^o d'assurer le financement de ces travaux dans les conditions prévues à l'article 306 du Code de l'urbanisme, le montant des frais étant avancé par la Ville et recouvré comme en matière de contributions directes ;

4^o) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 230.0A de la section d'investissement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé « opérations immobilières et mobilières hors programme - démolition d'immeubles ».

5^o) de décider l'admission en recette au même chapitre du budget de 1969 des sommes qui seront recouvrées auprès du propriétaire.

Adopté.

**N° 69/7060 - IMMEUBLES 89-91-93 RUE DES BOIS BLANCS. DEMOLITION.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement en espaces libres des terrains de la zone non aedificandi, la démolition des immeubles de la Ville, sis, rue des Bois Blancs 89-91 et 93 est nécessaire.

A cet effet, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a procédé à une consultation auprès de neuf firmes spécialisées.

Deux d'entre elles nous ont remis des propositions. L'offre la plus intéressante qui s'élève à 1.705,92 francs (mille sept cent cinq francs quatre vingt douze centimes), toutes taxes comprises, pour un montant de 255,92 francs est formulée par l'entreprise Geenens Père et Fils, dont le siège social est à Lomme, 139, rue Anne Delavaux.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à démolir ces immeubles et à accepter cette offre.
2^o) de nous autoriser à passer avec l'entreprise Geenens et Fils, le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant global et forfaitaire de 1705,92 francs, toutes taxes comprises ;

3^o) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 230.0A de la section d'investissement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé « opérations immobilières et mobilières hors programme - démolition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 69/7061 - SALLE ROGER SALENGRO. AMENAGEMENT DU HALL D'ENTREE
ET D'UN LOGEMENT DE FONCTION. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Adopté

Par délibération n° 65/7015 du 29 janvier 1965 approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 février 1965, vous avez autorisé l'aménagement d'un logement de fonction à la salle Roger Salengro, côté rue Saint Nicolas, ainsi que la modification des sorties.

A cet effet sept entreprises ont été consultées pour ce qui concerne les travaux de panneaux de façade et menuiseries métalliques. Deux d'entre elles ont remis des propositions.

L'offre la plus avantageuse émane de la société en nom collectif « Les fils de Rémy Tellier » dont le siège social est à Loos, 4, rue Jules Ferry, qui s'engage à réaliser les travaux pour un prix net et forfaitaire de soixante douze mille deux cent quatre vingt quatorze francs huit centimes (72.294,08 F.) toutes taxes comprises.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec la société en nom collectif « Les fils de Rémy Tellier » le marché de gré à gré nécessaire ;

2°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900.09 article 230.2 A1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, sous la rubrique : divers bâtiments - travaux de constructions, de transformations et d'aménagements - salle Roger Salengro.

Adopté.

**N° 69/7062 - SALLE ROGER SALENGRO. AMENAGEMENT DU HALL D'ENTREE ET
DU LOGEMENT DE FONCTIONS. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
CENTRAL ET DE SANITAIRES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement d'un logement de fonctions et du hall d'entrée est en cours à la salle Roger Salengro. Il y a lieu maintenant de procéder à l'installation du chauffage central et des sanitaires.

A cet effet, neuf entreprises spécialisées ont été consultées. Quatre d'entre elles ont remis des propositions.

L'offre la plus avantageuse et qui répond le mieux aux prescriptions techniques émane de la société Menet, dont le siège est à Lille, 7, rue de Bapaume, qui s'engage à réaliser les travaux pour un prix global, net et forfaitaire de 19.916,93 F. (dix neuf mille neuf cent seize francs quatre vingt treize centimes) toutes taxes comprises pour un montant de : 2.987,52 F.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à passer avec la société Menet le marché de gré à gré nécessaire ;

2^o) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900-09 article 230-2 A 1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, sous la rubrique : divers bâtiments - travaux de constructions - de transformations et d'aménagements - salle Roger Salengro.

Adopté.

**N° 69/7063 - JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION D'UNE SERRE-EXPOSITION.
LOT N° 6 : VITRERIE - MIROITERIE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres organisé le 7 novembre 1967, en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la construction d'une serre exposition au jardin des plantes, n'a pas donné de résultat acceptable en ce qui concerne le lot n° 6 : vitrerie - miroiterie.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 312 du livre III du code des marchés publics, nous avons procédé à une nouvelle consultation auprès de huit entreprises qualifiées en vue de la passation d'un marché de gré à gré.

Seule, la Société Générale de Miroiterie à La Chapelle d'Armentières nous a remis une offre.

M. Secq, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, et les services de construction et d'entretien des immeubles communaux, ont étudié le dossier présenté par l'entreprise. Celui-ci répond aux conditions techniques imposées.

La Société Générale de Miroiterie propose d'exécuter les travaux pour un montant global et forfaitaire de 391.499,20 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de retenir cette offre ;

2^o) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 391.499,20 francs, toutes taxes comprises, avec la Société Générale de Miroiterie - Zone Industrielle - 59 - La Chapelle d'Armentières ;

3^e) de décider l'imputation de la dépense relative à ces travaux sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900-9 - article 230.2 - B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, sous rubrique : « autres bâtiments administratifs - jardin des plantes - construction d'une serre-exposition.

Adopté.

thème, nous si un établissement sensé et ab normalement rebâti ab - S ab 100% rebâti un établissement ab norme et en 1969 édifice un établissement sensé et rebâti dans les deux dernières

N° 69/7064 - ECOLE DES BEAUX-ARTS ET ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE CONSTRUCTION. ARCHITECTES. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59^e/7019, séance du 29 mai 1959, approuvée le 17 juin suivant, le conseil municipal a autorisé la passation d'un contrat de prestations de services avec MM. Marcel Favier et Ludwik Peretz, architectes, pour la construction de l'école des beaux-arts et de l'école régionale d'architecture.

Or, M. Favier est décédé le 4 février 1967, et depuis cette date, M. Peretz a assuré seul l'achèvement et les réceptions définitives de neuf lots de travaux.

Considérant que la fraction d'honoraires afférente à la phase « réception définitive des travaux » peut être évaluée à 5 %, selon les dispositions de l'instruction n° 63-134 M.O. du ministère des finances, relative à la rémunération des architectes et autres techniciens prêtant leur concours aux collectivités locales, il convient, pour permettre le règlement des sommes dues à ce titre à M. Peretz, d'établir un avenant au contrat de cet homme de l'art.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons d'autoriser la passation de l'avenant au contrat de prestations de services de M. Ludwik Peretz, architecte D.P.L.G., 27, rue Jean-Jacques Rousseau à Lille.

Adopté.

N° 69/7065 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION. CONTRAT. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7098 du 7 novembre 1968, vous avez autorisé la passation d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique haute tension alimenté en 15 KV pour une puissance souscrite de 40 KW au Palais des Beaux Arts ainsi que de son avenant n° 1 portant cette puissance souscrite à 130 KW.

Par suite de l'augmentation progressive de la consommation, la puissance souscrite doit être portée à 200 KW à compter du 1^{er} novembre 1968.

D'accord avec la commission des bâtiments nous vous demandons :

- 1^o - de nous autoriser à passer l'avenant n° 2 nécessaire ;
- 2^o - de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année, sous l'intitulé « Ensembles immobiliers et mobiliers - Bâtiments communaux ».

Adoptés.

N° 69/7066 - CRECHE DU FAUBOURG DE BETHUNE. AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT. LOTS DE TRAVAUX - AVENANTS N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'appel d'offres et du concours organisés respectivement les 28 novembre et 21 décembre 1967 et approuvés par M. le Préfet du Nord le 29 février 1968, sept lots de travaux ont été notamment attribués, en vue de l'exécution des travaux d'aménagement et d'équipement de la crèche municipale du faubourg de Béthune.

En application de la circulaire du 19 juin 1968 du ministère de l'économie et des finances parue au journal officiel du 20 juin 1968 relatives aux incidences des accords sociaux de mai 1968 sur les conditions de passation des marchés publics, il est nécessaire d'établir des avenants aux sept marchés en cause.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o) d'accepter la prise en compte des incidences des accords sociaux repris à la circulaire ministérielle précitée ;
- 2^o) de nous autoriser à passer les avenants nécessaires avec les entreprises ci-après désignées :
 - a) pour les lots de travaux ayant fait l'objet d'un marché sur appel d'offres :
 - n° 3 : carrelages - revêtements - « S. A. Carrelages et Revêtements Industrielle », 1, avenue Industrielle - Wambrechies.
 - n° 5 : menuiseries - quincailleries - M. Pierre Coutier - Nord Menuiserie « Les Glodennes » à Hasnon (Nord).
 - n° 6 : serrurerie - S.A.R.L. P. Montaigne et fils, 13 rue de la Digue - Lille.
 - n° 8 : chauffage central - production eau chaude - S.A. Chauffage Sulzer, 7 avenue de la République - Paris 2^e.

— n° 9 : installations électriques - Société d'installation de lumière et de force électrique - S.I.L.F.E., 98, rue du Marché - Lille.

— n° 10 : peinture vitrerie - S.A.R.L. Coquelet, 123 bis rue de Saint-André - Lille.

b) pour le lot qui a donné lieu à un marché sur concours :

— n° 12 : garage à voitures d'enfants - superstructure - Société en nom collectif, « Les fils de Rémy Tellier », 4 rue Jules Ferry à Loos.

3°) de décider l'imputation des dépenses sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904-60, article 230-2 A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, sous rubrique - « crèche du faubourg de Béthune - aménagement - équipement ».

Adopté.

N° 69/7067 - HOTEL DE VILLE. RESTAURATION DES BETONS FAÇADE PLACE ROGER SALENGRO. MARCHE DE GRE A GRE. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7069 du 5 juillet 1968, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1er août 1968, vous avez autorisé la passation d'un marché de gré à gré avec la Société Porte, pour la restauration des bétons de la façade de l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro.

Pour permettre l'application de la circulaire du 19 juin 1968 du ministère de l'économie et des finances, parue au journal officiel du 20 juin 1968, relative aux incidences des accords sociaux sur les conditions de passation des marchés publics, il est nécessaire de passer un avenant au marché en cause.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire ;

2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900.00 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1969, sous l'intitulé : « Hôtel de Ville, façade Place Roger Salengro - travaux de réfection et de grosses réparations.

Adopté.

**N° 69/7068 - HOTEL DE VILLE. TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES
EXTERIEURES. DOSSIER D'ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réfection des peintures extérieures de l'Hôtel de Ville est envisagée.

A cet effet, un dossier technique a été préparé comprenant un cahier des prescriptions spéciales, un devis descriptif et cahier des prescriptions techniques.

Le marché de travaux sera traité au rabais sur le prix de la série de prix du bâtiment de la région du Nord sur adjudication restreinte suivant la procédure fixée par les articles 288 à 293 du livre III du Code des marchés publics ayant fait l'objet du décret n° 66.887 du 28 novembre 1969.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce dossier et notamment le cahier des prescriptions spéciales et le devis descriptif et cahier des prescriptions techniques devant servir de base à la consultation publique prévue.

La dépense afférente à ces travaux évalués à 240.000 Francs environ sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 - article 631-2 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1969.

Adopté.

**N° 69/7069 - BATIMENTS COMMUNAUX. REFECTION DE PIERRE ET RAVALEMENT
DE MONUMENTS. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la réfection des pierres des édifices publics et le ravalement des monuments, il est fait appel à l'entreprise spécialisée G. Cazeaux, société anonyme dont le siège est situé à la Chapelle d'Armentières, avenue Léon Blum.

Le montant des travaux effectués jusqu'à présent et de ceux qui restent à exécuter dépasse la limite au-delà de laquelle leur règlement peut intervenir sur simples mémoires.

L'établissement d'un marché de régularisation est nécessaire.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec l'entreprise G. Cazeaux un marché à commandes pour les années 1968 et 1969 fixé approximativement à 40.000 francs par an, montant maximum ;

2°) de décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 1968 et 1969 pour l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté.

**N° 69/7070 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE NETTOYAGE A
EFFECTUER ENTRE LE 1er AVRIL 1967 ET LE 31 MARS 1970.
MARCHE SUR ADJUDICATION OUVERTE. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication du 24 février 1967, dont le procès-verbal a été approuvé le 17 avril suivant par M. le Préfet du Nord, l'entreprise ferroviaire dont le siège social est à Paris (8ème) 36, avenue Hoche, a été déclarée titulaire des marchés : « nettoyage des bâtiments et du mobilier » - « nettoyage de la vitrerie ».

En application de la circulaire du 19 juin 1968 du ministère de l'économie et des finances, parue au journal officiel du 20 juin 1968, relative aux incidences des accords sociaux de mai 1968 sur les conditions de passation des marchés publics, il est nécessaire d'établir des avenants aux marchés en cause.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments nous vous demandons :

1°) d'accepter la prise en compte des incidences des accords sociaux repris à la circulaire ministérielle précitée ;

2°) de nous autoriser à passer les avenants nécessaires ;

3°) de décider que les dépenses correspondantes seront, selon leur destination imputée sur les divers crédits inscrits annuellement au budget pour l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté.

**N° 69/7071 - BATIMENTS COMMUNAUX. ACQUISITION DE BOIS CASSE.
MARCHE6 DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service de l'entretien des immeubles communaux a procédé à une consultation en vue de l'acquisition du bois cassé nécessaire à l'allumage des foyers des écoles et autres bâtiments communaux pour l'année 1969.

Trois entreprises ont été consultées. Deux d'entre elles ont remis des propositions.

L'offre la plus intéressante a été présentée par la société Selosse - Desmettre et fils qui s'engage à fournir le bois cassé à raison de 180 F. (cent quatre vingt francs) la tonne.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à passer avec la société en nom collectif Selosse - Desmettre et fils dont le siège est à Tourcoing, 167, rue Winoc Chocqueel, un marché de gré à gré évalué à 4.500 francs environ.

2^o) de décider l'imputation sur les crédits mis à la disposition des services de construction et d'entretien des immeubles communaux, des dépenses correspondantes, qui feront l'objet en temps opportun d'engagements particuliers sur les divers chapitres du budget primitif de 1969.

Adopté.

**N° 69/7072 - SERVICES MUNICIPAUX. VENTE DE VIEUX METAUX
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service d'architecture a procédé à une consultation en vue de la vente de vieux métaux, répartis en huit lots, entreposés aux ateliers municipaux rue de Bargues et avenue du Peuple Belge.

Cinq entreprises ont été consultées.

Trois d'entre elles ont déposé des propositions.

Les prix les plus intéressants ont été remis par la maison Cibié, 114 à 122, rue P. Lafargue à Lille, pour les lots :

- n° 1 - terraille
- n° 2 - platinage
- n° 6 - zinc en plaquettes
- n° 7 - charnières cuivrées

et par les Etablissements Mazelier, 131, rue Chalant à Ronchin, pour les lots :

- n° 3 - fonte grise
- n° 4 - fonte brûlée
- n° 5 - limaille de bronze
- n° 8 - outillage réformé

Les tonnages ont été déterminés par pesage sur la bascule publique du boulevard Jean Baptiste Lebas.

La maison Cibié est redevable envers la ville d'une somme de 4.198,07 F. suivant détail ci-dessous :

- 19.360 kg de ferraille à 101 F. la tonne soit	1.955,36 F.
- 23.590 kg de platinage à 21 F. la tonne soit	495,39 F.
- 1.852 kg de zinc en plaquettes à 910 F. la tonne soit	1.6885,32 F.
- 1 lot de charnières cuivrées à 62 F. le lot soit	62,00 F.
	Total : 4.198,07 F.

Les établissements Mazelier sont redevables d'une somme de 1.772,90 F. suivant détail ci-dessous :

- 4.220 kg de fonte grise à 131 F. la tonne soit	552,82 F.
- 7.780 kg de fonte brûlée à 120 F. la tonne soit	933,60 F.
- 48 kg de limaille de bronze à 4.260 F. la tonne soit	204,48 F.
- 1 lot d'outillage réformé à 82 F. le lot soit	82,00 F.
	1.772,90 F.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette les sommes ci-dessus indiquées, dont le montant total soit 5.970,97 F. (cinq mille neuf cent soixante dix francs quatre vingt dix sept) sera comptabilisée au chapitre 965-5 du budget.

Adopté.

**N° 69/7073 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE DU SACRE CŒUR.
REFECTION DES TOITURES, 3ème TRANCHE. MARCHE DE
GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 67/7049 du 27 janvier 1967 et 67/7114 du 27 juin 1967, approuvées par M. le Préfet du Nord respectivement les 23 mars 1967 et 6 novembre 1967, le Conseil municipal a décidé de confier à l'entreprise Debuisson l'exécution des travaux de réfection de l'église du Sacré Cœur.

Ces travaux ont été divisés en deux tranches de 60.000 et 90.000 F.

Une troisième tranche évaluée à 74.000 F. reste à exécuter.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° - de nous autoriser à passer avec l'entreprise Désiré Debuisson, dont le siège social est à Lille, 2 bis, rue de la Louvière, un marché de gré à gré évalué à 74.000 F. environ.

2^o - de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 900.4 article 231-2 A de la section d'investissement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé : « édifices cultuels - travaux de grosses réparations ».

3^o - d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 37.000 F. environ.

Adopté.

**N 69/7074 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE DU SACRE CŒUR.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le remplacement de serrures sur les grilles de l'église du Sacré-Cœur est nécessaire.

Ces travaux, évalués à 240 F. environ, seront effectués par un entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o - de nous autoriser à effectuer ces travaux,

2^o - de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932/23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé « ensembles immobiliers et mobiliers - édifices cultuels »,

3^o - d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 120 F. environ.

Adopté.

**N 69/7075 - EDIFICES CULTUELS. SYNAGOGUE.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers travaux s'avèrent nécessaires à la synagogue, notamment :

- la réparation de la charpente ;
- la réfection des peintures dans la salle du culte, le hall d'entrée, deux escaliers, les toilettes, la pièce à bougies et un couloir vitré ;

— le remplacement de verres brisés par les chutes de neige.

Ces travaux, qui ont été évalués à 49.600 F. environ, seront effectués par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites.

L'Association cultuelle israélite s'est engagée à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à effectuer ces travaux ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses :

a) sur le crédit inscrit au chapitre 932/23 article 631-2 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels », pour les travaux de peintures et de vitrerie qui s'élèveront à 33.600 F. environ ;

b) sur le crédit inscrit au chapitre 900/4 article 231-2 A de la section d'investissement du budget primitif de 1969 sous l'intitulé « Edifices cultuels - travaux de grosses réparations », pour les travaux de charpente évalués à 16.000 F.

3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 24.800 F. environ.

Adopté.

N° 69/7076 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINTE-CATHERINE.
TRAUX DE COUVERTURE, CHARPENTE ET RESTAURATION
DE PIERRES. SIXIÈME TRANCHE. PARTICIPATION DU CULTE.
ADMISSION EN RECETTE. DEMANDE DE SUBVENTION.

Adopté.

Par délibération n° 64-7177 du 30 octobre 1964, le conseil municipal a décidé de procéder à la remise en état des couvertures et de restaurer les charpentes de l'église Sainte-Catherine.

Cinq tranches ont été réalisées. M. Jourdain, architecte chargé de la direction des travaux, a établi le devis des travaux constituant la sixième tranche arrêtée à 140.000 francs, y compris honoraires, en accord avec le comité lillois d'entretien des bâtiments du diocèse.

Cette sixième tranche comprendra :

- l'achèvement de la charpente du fond de chéneau entre les pans 2 et 3 et le calage du chevonnage existant.

4 Juillet 1969

- la terminaison du chéneau encaissé entre les pans 2 et 3 -
- la finition de la couverture d'ardoises des pans 2 et 3 -
- et également la restauration du pignon et bas côté nord -

Les travaux de couverture et de charpente font l'objet de marchés avec des entreprises hautement qualifiées qui vous sont soumis par rapport spécial.

Certains ouvrages de restauration de pierres seront exécutés par l'entreprise Payeux d'Arras, titulaire d'un marché spécial en date du 1^{er} juillet 1967 et valable jusqu'au 31 décembre 1969, au titre de la restauration des monuments historiques.

Une subvention prévisionnellement fixée à 10 % peut être escomptée.

Le comité lillois d'entretien des bâtiments du diocèse qui a inscrit ces travaux au programme de 1969, supportera 50 % des dépenses restant à la charge de la Ville.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o d'autoriser l'exécution de cette nouvelle tranche de travaux ;
- 2^o de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 900-4, article 231-2 A - de la section d'investissement du budget primitif de 1969 sous l'intitulé : « édifices cultuels - travaux de grosses réparations » ;
- 3^o d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 63.000 francs ;
- 4^o de solliciter l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible qui sera comptabilisée, en temps opportun, à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 69/7077 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINTE-CATHERINE.
TRAVAUX DE COUVERTURE, CHARPENTE ET RESTAURATION
DE PIERRES. SIXIÈME TRANCHE. MARCHE DE GRE A GRE..**
MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'exécution de la sixième tranche de travaux de réfection de la couverture des charpentes et pierres de l'église Sainte-Catherine, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Cette tranche concerne en particulier l'exécution des ouvrages ci-après :

- 1^o - **charpente :**
 - a) l'exécution du fond de chéneau entre les pans 2 et 3 ;
 - b) le calage du chevonnage existant.

2 - couverture :

- a) la terminaison du chéneau encaissé entre les pans 2 et 3 ;
- b) la finition de la couverture d'ardoises des pans 2 et 3. ;

3 - restauration :

remise en état du pignon et bas côté Nord.

Les travaux de charpente évalués à 19.906 francs environ seront poursuivis par l'entreprise Biarez, dont le siège est à Lille, 4 quai du Wault, entreprise spécialisée qui a exécuté les travaux des cinq tranches précédentes.

Les travaux de couverture estimés à 49.761 francs environ seront continués par la société anonyme des établissements Brutin, dont le siège social est à Roubaix, 33, rue du Maréchal Foch.

D'autre part, l'entreprise Payeux et Cie, dont le siège social est à Arras, 241, rue de Cambrai, procédera à la restauration des pierres, selon les conditions du marché passé le 1^{er} juillet 1967, approuvé par M. le Préfet le 7 août 1967 et valable jusqu'au 31 décembre 1969.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2^o de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :

- a) l'entreprise Biarez pour un montant de 19.906 francs ;
 - b) la société anonyme Brutin, pour un montant de 49.761 francs, déduction faite d'un rabais de 35 % ;
- 3^o de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 900-4 article 231-2 A de la section d'investissement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé : « édifices cultuels - travaux de grosses réparations ».

Adopté.

N° 69/7078 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-MARTIN D'ESQUERMES.

PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations sont nécessaires à la couverture de l'église Saint-Martin d'Esquermes, en particulier des travaux de plomberie.

Ces travaux, évalués à 750 F. environ, seront effectués par un entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments nous vous demandons :

- 1^o) de nous autoriser à effectuer ces travaux ;
 - 2^o) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932/23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé « ensembles immobiliers et mobiliers - édifices cultuels » ;
 - 3^o) d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 375 F. environ.
- Adopté.**

N° 69/7079 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-ETIENNE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux en cours à l'église Saint-Etienne nécessitent la pose d'un échafaudage.

Cette installation, évaluée à 3.400 F. environ, sera effectuée par un entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments nous vous demandons :

- 1^o) de nous autoriser à effectuer cette installation ;
 - 2^o) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 900/4 article 231/2 A de la section d'investissement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé « Edifices cultuels - travaux de grosses réparations » ;
 - 3^o) d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 1.700 F. environ.
- Adopté.**

Ces travaux, évalués à 3.400 F. environ, seront effectués sur une période de 3 mois.

Le montant de la participation du culte sera déboursé par rapport à la date de début des travaux.

N° 69/7080 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-MAURICE DES CHAMPS.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La remise en état des chéneaux de l'église Saint-Maurice des Champs est nécessaire.

Ces travaux de charpente, maçonnerie, couverture et échafaudages, évalués à 23.900 F. environ, seront effectués par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocécaine s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à effectuer ces travaux ;

2) de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 900/4 - article 231/2 A de la section d'investissement du budget primitif de 1969 sous l'intitulé « Edifices cultuels - travaux de grosses réparations ».

3^e - d'admettre en recette la participation du culte évalué à 11.950 F. environ.

Adopté.

